



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En action : guide du préfet et des services déconcentrés

LIBÉRER L'INITIATIVE
ET ACCOMPAGNER LES ADMINISTRATIONS
TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Édition 2 - mai 2022

Document à usage interne

SOMMAIRE

1

POUR PILOTER LES POLITIQUES PUBLIQUES

- 1.1 Les feuilles de routes interministérielles et la mise en œuvre des réformes prioritaires : un contrat entre le Premier ministre et les préfets pour un impact maximal 11
- 1.2 Le tableau de bord PILOTE et le baromètre territorialisés de l'action publique 14

2

POUR ADAPTER L'ACTION PUBLIQUE AUX ENJEUX DE CHAQUE TERRITOIRE

- 2.1 Répartir les effectifs en fonction des besoins du terrain avec la possibilité de redéployer jusqu'à 3% sur le périmètre ATE 20
- 2.2 La mise en œuvre du droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires 23
- 2.3 L'appui à la démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales 26
- 2.4 La mise en œuvre des CRTE pour une unité d'action au plus près de nos concitoyens 29
- 2.5 Un dispositif au service des entreprises et des administrations pour favoriser l'émergence des projets économiques innovants : France expérimentation 32

3

POUR DISPOSER D'UN APPUI À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE ET À LA GESTION DE PROJETS

- 3.1 Le guichet de l'Agence nationale de la cohésion des territoires aux côtés des acteurs des territoires 36
- 3.2 Recours aux « Programmes de territoires » pilotés par l'ANCT : exemples d'appui aux projets 39
- 3.3 Les accompagnements dédiés aux enjeux des territoires ultramarins 46
- 3.4 Pôles d'appui juridique au service des territoires 50
- 3.5 Constituer des structures partenariales au service des territoires – GIP 53
- 3.6 Des organisations à but non lucratif au service de la cohésion sociale et territoriale 56

4

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS TERRITORIAUX ET LA RELATION USAGERS

- 4.1 Le programme ambitieux d'amélioration continue de la qualité : Services publics + 61
- 4.2 Le maillage du territoire par France services 65
- 4.3 Vers des Services publics écoresponsables 68
- 4.4 Développer la participation citoyenne pour impliquer plus les Français dans l'élaboration des politiques publiques 72

5

POUR ENCOURAGER L'INNOVATION ET FAIRE ÉVOLUER LES MODALITÉS DE TRAVAIL

- 5.1 Les laboratoires d'innovation territoriale : des outils au service de la transformation 79
- 5.2 L'accélérateur de projets d'excellence opérationnelle : améliorer nos fonctionnements 82
- 5.3 La mobilisation de moyens financiers au service de l'innovation : le fonds de transformation de l'action publique (FTAP) et le fonds d'innovation et de transformation numériques (FITN) 85

6

POUR PROMOUVOIR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

- 6.1 Le bon usage et la valorisation des données publiques pour l'action territoriale 89
- 6.2 La conduite de projets en matière de systèmes d'information 91
- 6.3 Une enveloppe France Relance pour accélérer la transformation numérique 95

7

POUR SOUTENIR LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ DANS LA GESTION DES RESSOURCES

- 7.1 La déconcentration de la décision RH : simplifier la gestion et responsabiliser l'encadrement de proximité 100
- 7.2 La déconcentration de la gestion budgétaire au service de la territorialisation de l'action publique 106
- 7.3 La territorialisation des politiques RH 109
- 7.4 Le FAIRH pour un accompagnement RH renforcé des transformations 112
- 7.5 Le fonds d'innovation RH (FIRH) en soutien à l'innovation RH 114
- 7.6 Des achats professionnalisés au service de l'opérationnel 116
- 7.7 Une gestion et une valorisation du patrimoine immobilier de l'État optimisées 119
- 7.8 Optimiser la convergence numérique, financière et RH dans l'administration territoriale de l'État 124
- 7.9 Professionnaliser les fonctions supports grâce aux Secrétariats généraux communs 129
- 7.10 Renforcement du dialogue social de proximité et de la négociation collective 132
- 7.11 Diversification des recrutements dans la fonction publique et facilitation de la mobilité 136

ÉDITO



« Libérer les territoires, c'est libérer les énergies. C'est faire le pari de l'intelligence collective. Nous devons réarmer nos territoires ; nous devons investir dans nos territoires, nous devons nous appuyer sur nos territoires ».

Dès ma déclaration de politique générale prononcée à l'Assemblée nationale en juillet 2020, je n'ai eu de cesse d'inscrire mon Gouvernement dans une démarche d'amélioration continue de l'accompagnement de l'action publique dans les territoires. Les décisions que j'ai prises à l'occasion de deux comités interministériels à la transformation publique (CITP) que j'ai présidés en février 2021 à Mont-de-Marsan et en juillet dernier à Vesoul ont eu pour objectif d'approfondir et d'intensifier l'efficacité des services publics en partant des territoires, tout particulièrement à l'échelon départemental.

Nous avons besoin des territoires pour que l'action de l'Etat soit plus proche, plus simple et plus efficace. Inversement, nos territoires, notamment les plus fragiles, doivent pouvoir compter sur une administration centrale qui les appuie pour mettre en œuvre les politiques publiques de manière visible pour nos concitoyens.

Pour mettre en œuvre la territorialisation de l'action publique engagée par mon Gouvernement, j'ai souhaité que les préfets, sous-préfets et l'ensemble des chefs de service déconcentrés, disposent de marges de manœuvre accrues. Ce mouvement de déconcentration n'est pas nouveau. Mais l'approfondissement que nous lui avons donné, qui renforce la subsidiarité de l'action publique, part en premier lieu des besoins des territoires, en prenant mieux en compte les expériences du terrain.

Pour piloter les politiques publiques, une feuille de route interministérielle a été adressée à chaque préfet de région et de département. Ainsi, le préfet est conforté comme représentant de l'ensemble du Gouvernement dans son département, il est désormais responsabilisé sur des objectifs précis et évalués, tant pour ce qui concerne les réformes prioritaires nationales que pour les enjeux et projets propres à son territoire.

Pour adapter l'action publique à ces enjeux locaux, j'ai justement souhaité que les représentants de l'État disposent de la liberté de redéployer leurs effectifs et leurs crédits en fonction des besoins du terrain. J'ai souhaité également que nous puissions contribuer au développement des territoires grâce à la différenciation de l'action publique, mieux appuyer la démarche de contractualisation pour favoriser la cohérence des politiques publiques sur le terrain notamment avec les CRTE.

Nous disposons désormais de relais de compétences, de pôles d'appui dans les territoires, d'opérateurs dédiés qui facilitent la mise en œuvre des projets territoriaux, en métropole comme dans les outre-mers. De même nous continuons à déployer des initiatives nouvelles tels que les France-Services, sur tout le territoire, pour faciliter les démarches des usagers, décloisonner les services publics et en faciliter l'accès. Nous devons développer encore davantage notre exemplarité en matière d'éco-responsabilité, innover sans cesse, promouvoir la transformation publique notamment en matière numérique.

Ce guide conçu à l'intention des préfets et des agents des préfectures et des services déconcentrés, sur une initiative de la ministre de la transformation et de la fonction publiques, regroupe une palette de leviers mis à disposition des territoires par les administrations centrales. Il donne des outils variés dont vous pourrez avoir besoin dans vos territoires.

Il aura naturellement vocation à être accessible et actualisé pour demeurer une ressource utile et pertinente pour notre Etat territorial auquel je suis profondément attaché.

Jean CASTEX
Premier ministre

INTRODUCTION

OBJECTIF

Cette seconde édition du Guide du Préfet s'inscrit dans le cadre la **démarche de l'amélioration continue de l'accompagnement de l'action publique territoriale**, entreprise à l'initiative de la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques en juillet 2021.

Cette démarche poursuit l'objectif de réarmement des territoires ayant marqué l'action du Gouvernement, alors que l'exécution des politiques publiques mobilise l'ensemble de la chaîne de l'administration de l'Etat jusqu'à celle au plus proche des Français.

Cet ultime échelon opérationnel doit **bénéficier pleinement de l'appui de l'administration centrale**, lieu de conception des politiques publiques et d'élaboration des normes et d'où sont fixés les objectifs nationaux.

En appui de cette chaîne de l'action publique, le Gouvernement a achevé le déploiement du tableau de bord PILOTE permettant de conduire les politiques publiques par leur impact jusqu'au dernier kilomètre, en mesurant l'avancement des réformes prioritaires et en faisant la transparence des résultats sur chaque territoire.

Les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre des **Comités de transformation de l'action publique (CITP)** ont permis de renforcer la subsidiarité dans l'action publique, de déconcentrer les moyens et leur gestion, de proposer des réponses opérationnelles aux spécificités territoriales et d'encourager l'innovation pour mieux libérer les énergies locales.

DESTINATAIRES

Ce document qui s'adresse d'abord aux préfets, a vocation aussi d'aider dans leur travail quotidien les directeurs de l'administration déconcentrée de l'Etat et tout responsable territorial en charge du déploiement des politiques publiques.

CONTENU

Cette nouvelle version offre **une palette plus exhaustive des leviers mis à leur disposition par les administrations centrales** pour garantir leurs pleines marges de manœuvre possibles de l'échelon local dans la mise en œuvre de la territorialisation de l'action publique engagée par le Gouvernement.

L'enrichissement du contenu tient compte également du retour d'expérience du terrain quant à l'appropriation de la version initiale de ce Guide. Cela se traduit par :

- **une nouvelle approche éditoriale ;**
- **l'intégration de nouvelles thématiques ;**
- **l'actualisation d'une trentaine de fiches tenant compte** du bilan de l'action publique locale avec des perspectives de moyen terme.

COMPLEMENT NUMERIQUE

Le présent Guide devra être augmenté prochainement d'une version numérique qui vise à simplifier l'accès aux nombreux liens web de référence proposés, avec un « lien passerelle » depuis, et vers, le tableau de bord PILOTE.

Par ailleurs, un outil collaboratif interministériel viendra compléter l'ensemble dans l'objectif, notamment, de renforcement de la conduite de projets interministériels et de partage de bonnes pratiques locales.

01

POUR PILOTER LES POLITIQUES PUBLIQUES

Feuilles de route des préfets et mise en œuvre des réformes prioritaires



EN ACTION

- Mettre en œuvre les réformes prioritaires jusqu'au dernier kilomètre
- Décliner les priorités nationales en les adaptant aux enjeux locaux
- Piloter et suivre les projets structurants du territoire
- Partager ces priorités avec l'ensemble des partenaires locaux

RESSOURCES

CONTACTS

Réformes prioritaires :

Le suivi des réformes prioritaires est assuré par la direction interministérielle de la transformation publique
sec.ditp@modernisation.gouv.fr

Chaque réforme prioritaire est placée sous la responsabilité d'un chef de projet en administration centrale
→ Liste des chefs de projets accessible directement à partir du tableau de bord PILOTE : [réformes prioritaires_Liste contacts nationaux.xlsx](#)

Conformément aux termes de l'annexe 2 de la [circulaire n° 6259/SG du 19 avril 2021](#), le suivi des feuilles de route est assuré conjointement par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, ainsi que par la direction interministérielle de la transformation publique : secretariat.sg-dmat@interieur.gouv.fr
sec.ditp@modernisation.gouv.fr

La Direction générale des Outre-mer (DGOM) est associée à ce suivi concernant son champ d'action : secdegeom@outre-mer.gouv.fr

RÉFÉRENCES EN LIGNE

Réformes prioritaires :

[Circulaire n° 6230/SG du 18 novembre 2020](#)

Feuilles de route :

→ [Circulaire n° 6259/SG du 19 avril 2021](#)

→ Pour rendre compte de l'avancement des feuilles de route : [PILOTE - Accueil \(modernisation.gouv.fr\)](#)



OBJECTIFS

« *Un continuum entre les priorités du Gouvernement et l'action sur le terrain* »



Emmanuel Macron, président de la République,
Discours aux préfets le 5 septembre 2017

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES PRIORITAIRES JUSQU'AU DERNIER KILOMÈTRE

Le Gouvernement a sélectionné des réformes prioritaires. Leur mise en œuvre est confiée à un chef de projet en administration centrale. Chaque ministre rend compte de ses résultats en Conseil des ministres.

Les préfets sont en charge de la déclinaison territoriale de l'ensemble des réformes prioritaires en privilégiant l'échelon départemental.

L'objectif est de créer un **continuum indissociable** entre les priorités définies par le Gouvernement et l'action que chaque fonctionnaire conduit sur le terrain.

DONNER UN MANDAT INTERMINISTÉRIEL CLAIR AUX PRÉFETS

Les réformes prioritaires et la feuille de route interministérielle ont pour objectifs de **renforcer le rôle des préfets dans le pilotage et l'animation des services et des opérateurs de l'État**, en lien avec les collectivités territoriales et les autres partenaires de l'action publique locale.

La feuille de route est signée par le Premier ministre et donne au préfet un mandat pour trois ans. Elle restera valable en cas de changement de préfet, au titre de la continuité de l'action de l'État. Le nouveau préfet pourra proposer une actualisation ou un avenant pour s'adapter aux évolutions de contexte.

UNE FEUILLE DE ROUTE COMPOSÉE DE DEUX VOLETS

Les feuilles de route interministérielles des préfets comprennent deux types de mesures qui nécessitent un investissement particulier et un engagement personnel du préfet :

- **les réformes prioritaires définies par le Gouvernement** dont les objectifs sont territorialisés à la maille départementale et actés entre le préfet et les administrations centrales, en tenant compte des enjeux propres à chaque territoire ;
- **les projets structurants locaux identifiés par le préfet** sur lesquels il souhaite concentrer le partenariat local et si nécessaire le soutien des administrations centrales. Les indicateurs et les objectifs de chaque projet sont fixés par le préfet.

Les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route interministérielle sont pris en compte pour l'évaluation du préfet et la détermination de sa rémunération variable.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Plus d'efficacité,
de coordination et de
partage des actions* »

METTRE EN AVANT LES AVANCÉES VISIBLES POUR LES FRANÇAIS

Les réformes prioritaires doivent arriver jusqu'à chacun de nos citoyens. La **culture du dernier kilomètre**, c'est considérer qu'il n'y a pas des obligations de moyens ou de normes, mais des obligations de résultat, de transformation réelle de la vie quotidienne des français, qui doivent être dûment mesurées et qui doivent être effectivement et concrètement perçues par les Français.

ORIENTER L'ACTION ET ORCHESTRER LES ACTEURS AUTOUR D'OBJECTIFS CLAIRS ET PARTAGÉS

La formalisation des priorités gouvernementales et de la feuille de route des préfets doit permettre aux services déconcentrés de :

- **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire** autour d'objectifs connus de tous ;
- **adapter les efforts et l'orientation des actions** aux préoccupations prioritaires des usagers et aux enjeux locaux ;
- **fixer des priorités et des objectifs mesurables** sur une échelle temporelle ;
- **mesurer des résultats et mettre en place des plans d'actions adaptés** ;
- **recourir à l'appui des administrations centrales sur les réformes et les politiques qu'elles encouragent** tout en trouvant une adaptation aux priorités de chaque territoire.

Tableau de bord - PILOTE - et baromètre territorialisés de l'action publique



EN ACTION

- Des politiques publiques mises en œuvre et évaluées jusqu'au dernier kilomètre
- Des cibles fixées pour chaque territoire, au plus près des Français, pour changer réellement la vie quotidienne
- Un outil de co-construction et de management pour les chefs de services déconcentrés
- Une valorisation de l'action publique

RESSOURCES

CONTACTS

Chefs de projets des ministères

Noms des chefs de projet accessibles directement depuis l'outil PILOTE et courriels générés automatiquement.

DITP

support.ditp@modernisation.gouv.fr

OUTILS EN LIGNE

PILOTE - Tableau de bord territorialisé

La présentation du tableau de bord et de son fonctionnement est [en ligne](#).

Baromètre de l'action publique

Publication sur Gouvernement.fr et données en open data sur data.gouv.fr.

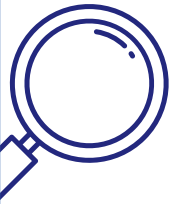
La présentation du baromètre est [en ligne](#).

UN APPUI DES CHEFS DE PROJET AU SEIN DES MINISTÈRES ET UN PILOTAGE DE L'ENSEMBLE PAR LA DITP

Les **chefs de projet au sein des ministères, pilotes des politiques nationales**, disposent d'une vision "France entière" avec une granularité départementale du tableau de bord. Les services déconcentrés peuvent s'adresser à eux pour **disposer d'éléments de comparaison et de conseils** pour la bonne mise en œuvre des politiques publiques : bonnes pratiques, résultats des départements similaires en termes de taille, de population, de problématiques, etc.

La **DITP** supervise la mise à jour du tableau de bord en lien avec les administrations centrales et les services déconcentrés concernés. Elle incite les chefs de projet nationaux à le renseigner. La DITP peut également être mobilisée pour :

- apporter des **éclairages** sur des **initiatives** et bonnes pratiques mises en œuvre pour améliorer la mise en œuvre des politiques publiques sur le terrain et l'atteinte des cibles le cas échéant ;
- aider les services à identifier des accompagnements spécifiques.



OBJECTIFS

« *Outiller le pilotage des réformes et afficher les résultats* »



Baromètre des résultats de l'action publique : des résultats accessibles de la maille nationale à la maille départementale

DEUX OUTILS COMPLÉMENTAIRES POUR PILOTER LES RÉFORMES AU NIVEAU TERRITORIAL

- PILOTE : le tableau de bord interministériel et territorialisé ;
- le baromètre des résultats de l'action publique.

Le Gouvernement a ainsi souhaité mettre en place ces deux outils pour :

- concrétiser **l'ambition transformatrice** qu'il porte ;
- offrir une **transparence des résultats** de l'action publique ;
- **suivre les actions** qui permettent d'améliorer **la vie quotidienne des citoyens dans chaque territoire** grâce à la **définition d'indicateurs d'impact** ;
- **accélérer** l'exécution des réformes jusqu'au dernier kilomètre.

PILOTE : UN TABLEAU DE BORD INTERMINISTÉRIEL TERRITORIALISÉ POUR LE SUIVI ET LE PILOTAGE DES RÉFORMES PRIORITAIRES

PILOTE, le tableau de bord des réformes, est destiné à un usage interne à l'administration d'État et permet de **restituer les résultats de l'ensemble des 83 réformes prioritaires du Gouvernement** à différents niveaux :

- au niveau national pour l'exécutif (Élysée, Matignon avec un accès à toutes les réformes), pour les ministres, les cabinets ministériels et les administrations centrales à une granularité départementale qui permet d'apprécier le niveau de mise en œuvre des réformes dans chaque territoire ;
- au niveau territorial pour les préfets (région, département) sur toutes les réformes de leur champ d'action et pour les différents réseaux déconcentrés de leur territoire d'action (ATE et hors ATE) :

Au niveau départemental, PILOTE permet de visualiser les résultats des politiques publiques prioritaires du Gouvernement et d'apprécier le niveau de mise en œuvre de chacune des réformes par la mesure et le suivi de leur taux d'avancement, et de l'évolution des indicateurs, des commentaires qualitatifs permettant de contextualiser l'exécution de ces réformes et les difficultés rencontrées le cas échéant.

Au niveau régional, le préfet de région dispose des résultats des réformes prioritaires suivies à la maille régionale ainsi que ceux de l'ensemble des départements de la région, et pouvoir ainsi prendre la mesure du niveau d'avancement et des difficultés rencontrées.

En outre, PILOTE permet aussi le suivi de l'avancement des **feuilles de route interministérielles des Préfets** aussi bien en ce qui concerne les réformes prioritaires **que les projets structurants à enjeu local**. (cf. [fiche 1.1](#) du présent Guide).

BAROMÈTRE DES RÉSULTATS : PARTAGER AVEC LES FRANÇAIS L'AVANCEMENT DES RÉFORMES PRIORITAIRES DU GOUVERNEMENT

Le baromètre des résultats de l'action publique est un outil accessible à tous les citoyens sur le [site du Gouvernement](#). Chaque Français peut y suivre, pour chaque territoire, l'avancée et les résultats concrets de l'action publique sur une sélection de **réformes prioritaires autour de 10 thématiques** essentielles du quotidien : Éducation – Jeunesse, Économie – Emploi, Transition écologique, Agriculture, Sécurité, Justice, Santé – Famille – Handicap, Logement, Services publics et territoires, Culture.

Depuis sa publication en janvier 2021, **le baromètre a été actualisé tous les trimestres** et permet de suivre la dynamique de progression des réformes sur le terrain.

Chaque politique prioritaire dispose d'un indicateur de résultat, permettant à chaque citoyen de mesurer l'impact concret de cette politique sur sa vie quotidienne et de visualiser des données chiffrées au niveau national et au niveau local, régional ou départemental. **Des objectifs** et des cibles à atteindre en 2022 pour l'ensemble des politiques y sont définis avec une **lisibilité sur la progression de l'exécution des réformes** depuis 2017.

Au niveau national et territorial, le baromètre est un outil de transparence sur les résultats qui permet aux citoyens comme aux responsables politiques de connaître le niveau d'avancement des réformes en objectivant le suivi et de comparer la mise en œuvre de ces réformes entre les territoires. La publication des données en open data permet également aux acteurs locaux et à la société civile de s'en emparer, comme l'illustrent les travaux réalisés par plusieurs think tanks.



[Découvrir le « baromètre de l'action publique » en vidéo](#)



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Afficher les résultats en toute transparence »

DIALOGUER

PILOTE, le tableau de bord territorialisé de pilotage et de suivi des réformes prioritaires vient quant à lui en **appui de différents niveaux de dialogue de gestion et d'action** :

- **au niveau de chaque département** : il permet de réaliser des points d'étape réguliers sur l'évolution des résultats de chaque réforme par rapport à la situation initiale et à la cible fixée ainsi que pour les feuilles de route ;
- **dans la gouvernance régionale** : il offre au préfet de région une vue d'ensemble des résultats de son territoire, à la maille de sa région et pour les différents départements de sa région ;
- **dans le dialogue entre le niveau national et le niveau local** : pour chacune des politiques les données quantitatives et qualitatives disponibles permettent d'objectiver la mise en œuvre des réformes et d'apprécier, le cas échéant, le niveau des difficultés dans la mise en œuvre sur le terrain. Par ailleurs, les données des réformes et projets structurants locaux sélectionnés dans la feuille de route sont suivies dans le tableau de bord.



Le tableau de bord territorialisé de pilotage et de suivi des réformes prioritaires

ANALYSER, ADAPTER ET PILOTER

En complément du tableau de bord PILOTE, les données du baromètre, accessibles à tous sans restriction, permettent d'enrichir les possibilités de pilotage du préfet :

- **les analyses territoriales menées sur les 43 réformes concernées** par le baromètre peuvent être enrichies en confrontant les résultats de départements et régions comparables ;
- de même dans **le dialogue avec les collectivités locales**, les résultats publiés sur le baromètre peuvent être mobilisés pour **objectiver les situations avec les partenaires locaux** et enclencher une **action**.



Le vendredi 22 janvier 2021, la visite de la ministre de la transformation et de la fonction publiques a été l'occasion de mesurer sur le terrain l'état d'avancement de la mise en œuvre des différentes réformes prioritaires impulsées par le Gouvernement en Charente. Sa visite s'est articulée en deux séquences opérationnelles mettant en exergue le travail réalisé par les acteurs concernés par les indicateurs du baromètre de l'action publique.

©Ministère de la transformation et de la fonction publiques

Pour analyser le niveau d'atteinte de l'indicateur dans le département, il est **possible de comparer ce résultat avec les résultats de départements aux problématiques similaires** ou à proximité géographique en s'adressant à leurs homologues. Une représentation cartographiée des données à un niveau national, régional ou départemental est également disponible pour **mesurer comment le territoire se situe à l'échelle nationale**. Les droits d'accès sont en revanche restreints en fonction de l'utilisateur.

Les analyses qualitatives - synthèse des résultats, contexte local, difficultés rencontrées, exemples de réussite - sont renseignées par les services déconcentrés. Elles permettent de formaliser les objectifs à atteindre et les actions prises en fonction des contextes locaux.

Ces analyses doivent permettre aux services de construire un diagnostic sur chacune des réformes avec les parties prenantes concernées puis des plans d'action en fonction de l'écart entre la cible à atteindre et les difficultés rencontrées.

La météo mesure l'**indice de confiance**¹ dans l'**atteinte des objectifs**. Constituée d'éléments déclaratifs qui décrivent avec sincérité le niveau de confiance dans la capacité à mettre en œuvre la réforme, elle est aussi :

- **un engagement formel pour chaque échelon opérationnel ;**
- **un outil de management pour les services, qui doit inciter à la mise en place d'actions correctrices** lorsque la tendance est mauvaise ;
- **un moyen de valorisation des actions menées** par l'ensemble des agents et de leurs résultats lorsqu'il est positif.

¹L'indice de confiance est l'appréciation quantitative de la bonne mise en œuvre de la réforme au niveau local :
- Soleil → Tout va bien ;
- Partiellement nuageux → Obstacle modéré ;
- Nuageux → Obstacle important ;
- Orage → Réforme bloquée

02

**POUR ADAPTER
L'ACTION PUBLIQUE
AUX ENJEUX
DE CHAQUE
TERRITOIRE**

Répartir les effectifs en fonction des besoins du terrain avec la possibilité de redéployer jusqu'à 3% sur le périmètre ATE



EN ACTION

- A compter du 1^{er} janvier 2022, les préfets de département peuvent en lien avec leurs préfets de région redéployer jusqu'à 3 % des effectifs qui leur sont notifiés sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE), sans validation préalable des administrations centrales concernées.
- Les préfets sont aussi en mesure de recruter librement le candidat de leur choix sur un poste vacant sans validation du ministère concerné.

RESSOURCES

RÉFÉRENCES EN LIGNE

Un dispositif rendu opérationnel par la [circulaire du 22 décembre 2021](#)

CONTACTS

La direction du budget s'engage à fournir, sous 48 heures ouvrées, une première analyse du problème soumis et à effectuer un recensement des pistes de solutions, sur les aspects réglementaires du dispositif 3% declic.budget@finances.gouv.fr



OBJECTIFS

**« Un volume d'environ
68 000 emplois
concernés par la possibilité
de redéploiement
au niveau local »**

- Responsabiliser davantage les autorités déconcentrées en matière d'emploi et de gestion des compétences et leur permettre d'optimiser les ressources en fonction des priorités locales ;
- Renforcer la déconcentration de la manœuvre RH dans un contexte de renforcement de la capacité du pilotage des politiques publiques au plus près des territoires ;
- Favoriser les mobilités interministérielles au sein d'un même territoire, articulées avec la mise en place de la « garantie mobilité », prévue par la circulaire du 20 septembre 2021 ;
- Favoriser une meilleure adaptation aux besoins en compétences des territoires et de développer les possibilités de parcours de carrière diversifiés pour les agents de l'Etat.

UN ENJEU DE MAITRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Le mécanisme de compensation mis en œuvre lors de la loi de finances de fin de gestion, articulée avec la loi de finances pour l'année suivante favorise la maîtrise de la dépense publique.

- Un suivi de la manœuvre décidée par les préfets confié aux contrôleurs budgétaires régionaux, au plus près de la prise de décision ;
- L'autorisation parlementaire respectée dans ses deux dimensions : plafond en masse salariale et en effectifs.

ACCOMPAGNER LE MOUVEMENT DE DECONCENTRATION DE LA DÉPENSE

La possibilité de redéployer des effectifs budgétaires est ouverte aux conditions suivantes :

- le mouvement est opéré au sein d'une même région ;
- il concerne les effectifs relevant du périmètre de l'ATE tels que définis en annexe ;
- le total des mouvements effectués dans l'année, mesurés en ETP, concernent au plus 3 % des effectifs notifiés au sein de la région concernée.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif et sa pérennité reposent d'une part sur un dialogue de gestion renforcé et harmonisé entre administrations centrales et déconcentrées, et d'autre part sur un processus budgétaire et de remontée d'information rapide et traçable.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

UN DISPOSITIF DE GESTION QUI REPOSE SUR LA TRANSPARENCE ET LA CONFIANCE ENTRE ACTEURS :

Un accès à l'information à tout moment pour toutes les administrations concernées:

- Un rôle des contrôleurs budgétaires en région de suivi opérationnel des décisions de redéploiement dans l'outil dédié, de conseil et de garant du respect du plafond des 3 % ;
- Une notification à la direction du budget des redéploiements par programmes, budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles via l'outil **REPERE3** (outil de suivi du REdéploiement entre Programme des Emplois en REgion – 3 %) ;
- Une information en temps réel par la DB et la DGAFP des gestionnaires centraux concernés.

Ajustement des plafonds d'emploi et de masse salariale des programmes budgétaires concernés par les mouvements en loi de finances rectificatives. Les crédits de ces programmes seront le cas échéant majorés ou réduits.

UNE MESURE LOCALE ET OPERATIONNELLE

- Favoriser une vision cohérente des priorités identifiées par la feuille de route du préfet et des possibilités pratiques de pilotage en gestion ;
- Resituer le dialogue de gestion stratégique au niveau local sans dissocier les enjeux RH et le volet masse salariale
 - Le préfet doit disposer d'informations comparables avant le début de la gestion sur tout le périmètre concerné ;
 - Redéfinition de concepts (vacance notamment) ;
- Permettre le redéploiement rapide de ressources conformément aux impératifs de mise en œuvre des politiques publiques perçues comme prioritaires localement ;
- Déployer une ingénierie budgétaire permettant d'affecter les financements à ces priorités, sans méconnaître l'autorisation parlementaire donnée en loi de finances initiale puisqu'un recollement est effectué en loi de finances de fin de gestion et, s'agissant de mouvements pérennes, en loi de finances pour l'année budgétaire suivante.

Programme	Plafond 2022	Plafond 2023	ETP disponibles	ETP gratuits	Recouvrement en gestion 2022	Recouvrement en loi de finances
001 - Ministère de l'Intérieur	2350 000	2350 000	0	0	0	0
002 - Ministère de la Coopération Internationale	2300 000	2300 000	0	0	0	0
003 - Ministère de l'Éducation Nationale	480 000	480 000	0	0	0	0
004 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	600 000	600 000	0	0	0	0
005 - Ministère de la Santé	1000 000	1000 000	0	0	0	0
006 - Ministère de la Justice	1000 000	1000 000	0	0	0	0
007 - Ministère de l'Économie et des Finances	1000 000	1000 000	0	0	0	0
008 - Ministère de l'Environnement	1000 000	1000 000	0	0	0	0
009 - Ministère de l'Équipement	1000 000	1000 000	0	0	0	0
010 - Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères	1000 000	1000 000	0	0	0	0
011 - Ministère de la Culture	1000 000	1000 000	0	0	0	0
012 - Ministère de l'Éducation Supérieure et de la Recherche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
013 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
014 - Ministère de l'Économie et des Finances	1000 000	1000 000	0	0	0	0
015 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
016 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
017 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
018 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
019 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
020 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
021 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
022 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
023 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
024 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
025 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
026 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
027 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
028 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
029 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
030 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
031 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
032 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
033 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
034 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
035 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
036 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
037 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
038 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
039 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
040 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
041 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
042 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
043 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
044 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
045 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
046 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
047 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
048 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
049 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
050 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
051 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
052 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
053 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
054 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
055 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
056 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
057 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
058 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
059 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
060 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
061 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
062 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
063 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
064 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
065 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
066 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
067 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
068 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
069 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
070 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
071 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
072 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
073 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
074 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
075 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
076 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
077 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
078 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
079 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
080 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
081 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
082 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
083 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
084 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
085 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
086 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
087 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
088 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
089 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
090 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
091 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
092 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
093 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
094 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
095 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
096 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
097 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
098 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
099 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0
100 - Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Pêche	1000 000	1000 000	0	0	0	0

Outil de suivi de la mise en œuvre de la circulaire

Mise en œuvre du droit de dérogation



EN ACTION

- Contribuer au développement des territoires grâce à la différenciation de l'action publique
- Permettre l'émergence de nouveaux projets et lever certains freins normatifs
- Bénéficier d'un appui et d'un conseil de l'administration centrale



RESSOURCES

« *Un processus de traitement mis en place en central pour répondre dans de brefs délais* »



CONTACTS

DMAT :

Les projets d'arrêtés doivent être adressés, accompagnés d'une analyse justifiant le recours à la dérogation, à la DMAT - sous-direction de l'administration territoriale - bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale - sdatabomat@interieur.gouv.fr

Plateforme d'information et de circularisation de documents :

Les équipes locales peuvent solliciter, au moyen du courriel sdatabomat@interieur.gouv.fr, un accès à la plateforme d'information et de circularisation de documents entre l'administration centrale et l'échelon déconcentré, via l'outil collaboratif « Territorial Nouvelle Version », piloté par la DMAT/SDAT. Cette plateforme comprend la liste des dérogations mises en œuvre dans chaque département et la foire aux questions portant sur les analyses produites par les administrations centrales.

VENIR EN APPUI DES PRÉFECTURES

L'administration centrale est en capacité de venir en appui des préfectures dans des délais brefs.

Deux préalables :

- mobiliser les **secrétariats généraux des ministères intéressés avant de prendre un arrêté préfectoral** ;
- **sécuriser l'acte par une analyse supplémentaire.**

MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

- 1^{re} étape : la DMAT procède à **une communication sans délai auprès du ou des secrétariats généraux concernés**. Ces derniers disposent d'un **délai de 15 jours** à réception du projet d'arrêté pour faire part de toute observation sur le document.
- 2^e étape : au terme de ce délai, la **DMAT fait parvenir au préfet le ou les avis (avis simple)** qui lui ont été communiqués ou l'informe de l'absence de toute réponse.

NB : la DMAT est le service à saisir s'il paraît en outre nécessaire, **en amont d'une décision de dérogation, de solliciter un appui juridique sur la conformité** d'une dérogation au cadre juridique fixé par le décret. Ce service assure systématiquement et sans délai le lien avec le ou les ministères concernés de façon à pouvoir apporter une réponse présentant les meilleures garanties de sécurité juridique.



OBJECTIFS

« *Faciliter l'émergence de projets en levant les barrières normatives* »

PERMETTRE DE DÉROGER DANS CERTAINS CAS À LA RÉGLEMENTATION AVEC UN CADRE JURIDIQUE SÉCURISÉ

L'objectif poursuivi par le droit de dérogation du préfet est de **faciliter au niveau local l'émergence de projets publics ou privés** en permettant le cas échéant au préfet de déroger, pour un dossier donné, à l'application de la réglementation, et ce dans un **cadre juridique mieux sécurisé** :

- institué par le [décret n° 2020-412 du 8 avril 2020](#) ;
- plus d'explications : [circulaire du 6 août 2020 n°6201/SG](#).

QUE PERMET LE DROIT DE DÉROGATION ?

Le droit de dérogation permet de :

- réinterroger le droit et, le cas échéant, l'adapter ;
- concilier des normes parfois contraires ;
- atténuer des effets de seuil ;
- accélérer des procédures administratives.

Il offre également une **souplesse** et constitue une **alternative à la pratique consistant à prévoir dans une réglementation** de multiples exceptions pour répondre à des cas spécifiques et, par la suite, à entretenir l'inflation normative.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Un régime d'exception qui couvre un large spectre de domaines d'intervention* »

DOMAINES D'APPLICATION DU DROIT DE DÉROGATION

Le préfet peut déroger à des normes de niveau réglementaire et dans des domaines relevant de sa compétence en matière de :

- **subventions, concours financiers et dispositifs de soutien** en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- **aménagement du territoire et politique de la ville** ;
- **environnement, agriculture et forêts** ;
- **construction, logement et urbanisme** ;
- **emploi et activité économique** ;



© Ministère de l'Intérieur / J. Rocha

Le droit de dérogation du Préfet et France Expérimentation sont des dispositifs aux champs d'action complémentaires qui peuvent être mobilisés par les services de l'Etat pour favoriser l'émergence de projets à impact dans les territoires.

En savoir plus : [France Expérimentation](#)



- protection et mise en valeur du patrimoine culturel ;
- activités sportives, socio-éducatives et associatives.

Le droit de dérogation :

- **s'exerce** à l'occasion de **l'instruction d'une demande individuelle** et se traduit par la prise d'une **décision au cas par cas** (arrêté préfectoral motivé et publié au recueil des actes administratifs) ;
- **permet de décider de ne pas appliquer une disposition réglementaire à un cas d'espèce**, ce qui la plupart du temps devrait conduire à exonérer un particulier, une entreprise ou une collectivité territoriale d'une obligation administrative ;
- **n'a pas pour objectif d'exonérer de manière durable de règles procédurales, ni de généraliser des mesures de simplification de normes ou d'accorder de manière générale et non individualisée des dérogations.**

DES CONDITIONS D'OCTROI BALISÉES

La demande de dérogation doit répondre à **quatre conditions** :

- être justifiée par **un motif d'intérêt général** et l'existence de **circonstances locales** ;
- avoir pour effet **d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais** de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- **ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens**, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

Appui à la démarche de contractualisation



EN ACTION

- Piloter et mettre en œuvre les CPER et CPIER
- Mettre en cohérence les politiques publiques sur le terrain
- Fixer et suivre des objectifs spécifiques à chaque région



RESSOURCES

UN PILOTAGE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La direction générale des collectivités locales (DGCL) – sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT) – assure **le pilotage interministériel de la préparation et de la mise en œuvre de deux types de contrats** :

- les contrats de plan État-Région (CPER) ;
- les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) de fleuve et de massif.

La DGCL assure la coordination :

- entre le niveau national et le niveau régional ;
- interministérielle et budgétaire au niveau central lors de l'élaboration des contrats, notamment la rédaction des mandats de négociation.

Au cours de la mise en œuvre des CP(I)ER, elle assure :

- l'élaboration des bilans qualitatifs et quantitatifs ;
- le suivi des avenants ;
- l'appui, autant que de besoin, tant au niveau régional que national.



CONTACTS

La DGCL-SDCAT :
dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr



OBJECTIFS

« *Des projets d'investissements structurants pour favoriser l'aménagement et le développement des territoires, et contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle de chaque région* »



28 mds
d'euros de crédits

mis à disposition par l'Etat pour la période 2021-2027, dans le cadre des mandats de négociation transmis par le Premier Ministre aux préfets

LES CP(I)ER, OUTILS DIFFÉRENCIÉS PAR RÉGION, 7^E GÉNÉRATION DES OUTILS DE PLANIFICATION

Les CP(I)ER ont été créés par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. Le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 vient préciser leurs modalités d'élaboration. Les CP(I)ER 2021-2027 en sont la septième génération.

Ils définissent les **projets d'investissements structurants** que l'État et chacun des conseils régionaux et autres collectivités territoriales ou acteurs privés, s'engagent à mener et à financer conjointement, sur une période de six à sept ans, pour :

- favoriser l'aménagement et le développement des territoires ;
- contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région.

Conçus dans le cadre d'une **démarche ascendante et différenciée**, la trame et le contenu sont propres à chaque région. Ils peuvent enfin être déclinés dans le cadre de conventions territoriales ou thématiques.

DES MOYENS DÉDIÉS IMPORTANTS ET DE NOMBREUX ACTEURS IMPLIQUÉS

Les CP(I)ER 2021-2027 mobilisent 28 Mds € de crédits État répartis entre 13 CPER métropolitains, 5 CPIER de massif et 5 CPIER de fleuve, dont 8,6 Mds € de crédits de France Relance.

Les CPER impliquent une grande communauté d'acteurs (ministères et services déconcentrés, collectivités territoriales, opérateurs), tant au niveau national qu'à l'échelle locale.

Sur la base d'un mandat du Premier ministre, le préfet de région est chargé de négocier le CPER, qui sera signé par le président du conseil régional au nom de la Région et par le préfet de région au nom de l'État. La signature des CP(I)ER 2021-2027 interviendra en 2022.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

DONNER DE LA VISIBILITÉ AUX POLITIQUES PRIORITAIRES ET LES RENFORCER

Fondés sur une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région, les CP(I)ER viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires. Ils donnent de la visibilité aux politiques publiques prioritaires en identifiant les financements qui leur seront dédiés sur le moyen/long terme.

Les crédits État engagés dans le cadre des CP(I)ER ayant vocation à être complétés par des financements des collectivités, ils suscitent un effet levier.

Outil de mise en cohérence des interventions publiques aux différents échelons, chaque CPER peut disposer d'un volet territorial, permettant la déclinaison de ses priorités à l'échelle infrarégionale, via les contrats de relance et de transition écologique notamment.

Mise en œuvre des CRTE pour une unité d'action au plus près de nos concitoyens



Contrat de relance et de Transition écologique

EN ACTION

- Piloter et mettre en œuvre avec les élus les contrats de relance et de transition écologique
- Mettre en cohérence les politiques publiques sur le terrain
- Suivre la démarche d'évaluation et d'amélioration continue des CRTE

RESSOURCES

« Le CRTE doit permettre de réunir toutes les contractualisations pour mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux pour la transition écologique et la cohésion territoriale »

LA COORDINATION NATIONALE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) assure, avec l'appui du Commissariat général au développement durable (CGDD), la coordination nationale des contrats de relance et de transition écologique :

- Le suivi du déploiement des CRTE à l'échelle nationale ;
- La production d'éléments méthodologiques et d'analyse ;
- L'animation interministérielle et du réseau déconcentré ;
- L'appui aux services déconcentrés de l'État ;
- Le lien avec les structures partenaires (opérateurs, associations nationales d'élus, organisations non gouvernementales environnementales...)

CONTACTS

Coordination nationale des contrats de relance et de transition écologique :
Contrats@anct.gouv.fr

OUTILS EN LIGNE

[Site CRTE de l'ANCT](#)

[Les clés pour réussir son CRTE](#)

[Faire vivre son CRTE](#)

[La plateforme des territoires démonstrateurs de la transition écologique](#)



OBJECTIFS

« Une doctrine d'intervention qui privilégie des dispositifs ad hoc en fonction des objectifs et finalités des administrations commanditaires et pouvant être des dispositifs délibératifs mêlant présentiel et en ligne »

LE CRTE, NOUVEAU CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET L'ÉTAT

Le CRTE est la déclinaison opérationnelle du contrat de cohésion territoriale prévu par la loi du 22 juillet 2019 créant l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre sont précisées par circulaires du **20 novembre 2020** et du **4 janvier 2022**.

Il définit un nouveau de cadre de partenariat avec les collectivités territoriales pour :

- **contractualiser sur un périmètre cohérent pour la mise en œuvre d'un projet de territoire :**
 - 844 périmètres proposés par les préfets en concertation avec les élus locaux ;
 - l'ensemble des acteurs mobilisés : l'État et ses opérateurs, les collectivités locales, la Caisse des dépôts, les chambres consulaires, les associations, les entreprises...
- **simplifier l'approche contractuelle :**
 - regroupement des démarches contractuelles existantes ;
 - élargissement progressif du périmètre du CRTE à l'ensemble des politiques publiques ;
 - mise en cohérence des différents programmes d'aide de l'État afin qu'ils concourent aux priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire ;
 - priorisation de la relance de l'activité, la transition écologique et la cohésion.
- **fournir des moyens renforcés :**
 - les crédits du plan de relance ;
 - l'ensemble des moyens de l'État et de ses opérateurs, dont 303M€ de DSIL supplémentaires en 2022 pour les CRTE ;
 - renfort en ingénierie de l'ANCT et de ses partenaires
 - implication des administrations centrales et régionales.

FAIRE VIVRE LE PARTENARIAT LOCAL DANS DUREE AUTOUR D'OBJECTIFS COMMUNS

Le caractère évolutif de la démarche tout au long du mandat municipal et intercommunal permettra d'adapter le contrat en permanence à la réalité des territoires, d'associer de nouveaux acteurs (Etat et opérateurs, collectivités territoriales, entreprises, associations, habitants...), en intégrant de plus en plus de politiques publiques et en faisant émerger ou aboutir des projets pour concrétiser les ambitions du projet de territoire et répondre aux grands objectifs nationaux de transition.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Une vision transversale des enjeux et une action coordonnée pour y répondre* »

UN ACCES FACILITE AUX FINANCEMENTS POUR LES PROJETS LOCAUX

Le CRTE donne de la visibilité et de la lisibilité aux interventions des partenaires et permet de construire un plan d'action cohérent issu des priorités locales avec une vision transversale des enjeux du territoire.

Le CRTE a ainsi vocation à identifier et à articuler à son échelle les financements provenant :

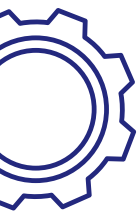
- du plan de relance,
- des contractualisations locales existantes et à venir,
- des fonds européens,
- des contrats de plan Etat-Régions 2021-2027,
- des crédits « de droit commun » de l'Etat, des collectivités, d'autres partenaires publics et privés (associations, entreprises, financements participatifs des habitants...),
- des appels à projets les plus pertinents pour le territoire et à optimiser les moyens pour y répondre.

France Expérimentation



EN ACTION

- Bénéficier d'un catalyseur d'innovations à travers la démarche « France Expérimentation - Administrations »
- Lancer de nouveaux services en levant certaines des contraintes réglementaires ou législatives
- Promouvoir l'expérimentation partout sur le territoire et auprès de l'ensemble des acteurs



RESSOURCES

« Blocages administratifs ou juridiques : mobiliser l'expertise interministérielle pour faire avancer les projets économiques des territoires »

APPORTER UNE RÉPONSE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS

Le secrétariat de France Expérimentation - Administrations, assuré conjointement par la DITP et la DGE, procède à une instruction préalable du dossier afin de déterminer la nature du blocage et le type de solution qui pourrait lui être éventuellement appliqué dans un délai maximal de 2 mois. À ce délai s'ajoute, pour les dossiers donnant lieu à un arbitrage favorable, le temps nécessaire à la modification du cadre juridique existant ou à l'adoption de nouvelles normes. L'équipe France Expérimentation de la DITP peut également apporter un accompagnement dans la constitution du dossier.

CONTACTS

Contact administrations : fe-administrations.ditp@modernisation.gouv.fr

Contact entreprises, associations ou particuliers : france-experimentation.ditp@modernisation.gouv.fr



OUTILS EN LIGNE

France Expérimentation - Administrations

Ce dispositif est destiné aux services déconcentrés de l'État. L'objectif : lever les blocages administratifs et juridiques **n'ayant pu être solutionnés au niveau local pour accélérer les projets ayant un impact économique significatif.**

→ En savoir plus : ["Administrations"](#)



OUTILS EN LIGNE

France Expérimentation - Entreprises

Ce dispositif est destiné aux acteurs économiques qui ont un projet innovant mais se heurtent à des freins juridiques. France Expérimentation s'engage à étudier les possibilités d'expérimentation juridique ou de dérogation pour concrétiser leur projet.

→ Pour soumettre leur projet, les candidats doivent se rendre sur la plateforme Démarches Simplifiées via le site de la DITP : "[Entreprises](#)"



OBJECTIFS

« **Accélérer la réalisation des projets économiques à impacts** »

LIBÉRER L'INNOVATION

Partant du constat que nombre de règlements et de processus administratifs se révèlent inadaptés aux innovations actuelles, la démarche « France Expérimentation » a été lancée fin 2016.

France Expérimentation a pour objectifs :

- d'identifier des projets innovants et ambitieux pour permettre leur développement sur le territoire français ;
- d'attribuer des dérogations temporaires à certaines dispositions de niveau législatif ou réglementaire (décret ou arrêté).

À QUI S'ADRESSE FRANCE EXPÉRIMENTATION - ENTREPRISES ?

Tout porteur de projet (personne morale ou physique) souhaitant lancer de nouveaux services ou produits innovants.

FRANCE EXPÉRIMENTATION - ADMINISTRATIONS : UNE ÉQUIPE DÉDIÉE POUR ACCOMPAGNER LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Depuis 2021, un nouveau guichet associé nommé « France Expérimentation - Administrations » est ouvert pour que les services de l'État sur tout le territoire se saisissent de cette démarche.



Le témoignage vidéo d'ACOPREV

La réglementation limitait à 2 km la distance pour l'échange d'énergie autoproduite. Bloqué dans son projet, ACOPREV a fait appel à France Expérimentation. Résultat : le périmètre a été élargi à 20 km et ce projet local a permis de faire évoluer la réglementation au niveau national.

© DITP



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Le droit d'expérimenter
pour lever les contraintes* »



Le témoignage vidéo de COSMOLYS, bénéficiaire de France Expérimentation

Cosmolys est une PME située dans le département du Nord, spécialisée dans la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, qui a pu réaliser une expérimentation portant sur un procédé particulièrement innovant. Dans le contexte de la crise COVID, cette expérimentation a permis, pour la première fois à l'échelle mondiale, de recycler les masques usagers (qui devaient faire l'objet d'enfouissement ou d'incinération).
© DITP

Le droit de dérogation du Préfet et France Expérimentation sont des dispositifs aux champs d'action complémentaires qui peuvent être mobilisés par les services de l'Etat pour favoriser l'émergence de projets à impact dans les territoires.
En savoir plus : [droit de dérogation](#)

RÉSOUTRE DES BLOCAGES N'AYANT PU ÊTRE SOLUTIONNÉS AU NIVEAU LOCAL

- Un outil supplémentaire mis à la disposition des préfets, sous-préfets à la Relance et services déconcentrés de l'État pour les aider à **résoudre des blocages juridiques et procéduraux, n'ayant pu être solutionnés au niveau local.**
- Une aide pour **solutionner des blocages juridiques ou procéduraux complexes** dont les services ont connaissance dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des acteurs économiques au plus près du terrain.

Comme pour le volet « Entreprises », les blocages de nature fiscale, financière ou liés à des relations interentreprises ne sont pas éligibles.

CINQ SOLUTIONS PEUVENT ÊTRE APPORTÉES PAR FRANCE EXPÉRIMENTATION :

- une **sécurisation juridique** apportée par la direction d'administration centrale responsable de la réglementation objet de la demande afin que l'administration donne son avis sur la faisabilité ou non du projet ;
- une **clarification ou modification de doctrines administratives identifiées comme conflictuelles**, la pratique montrant en effet que certains projets peuvent être entravés en raison d'une interprétation trop rigoureuse ou extensive d'une norme par une administration ;
- une **modification du cadre législatif ou réglementaire** ;
- le transfert de la demande à France Expérimentation « Entreprises », initiative pouvant conduire à la mise en place d'une **dérogation expérimentale** législative ou réglementaire ;
- la mise en place d'une **mission d'appui et de simplification** par la **DITP** ou la **DINUM**.

03

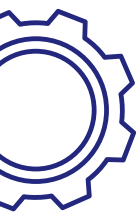
**POUR DISPOSER
D'UN APPUI
À L'INGÉNIERIE
TERRITORIALE ET
À LA GESTION
DE PROJETS**

Guichet de l'Agence nationale de la cohésion des territoires



EN ACTION

- Soutenir et accompagner les projets territoriaux complexes
- Apporter un renfort d'expertise et de capacités pour mettre en œuvre des projets de territoire



RESSOURCES

UNE PRÉ-INSTRUCTION DES BESOINS PAR LE CHARGÉ DE MISSION TERRITORIAL

- Les besoins d'accompagnement du territoire sont déterminés dans le cadre du **comité local de cohésion territoriale**, présidé par le préfet de département.
- Lorsque l'accompagnement ne peut être réalisé grâce aux ressources disponibles au niveau local, **le préfet ou son délégué territorial adjoint prend contact avec le chargé de mission territorial** responsable du territoire où il exerce.
- **Le chargé de mission territorial est l'interlocuteur de référence des préfetures.** Il est positionné au sein de la direction générale déléguée « Appui opérationnel et stratégique » (DGD AOS). **Son nom et ses coordonnées sont indiqués** dans les fiches territoriales adressées à chaque préfet au moment de sa nomination.



CONTACTS

Pour identifier le chargé de mission territorial : adresser un courriel à l'adresse interface@anct.gouv.fr

DES DOSSIERS ÉTUDIÉS AU CAS PAR CAS POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

- La DGD AOS et le délégué ou délégué adjoint de l'agence étudient, ensemble, le besoin d'accompagnement. Ils peuvent dans un premier temps faire appel aux ressources disponibles au sein des opérateurs partenaires de l'Agence : l'ANAH, l'ANRU, la Banque des territoires, le CEREMA et l'ADEME.
- Si une telle ressource n'existe pas ou n'est pas disponible, la DGD AOS pourra proposer le recours à un prestataire privé via un marché à bons de commande.



OBJECTIFS

« *Je veux un État facilitateur de vos projets* »

Emmanuel Macron,
président de la République

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PROJETS DES TERRITOIRES

- Accompagner les territoires faiblement pourvus en ressources en ingénierie et confrontés à de forts enjeux de transition ;
- Soutenir la réalisation des projets complexes pour lesquels des compétences qui ne se trouvent pas sur le territoire sont nécessaires ;

Les préfets de département sont les délégués territoriaux de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui est au service des collectivités locales pour les aider à porter leurs projets. Quand une collectivité leur fait remonter un besoin d'ingénierie pour mener à bien une opération complexe, ils peuvent, dans certains cas, avoir recours aux ressources dont l'Agence dispose au niveau central.





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Bénéficiaire d'un soutien
cousu main aux projets* »



DEUX ENJEUX CLÉS

- Favoriser l'émergence de **projets de territoire** quelles que soient les spécificités locales ;
- Compléter, en subsidiarité, l'action des services déconcentrés (préfectures et direction départementale des territoires) dans leur accompagnement des collectivités locales.

PLUSIEURS TYPES D'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLES...

- Assistance à maîtrise d'ouvrage publique (analyse des dynamiques territoriales, études, montage, financement de projets) ;
- Maîtrise d'ouvrage de projets immobiliers ;
- Mobilisation des expertises requises en ingénierie de projet, capitalisation et banque d'expériences ;
- Accompagnement sur mesure de chaque territoire : mobilisation d'un groupe de travail, animation de séminaire, production d'une feuille de route ou d'un plan d'actions, propositions d'évolutions législatives ou réglementaires.

...SUR DIVERS CHAMPS D'INTERVENTION

- Revitalisation commerciale
- Développement économique
- Accès aux services publics et à la santé
- Numérique
- Mobilité
- Transition écologique et énergétique
- Renouvellement urbain
- Habitat, tourisme
- Accès aux fonds européens...

"Programmes de territoires" pilotés par l'ANCT : exemples d'appui de projets



EN ACTION

- Mettre à disposition des collectivités des outils et, si nécessaire, des moyens complémentaires pour développer les territoires
- Renforcer la capacité d'ingénierie de l'État en particulier dans ses échelons déconcentrés, au bénéfice des territoires
- Donner de la visibilité aux territoires et fédérer les acteurs locaux et les partenaires nationaux autour de leurs projets



OBJECTIFS

« Des outils et des moyens dédiés offrant des réponses à chaque territoire »

L'ANCT, OPÉRATEUR ET PILOTE DES PROGRAMMES

L'Agence nationale de cohésion des territoires opère et pilote des programmes conçus pour répondre le mieux possible aux problématiques des territoires. Les collectivités, membres de ces programmes, bénéficient d'un appui spécifique en ingénierie, dont les préfets, délégués territoriaux de l'Agence, ont vocation à se faire le relai.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Redynamiser les territoires et mutualiser les moyens »

DES PROGRAMMES POUR RÉPONDRE À QUATRE GRANDS ENJEUX

- Mutualiser les moyens de l'État et de ses partenaires pour soutenir le développement des territoires qui font face à des défis spécifiques ;
- Créer des communautés entre des territoires qui font face aux mêmes problématiques, pour faciliter la mise en réseau et le partage des bonnes pratiques ;
- Lancer des dynamiques de revitalisation au niveau local ;
- Faciliter l'accès aux services publics, grâce au numérique et en renforçant le lien social.



RESSOURCES

« Une offre complète de programmes avec des vocations précises pour chaque problématique territoriale »



« La reconquête industrielle des territoires »

1 800

projets avant relance ;

1 700

dans le cadre de la relance ;

34 000

emplois industriels créés,
dont **74%** dans des territoires
fragiles ou prioritaires de l'ANCT ;

83%

de projets portés par des PME et ETI.

TERRITOIRES D'INDUSTRIE : DES MOYENS D'ACTION POUR MOBILISER ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

L'initiative « Territoires d'industrie », lancée en 2018, s'inscrit dans une **stratégie de l'État de reconquête industrielle et de développement des territoires**.

Rassembler les pouvoirs publics et les industriels d'un même territoire pour concentrer les moyens d'action et apporter des solutions aux besoins identifiés est une nouvelle approche qui repose sur trois principes :

- Ciblage des territoires à forts enjeux industriels ;
- Gestion décentralisée : les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux : acteurs industriels, maires, présidents d'EPCI, avec un pilotage au niveau de la région ;
- Concentration des moyens financiers, administratifs, techniques et humains avec plus d'un milliard d'euros de financements orientés en priorité vers ces territoires.



CONTACTS

territoires-industrie@anct.gouv.fr





« Réinvestir les centres villes »

234

villes sélectionnées
dans 222 territoires
dans le cadre du programme
Action cœur de ville

CONTACTS

actioncoeurdeville@anct.gouv.fr



« La revitalisation des
petites villes »

+1 600

villes sélectionnées
dans le programme Petites
villes de demain

CONTACTS

petitesvillesdedemain@anct.gouv.fr



ACTION CŒUR DE VILLE : UN SOUTIEN AUX ACTEURS LOCAUX DANS LA REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : **améliorer les conditions de vie** des habitants des villes moyennes et **conforter le rôle de moteur** de ces villes dans le développement du territoire.

Le programme vise à **faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales**, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à **favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville**, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

OUTILS EN LIGNE

[Conseils méthodologiques pour mener une évaluation locale des projets Action cœur de ville](#)

[Cartographie des ressources mobilisables pour l'évaluation locale d'un projet Action cœur de ville](#)

[Guide des objectifs et indicateur pour l'évaluation locale d'un projet Action cœur de ville](#)



PETITES VILLES DE DEMAIN : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Le programme Petites villes de demain vise à améliorer la qualité de vie des habitants dans les centralités de moins de 20 000 habitants et les territoires alentours, dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Ce programme partenarial renforce les moyens des élus jusqu'à 2026 pour bâtir et mener à bien leur projet de territoire, qui constitue la brique "petites centralités" des Contrats de relance et de transition écologique.

Des moyens dédiés sont prévus en ingénierie, dont le financement à 75% de plus de 900 chefs de projet au sein des collectivités. Une mise en réseau et formation est faite au sein du Club Petites villes de demain au niveau national et au sein des Clubs départementaux sous l'égide des préfets.

OUTILS EN LIGNE

[Le guide de mise en oeuvre du projet PVD](#)

[Toutes les ressources du programme](#)





« **Un programme opérationnel qui couvre l'ensemble des territoires de massif** »

CONTACTS

montagne@anct.gouv.fr



« **Renforcer l'attractivité des territoires ruraux** »

CONTACTS

ruralite@anct.gouv.fr

AVENIR MONTAGNES : APPORTER UN APPUI AUX STATIONS DÉSIRANT REPENSER LEUR STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Le Premier ministre a annoncé le 27 mai 2021 un plan de soutien à l'investissement baptisé Avenir Montagnes doté de 650 M€, générant 1,8 Md d'investissements publics dans les territoires et organisé autour de 14 mesures.

Parmi ces mesures, un fonds Avenir Montagnes investissement a été doté de 300 M€ à parts égales entre l'État et les Régions. Le dispositif Avenir Montagnes Ingénierie, doté de 31M€, comporte un volet "ingénierie" de ce plan d'investissement pour le tourisme en montagne et un volet dédié à l'accompagnement des territoires.

Ce programme, en complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT, vise à apporter un **appui très opérationnel à une soixantaine de territoires de montagne** (dont les stations de ski et les stations thermales), désirant repenser leur stratégie de **développement vers une offre touristique diversifiée**, toutes saisons, durable, respectueuse de la **biodiversité** et des paysages, et sobre en **ressources naturelles** et foncières.

UN PROGRAMME QUI PORTE SUR L'ENSEMBLE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Numérique, santé, culture, éducation, commerces et services, emploi et activité économique, écologie, déplacement..., le plan d'action en faveur des territoires ruraux que propose le Gouvernement, appelé « Agenda rural », couvre de nombreux domaines. Ils touchent au quotidien des habitants, tant dans leurs activités personnelles que professionnelles, et contribuent à la cohésion sociale et territoriales des zones rurales.

Quelques mesures phares de l'Agenda rural :

- La « **boussole des jeunes** » pour **faciliter l'accès des jeunes ruraux aux services** qui leur sont proposés au niveau national et local et dont ils n'ont, aujourd'hui, pas toujours connaissance (cartes de réduction pour les transports, offres d'abonnements culturels et sportifs, dispositifs de recherche d'emploi ...)



Nouveaux lieux
Nouveaux liens

« **Les Fabriques de territoires (tiers-lieux) dans les quartiers politique de la ville et les territoires ruraux** »



CONTACTS

France Tiers Lieux : contact@france-tierslieux.fr

Le site de l'association nationale France tiers lieux : Accueil France Tiers-Lieux, association nationale des tiers-lieux (francetierslieux.fr)

- Des actions en faveur des centres-villes, des petits commerces ;
- La promotion de l'installation de cafés, de tiers-lieux et de lieux de culture ;
- La réduction des inégalités de territoires en termes d'accès aux services publics avec l'installation des espaces France services et de médecins salariés.

FRANCE SERVICES

[Cf. fiche dédiée](#)

LE SOUTIEN D'UN NOUVEAU MODE D'INTERVENTION PARTENARIAL FACTEUR DE COHÉSION

Ce programme vise à **accélérer le développement des tiers-lieux partout sur le territoire**. Il a pour objectifs de :

- favoriser le maillage le plus fin possible des territoires en tiers-lieux ;
- **donner les moyens aux tiers-lieux de diversifier leurs revenus** en développant des services d'intérêt général déclinés en fonction des besoins des territoires ;
- **faciliter la professionnalisation et l'organisation des réseaux** de tiers-lieux ;
- **impliquer des partenaires publics et privés** autour de ce programme en proposant un cadre d'intervention et des outils mutualisés.

Il vise ainsi à pérenniser le fonctionnement des tiers-lieux et soutenir ce modèle qui, dans toute sa diversité, crée de l'activité économique, suscite de la cohésion sociale et transforme les territoires.



« *Le désenclavement numérique des territoires* »



[Petit guide de l'aménagement numérique des territoires](#)

UN OBJECTIF AMBITIEUX

Le Gouvernement a décidé le déploiement du très haut débit (THD) sur l'ensemble du territoire français d'ici à 2022. Outre l'enjeu économique et social de la nouvelle économie numérique, le THD va aussi désenclaver les territoires éloignés des grandes villes en leur donnant la possibilité de participer de plain-pied aux nouvelles formes de citoyenneté.

COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES ET MODERNISATION DE SERVICES PUBLICS

Ce plan, unique en Europe, représente un défi inédit qui vise à :

- renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économique ;
- rendre possible la modernisation des services publics sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales et de montagne, en apportant un accès à Internet performant aux établissements scolaires, hôpitaux, maisons de santé, maisons de l'emploi, etc. ;
- donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.

OUTILS EN LIGNE

[Télécharger la convention type](#)

Plus d'information sur le site de l'ANCT :

[Garantir du très haut débit pour tous en 2022 |](#)

[Agence du numérique](#)





« *La fin des zones blanches* »

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

La téléphonie mobile est indispensable pour l'accès au numérique, mais il reste, en France, de nombreuses zones où la couverture mobile s'avère inexistante ou insatisfaisante. Résoudre la fracture numérique représente donc un défi majeur de la politique de cohésion des territoires.

C'est ainsi que le programme France Mobile donne **la priorité au déploiement des infrastructures de téléphonie mobile dans les zones non ou mal couvertes**, depuis 2018. L'importance de cet enjeu a encore une fois été confirmée, lors de la crise du Covid-19

CONTACTS ET OUTILS EN LIGNE

[Retrouvez la liste des correspondants/l'annuaire des équipes projet](#)

[Connaître la couverture mobile de votre commune](#)

[Suivre les engagements du new deal mobile \(ARCEP\)](#)



Accompagnements dédiés aux enjeux des territoires ultramarins



EN ACTION

- Proposer des services et des réponses dédiés aux territoires ultramarins
- Renforcer les ressources spécifiques à destination des agents de terrain
- Mettre à disposition des expertises pluridisciplinaires pour appuyer et aider les services
- Définir des financements à destination des collectivités, des entreprises et des associations

RESSOURCES

CONTACTS

DGOM :

→ Direction générale : secdegeom@outre-mer.gouv.fr - 01 53 69 29 59

→ État-major du commandement du SMA : comsma-paris@outre-mer.gouv.fr - 01 53 69 26 82

OUTRE-MER :

→ Agences locales de l'AFD

DES RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LES ADMINISTRATIONS, UN APPUI SPÉCIFIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER

Les services de l'État dans les territoires d'outre-mer ont accès aux ressources mises à disposition par les administrations centrales de tous les ministères. En complément de celles-ci, la direction générale des outre-mer (DGOM) propose un appui spécifique.

OUTILS EN LIGNE

DECIGEOM

Application accessible depuis le site internet du ministère des outre-mer, qui met à disposition des données statistiques sur les territoires ultramarins.

Interface cartographique accessible pour les agents de l'État et le grand public permettant d'obtenir des comparaisons temporelles et/ou entre territoires et avec la métropole.

[Accéder à l'environnement Decigeom.](#)

[Vous pouvez également vous connecter à la plateforme grand public.](#)



CONTACTS

Centre de documentation de la DGOM

(revue de presse notamment) :

doc@outre-mer.gouv.fr

- Le centre de documentation de la DGOM offre une revue de presse quotidienne diffusée aux membres du corps préfectoral, ainsi qu'aux fonctionnaires dont les noms sont communiqués par la préfecture.

RESSOURCES FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES AUX OUTRE-MER

- **Financement du logement** : ligne budgétaire unique (LBU) et pilotage du plan « logement outre-mer » (PLOM).
- **Financement de l'ingénierie** : fonds « outre-mer » financé par le ministère des outre-mer et géré pour son compte par l'Agence française de développement (AFD). Au total, 15M€ par an sont dédiés à cette mission.

Une enveloppe déconcentrée est confiée aux responsables territoriaux de l'AFD pour les projets arrêtés avec le préfet jusqu'à 200 000 €. Au-delà, un comité de pilotage national se prononce sur les demandes.

→ Ce dispositif permet aux préfets et hauts-commissaires de mobiliser de l'expertise privée pour accompagner les projets des collectivités territoriales dans tous les domaines.

- **Financement des investissements des collectivités** :
 - **Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)** : doté de 110 M€ par an, le FEI est destiné à aider les collectivités de toutes catégories pour la réalisation d'investissements dans le domaine des équipements publics collectifs. La programmation de l'année N s'engage en fin d'année N-1, avec la transmission d'une circulaire par la DGOM. Les décisions d'attribution relèvent du ministre des outre-mer. Pour l'exercice 2022, il est prévu que l'instruction soit établie via l'application SUBVENTIA (cf. infra).
 - **Bonification des prêts de l'AFD** : permet de réduire de 90 ou 170 points de base le taux des emprunts des collectivités, qui bénéficient en outre d'un appui technique de l'AFD. Contact : agences locales de l'AFD.
 - **Contrats de convergence et de transformation (CCT)** : prévus par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont succédé, pour les DROM, aux anciens CPER et, pour les COM, aux anciens contrats de développement. Ils couvrent la période 2019-2022.

- **Financement des entreprises :**

- **Économie sociale et solidaire** : appui au développement de l'ADIE et de France Active outre-mer pour l'accès au micro-crédit ou aux prêts bancaires garantis.
- **Prêts et appuis spécifiques via BPI France** : prêts de développement outre-mer, subventions d'investissement et innovation, fonds de garantie Avance+, etc.
- **Défiscalisation des investissements productifs** : pour les projets importants, un agrément délivré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance après avis du préfet et de la DGOM.
- **Exonérations de charges** : le programme 138 « Emploi outre-mer » compense pour les organismes de sécurité sociale les exonérations de cotisations patronales dont bénéficient de nombreuses entreprises ultramarines (barèmes variables selon les territoires et les domaines d'activités). La dépense annuelle est de 1,4 à 1,5 Mds €, soit les deux tiers du budget total du ministère des outre-mer.

- **Soutien aux associations** intervenant dans les domaines de la cohésion sociale, de la culture, de la jeunesse, des sports et de la santé.

- **L'application SUBVENTIA** est destinée à **faciliter le traitement des dossiers de demandes de subvention et la rédaction des conventions**, ainsi que l'archivage et le partage des dossiers. Le portail est accessible depuis le site internet du ministère des outre-mer, il permet de traiter les demandes de subventions des associations relevant de la DGOM et de la décision du ministre des outre-mer.

- **Soutien aux victimes d'événements naturels exceptionnels** : intervention du fonds de secours outre-mer pendant un événement naturel en extrême urgence pour apporter aide et assistance nécessaires à la survie des sinistrés et à l'indemnisation des victimes (particuliers, entreprises à caractère artisanal ou familial, exploitants agricoles et collectivités territoriales).

UN PANEL D'EXPERTISES PLURIDISCIPLINAIRES PROPOSÉ PAR LA DGOM POUR APPUYER LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

- **En matière juridique** : institutions, fonction publique, collectivités locales

OUTILS EN LIGNE

Portail des subventions du ministère des outre-mer

[Présentation de la plateforme et documentation associée](#)

Accéder à l'application SUBVENTIA sur <https://subventions.outre-mer.gouv.fr/aides>





- **En matière de politiques publiques en lien avec les ministères sectoriels :** analyses, adaptation des politiques nationales, mise en œuvre de dispositifs outre-mer, coordination de plans dédiés aux outre-mer :
 - logement, eau et assainissement, environnement, énergie, plan de relance ;
 - politiques agricoles et maritimes ;
 - dispositifs fiscaux des collectivités (dont cadre juridique de l'octroi de mer), aides aux entreprises (exonérations de charges, avis sur les demandes de défiscalisation, autres dispositifs fiscaux) ;
 - prix (dont suivi du cadre réglementaire des carburants), emploi (dont contrats aidés et plan #1jeune1solution), tourisme (convention Atout France), innovation (PIA outre-mer) ;
 - cohésion sociale, santé, éducation, culture.
- **Sur les politiques de l'Union européenne en partenariat avec l'ANCT :** appui aux autorités de gestion pour le pilotage des fonds européens, conseil aux acteurs publics et privés, notification des dispositifs outre-mer, pilotage de la présidence française de l'Union européenne pour le ministère des outre-mer.
- **Sur les risques naturels majeurs :** la mission d'appui aux politiques de prévention des risques naturels outre-mer (MAPPROM) est un outil interministériel proposant une expertise relative aux processus de gestion des risques naturels et un appui en ingénierie technique, administrative et financière.

COMMANDEMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (SMA)

- Le commandement organique des régiments du SMA est placé pour emploi au ministère des outre-mer.
- S'agissant des demandes de concours (Plan Cyclone, crise sanitaire, etc.) ou des réquisitions, elles s'effectuent dans le cadre normal de la chaîne opérationnelle de l'autorité civile vers l'autorité militaire.

Pôles d'appui juridique au service des territoires



EN ACTION

- Renforcer l'expertise juridique des préfetures en raison de la complexification du droit et de l'hétérogénéité des situations locales
- Bénéficier d'un appui juridique pour sécuriser l'action des préfetures et améliorer l'efficacité de la défense contentieuse
- Absorber le flux de dossiers contentieux à traiter au niveau local en fonction du besoin et du degré d'expertise juridique

RESSOURCES

CONTACTS

Police administrative :

- PAJ de DIJON (21) pref-paj-policeadministrative@cote-dor.gouv.fr
- PAJ d'ORLEANS (45) pref-paj-policeadministrative@loiret.gouv.fr
- PAJ de LILLE (59) pref-paj-policeadministrative@nord.gouv.fr

Concours de la force publique et responsabilité :

- PAJ de MARSEILLE (13) pref-paj-responsabilite@bouches-du-rhone.gouv.fr
- PAJ de STRASBOURG (67) pref-paj-responsabilite@bas-rhin.gouv.fr

CONTACTS

Conseil et contentieux statutaire :

- PAJ de NANTES pref-paj-statutaire@loire-atlantique.gouv.fr
- PAJ de LIMOGES pref-paj-statutaire@haute-vienne.gouv.fr

RÉFÉRENCES EN LIGNE

Zone de compétence et organigramme des pôles d'appui juridique : http://dlpaj.mi/images/stories/base_doc/organigrammes/paj/presentation-contacts-paj-24022021.pdf



OBJECTIFS

« *La majorité des demandes de conseil sont traitées en moins de 3 jours* »



« *L'expertise juridique au service des préfetures* »

7 PÔLES D'APPUI JURIDIQUE SPÉCIALISÉS PAR MATIÈRE

La DLPAJ a mis en place une nouvelle organisation de la fonction juridique territoriale en créant des **pôles d'appui juridique (PAJ)**, spécialisés par matière et desservant les préfetures pour répondre à leur besoin croissant d'expertise juridique.

Depuis 2016, **sept PAJ** ont été créés par la DLPAJ :

- **Trois pôles compétents en matière de police administrative** situés à Dijon, Orléans et Lille ;
- **Deux pôles compétents en matière de concours de la force publique et de responsabilité de l'Etat** situés à Marseille et Strasbourg ;
- **Deux pôles compétents en matière de conseil et contentieux statutaire** situés à Nantes et Limoges.

DES STRUCTURES PILOTÉES FONCTIONNELLEMENT PAR LA DLPAJ

Hiérarchiquement rattaché à la préfeture de son lieu d'implantation, **chaque pôle est un service** dont la compétence s'exerce au **bénéfice de l'ensemble des préfetures** dans le cadre d'un **pilote fonctionnel assuré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ)** qui est destiné à garantir **un appui cohérent à l'ensemble des préfetures**, alliant qualité et proximité pour les questions juridiques récurrentes, le pôle devant lui-même solliciter la DLPAJ pour des questions sensibles ou inédites.

Les PAJ sont en **dialogue quotidien avec les juristes de la DLPAJ** spécialisés dans le même domaine juridique sur des questions complexes et nouvelles.

UN FONCTIONNEMENT DÉMATÉRIALISÉ ET UN ENGAGEMENT QUALITÉ

- **La dématérialisation des échanges** est systématiquement imposée dans les relations entretenues entre les préfetures et les pôles d'appui juridique.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Le recours aux PAJ offre une expertise juridique sans avoir recours aux avocats* »

- **La saisine des pôles d'appui** se fait via une **adresse fonctionnelle** selon la zone de compétence géographique dont relève la préfecture (cf.url intranet DLPAJ : http://dlpaj.mi/images/stories/base_doc/organigrammes/paj/presentation-contacts-paj-24022021.pdf). Par retour de mèl, les pôles accusent réception de la saisine et s'engagent à répondre dans un délai précis.

UNE OFFRE DE SERVICE ÉTENDUE ET ADAPTABLE AUX BESOINS DES PRÉFETS

Les prestations pouvant être délivrées par les PAJ sont variables en fonction du degré d'expertise juridique dont bénéficie, en interne, la préfecture. Ces structures légères, fonctionnant à **la manière d'un cabinet d'avocat spécialisé**, délivrent une offre de services étendue à tous les stades de la procédure administrative. Elles peuvent intervenir pour sécuriser l'action des préfectures, améliorer l'efficacité de la défense contentieuse et maîtriser la dépense contentieuse.

Les principales prestations proposées par les pôles d'appui sont les suivantes :

- **Conseil juridique** : sécurisation des actes, stratégie à adopter face à une situation, conseil sur l'application d'une réglementation ;
- **Appui au traitement des contentieux** : échange sur la stratégie contentieuse à adopter, relecture de mémoires ou prise en charge complète pour le compte du préfet.

DES STRUCTURES À LA MAIN DES PRÉFETS ET DES PRÉFECTURES

- Les pôles d'appui juridique n'ont pas vocation à se substituer aux services métiers ni aux services contentieux des préfectures, quelle que soit leur organisation. Il s'agit de **structures d'appui complémentaires**, intervenant à la demande expresse des préfectures, pour solliciter une expertise comme elles le feraient en recourant à un cabinet d'avocat ;
- Dans tous les cas de figure, **la compétence de représentation de l'État par le préfet** devant la juridiction administrative **reste pleine et entière** en vertu des dispositions du code de justice administrative.

Constituer des structures partenariales au service des territoires – GIP



EN ACTION

- Constituer des structures juridiques de droit public adaptées aux besoins des territoires
- Favoriser les collaborations transversales d'acteurs locaux qui permettent la mutualisation des moyens et des ressources des partenaires publics et privés.



RESSOURCES

CONTACTS

DDFiP ou DRFiP en fonction de l'autorité d'approbation



RÉFÉRENCES EN LIGNE

Articles 98 à 122 de la [loi n° 2011-525](#) du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Décret [n° 2012-91](#) du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

[Guide relatif au GIP](#)

[Guide des outils d'action économique](#)





OBJECTIFS

« Mutualiser l'exercice d'une activité d'intérêt général et institutionnaliser un partenariat entre plusieurs personnes publiques ou privées locales »

L'EXERCICE EN COMMUN D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- Le GIP est créé en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif soit entre plusieurs personnes morales de droit public, soit entre l'une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales de droit privé ;
- Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ;
- La convention du GIP prévoit la mise en commun des moyens nécessaires à l'exercice de l'activité, avec ou sans constitution d'un capital.

L'ACTIVATION DE LEVIERS DE MUTALISATION À L'ÉCHELLE LOCALE

- De nombreux acteurs sont susceptibles de participer à la création d'un GIP : services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics, associations, Caisse des dépôts et consignations, personnes morales étrangères, etc. ;
- La contribution de chacun des membres est variable et adaptable en fonction de leurs moyens : contributions financières ou mise à disposition de personnels, locaux ou équipements ;
- Outre ces contributions, le GIP peut bénéficier de subventions et recourir à des emprunts ;
- Les membres peuvent convenir des conditions dans lesquelles le groupement prend des participations et s'associe avec d'autres personnes, voire participer à la création de filiales.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Un statut de personne publique qui autorise cependant un partenariat souple entre personnes publiques et privées »

UNE STRUCTURE AGILE

- Le GIP est créé par simple convention conclue entre ses membres et approuvée par l'État ;
- Les textes encadrant le GIP laissent à ses membres une grande latitude dans la fixation des règles d'organisation et de fonctionnement de celui-ci ;
- Le GIP peut être modifié ou renouvelé par décision de son assemblée générale, soumise à l'approbation de l'État ;
- Le GIP est dissous au terme du délai fixé par sa convention, par décision de son assemblée générale ou par extinction de son objet.

UN ORGANISME PUBLIC ALTERNATIF

- Le GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière ;
- À la différence de l'établissement public, le GIP est un organisme public dont l'économie est fondamentalement conventionnelle ;
- Contrairement à un groupement d'intérêt économique, le GIP n'a pas de vocation exclusivement économique et peut, sous conditions, manier des fonds publics ;
- Conjointe mais non solidaire, la responsabilité des membres du GIP est déterminée à hauteur de leur part dans le capital ou de leur contribution aux charges du groupement.

UN PARTENARIAT SOUPLE MAIS DE DROIT PUBLIC

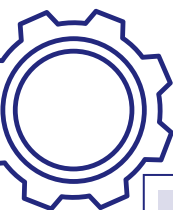
- Le GIP constitue une structure publique associant, en tant que de besoin, une ou des personnes privées ;
- Selon qu'il assure une activité de nature industrielle ou commerciale ou de nature administrative, le système financier et comptable du GIP relève d'une gestion privée ou publique ;
- Lorsque l'État en est membre, le GIP peut être soumis au contrôle d'un commissaire du Gouvernement et/ou du contrôle général économique et financier ;
- Le GIP ayant un statut de personne morale de droit public, ses biens sont insaisissables et les voies de droit commun ne sont pas ouvertes à leur encontre.

Des organisations à but non lucratif au service de la cohésion sociale et territoriale



EN ACTION

- Soutenir la vie associative, indispensable au bon fonctionnement de la société
- Instruire les dossiers d'associations, fonds de dotation et fondations d'entreprise
- Contribuer à la représentation de l'Etat dans les fondations reconnues d'utilité publique
- Alerter l'administration centrale sur les dossiers sensibles



RESSOURCES



CONTACTS

Deux boîtes fonctionnelles dédiées pour :

- le Répertoire national des associations dlpaj-rna@interieur.gouv.fr
- le conseil juridique aux préfectures baf-dlpaj@interieur.gouv.fr

RÉFÉRENCES EN LIGNE

Administration du Répertoire national des associations [RNA](#)

[Foires aux questions](#)

[Article loi n° 2021-1109](#) du 24 août 2021



VENIR EN APPUI DES PRÉFECTURES

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques, bureau des associations et fondations (BAF), intervient à plusieurs niveaux auprès des préfectures :

- **Administration du Répertoire national des associations (RNA) :**
 - Le RNA est l'outil d'instruction des dossiers de création, de modification et de dissolution des associations dites « Loi de 1901 » ;
 - Le BAF assure la gestion de cet outil (droits applicatifs et suivi de la maintenance) ainsi que le soutien juridique et technique auprès des greffes des associations.
- **Foires aux questions** sur le site intranet de la DLP AJ, **guide** pour les représentants de l'Etat aux conseils d'administration de fondations reconnues d'utilité publique, **vademecum** d'analyse financière de ces organismes ;
- **Conseil juridique**, notamment s'agissant des dossiers complexes ou présentant une sensibilité particulière ;
- **Formations** (par exemple, sur le contrat d'engagement républicain créé par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).



OBJECTIFS

« Une activité philanthropique très dynamique sur tout le territoire »



CONTRIBUER À L'ANIMATION DES TERRITOIRES DANS DES DOMAINES VARIÉS

- **Des acteurs souvent jeunes et très divers**, intervenant auprès d'un public allant de la prime enfance aux personnes âgées ;
- **Un levier important d'action dans des secteurs très diversifiés**, par ailleurs couverts par les politiques publiques (dont la santé et la recherche médicale, l'action sociale, l'éducation et l'enseignement supérieur, les arts et la culture, l'environnement...).

ACCOMPAGNER LES PROJETS DES ORGANISMES PHILANTHROPIQUES

- Par le greffe des associations simplement déclarées, **l'instruction et le suivi** des dossiers des fonds de dotation et des fondations d'entreprise, les services des préfetures sont au plus près des projets du monde philanthropique ;
- **En délivrant les récépissés et en réalisant les procédures dans les délais impartis**, ils permettent leur bonne réalisation.

SÉCURISER LES ORGANISMES PHILANTHROPIQUES

- **Les services des préfetures sont l'interlocuteur direct des porteurs de projet ;**
- **Ils ont une vision transversale de l'activité philanthropique** sur leur territoire ;
- **Ils ont également un rôle de conseil** sur des questions de droit ou de procédure, de la création à la dissolution de ces organismes ;
- **Ils n'interfèrent cependant pas avec d'éventuels conflits internes à ces structures**, qui relèvent, en cas de contentieux, de la compétence du tribunal judiciaire.

CONTRÔLER L'ACTION DES ORGANISMES PHILANTHROPIQUES

Les services des préfectures participent au contrôle :

- **des associations simplement déclarées** en vérifiant, lors des déclarations d'acceptation des libéralités, qu'elles ont la « grande capacité » et les moyens d'assumer la charge attachée à la libéralité ;
- **des associations et fondations reconnues d'utilité publique**, en s'assurant de la régularité des opérations, lors des demandes d'autorisation des actes de disposition, dont les emprunts et les aliénations de biens ;
- **des fondations reconnues d'utilité publique**, lorsque le préfet ou son représentant siégeant en tant que commissaire du Gouvernement ou membre de droit dans les conseils d'administration, veille au respect des statuts et à la bonne gestion de la structure ;
- **des fonds de dotation**, en contrôlant les demandes d'autorisation d'appel à la générosité du public, ou en amont, lors de la réception du rapport d'activité, des comptes annuels et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes. Le préfet peut s'opposer à ces demandes sur la base de motifs d'ordre public ;
- **pour les fondations d'entreprise**, avec un contrôle exercé en amont sur la conformité du programme d'action pluriannuel puis lors de la réception des rapports d'activité, comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS



1,6 millions :
d'associations actives simplement
déclarées ;

1 900
associations reconnues d'utilité
publique ;

655
fondations reconnues
d'utilité publique ;

1 400
fondations abritées ;

4 000
fonds de dotation ;

415
fondations d'entreprise.

DYNAMISATION DU TERRITOIRE

- Les organismes philanthropiques portent **des projets souvent d'intérêt général dans le prolongement des politiques de l'Etat** (ex : associations de protection de l'enfance, fonds de dotation pour l'accès démocratique à la culture, fondations d'entreprise en faveur de l'insertion des jeunes, fondations reconnues d'utilité publique dédiées à la recherche médicale).
- Ces organismes ont **un rayonnement local** et, s'agissant des associations et fondations reconnues d'utilité publique, **national**, ce qui renforce l'attractivité du territoire.
- Certaines structures disposent de **plusieurs établissements** (ex : médico-sociaux), ou ont **des équipes salariées et bénévoles parfois importantes**.

PRÉVENTION DES DÉRIVES POUVANT ENTACHER L'IMAGE ET LES MOYENS DES ORGANISMES PHILANTHROPIQUES

- Par la vigilance, **lors de l'instruction des dossiers et du contrôle**, sur la réalité de l'objet, de l'activité et des financements de ces structures.
- **Par la mise en œuvre de sanctions** (par exemple, pour les fonds de dotation, suspension administrative provisoire d'activité, voire saisine du juge judiciaire aux fins de dissolution ; pour les associations simplement déclarées, possibilité de saisir le juge judiciaire postérieurement à la délivrance du récépissé constatant la déclaration).
- **Par une alerte de l'administration centrale sur les dossiers sensibles** (par exemple, en cas d'agissements contraires aux valeurs républicaines, de détournement de l'objet quand il devrait être d'intérêt général, de financements suspects).

04

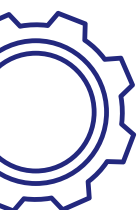
**POUR AMÉLIORER
LA QUALITÉ
DES SERVICES
PUBLICS
TERRITORIAUX
ET LA RELATION
USAGERS**

Services publics +



EN ACTION

- S'assurer du déploiement des 9 engagements de qualité et de performance du programme Services Publics +
- Animer une approche nouvelle d'écoute de l'ensemble des parties prenantes : usagers, agents et élus
- Suivre la démarche d'évaluation et d'amélioration continue



RESSOURCES

UNE PLATEFORME POUR DONNER LA PAROLE AUX USAGERS, UNE INTERFACE DÉDIÉE AUX AGENTS

- Le programme Services Publics + s'appuie sur **une plateforme** qui réunit toutes les fonctionnalités mises à disposition des usagers et permet :
- la **consultation des engagements communs** à l'ensemble des services publics ;
- la consultation des **résultats des services publics** de proximité des Français ;
- la possibilité de **partager une expérience vécue** avec les services publics ;
- le **signalement de documents administratifs** perçus comme trop complexes ;
- **la participation, en tant qu'utilisateur testeur**, à la simplification des communications administratives.



CONTACTS

Boîte de contact de la mission expérience usagers de la DITP :
experienceusagers.ditp@modernisation.gouv.fr



Plateforme Services Publics + : des ressources pour les agents au sein d'une rubrique dédiée

UN ESPACE DE RESSOURCES ET D'ÉCHANGES POUR LES AGENTS PUBLICS

OUTILS EN LIGNE

La plateforme Services Publics + met également à la **disposition des agents publics des ressources au sein d'une rubrique dédiée** permettant de :

- déployer le programme et les engagements ;
- mettre le programme en visibilité ;
- répondre et analyser les retours des usagers ;
- personnaliser l'affichage des résultats et réaliser en autonomie un diagnostic local du respect des engagements dans les services publics de proximité.



OBJECTIFS

« *Des services publics plus simples, plus proches, plus efficaces* »

FAIRE DES USAGERS, AVEC LES AGENTS, DES ACTEURS CLÉS DE L'AMÉLIORATION CONTINUE

Services Publics + est un programme d'efficacité opérationnelle commun à toutes les administrations publiques. Centré sur l'expérience des usagers, il vise **l'amélioration continue** des services publics afin de rendre ceux-ci **toujours plus proches, plus simples, plus efficaces**.

Le programme doit notamment :

- donner à voir à l'utilisateur **les résultats de 100% des services publics** d'ici 2022. En février 2022, 95% des services publics sont transparents ;
- permettre à chaque usager de **témoigner de son expérience** avec le service public et d'obtenir une réponse de l'administration ;
- inciter le management de proximité et les agents à se saisir des résultats dans Services Publics + pour mener une démarche d'amélioration du service.

Le programme Services Publics + s'appuie ainsi sur 4 piliers :

- la promesse, qui se traduit par **9 engagements communs** aux services publics ;
- la preuve, avec la **transparence des résultats** des services publics ;
- **l'écoute des usagers**, avec des dispositifs dédiés mis à leur disposition ;
- **l'amélioration continue** du service rendu à l'utilisateur, en associant les parties prenantes de l'expérience usagers (agents, usagers, élus).

SERVICES PUBLICS+



NOUS NOUS ENGAGEONS POUR AMÉLIORER LES SERVICES PUBLICS

CONNECTEZ-VOUS À [SERVICE-PUBLIC.FR](https://service-public.fr)



+ PROCHES

- 1 Dans le respect mutuel, vous êtes accueillis avec courtoisie et **bienveillance**, et dans les conditions prévues par la loi vous avez le droit à l'erreur
- 2 Nous sommes **joignables** par téléphone ou sur place et nous facilitons vos démarches en ligne
- 3 Vous bénéficiez d'un **accompagnement** adapté à votre situation personnelle

+ EFFICACES

- 4 Nous vous **orientons** vers la personne compétente pour traiter votre demande
- 5 Vous recevez une **réponse** à vos demandes dans les délais annoncés et vous êtes **informés** sur l'avancement de votre dossier
- 6 Vous avez accès à nos **résultats** de qualité de service

+ SIMPLES

- 7 Vos **avis** sont pris en compte pour améliorer et simplifier nos démarches
- 8 Nous développons en permanence **nos compétences** et nous **améliorons en continu**
- 9 Nous sommes **éco-responsables**



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **9 engagements communs**
à **2,5 millions d'agents**
publics »

UN PROGRAMME DE TRANSFORMATION INTERNE

Services Publics + porte **jusqu'au dernier kilomètre les grands principes d'action définis par le Président de la République** et le Gouvernement : confiance et droit à l'erreur, transparence, responsabilisation des échelons opérationnels de proximité, association des parties prenantes (usagers, agents, élus), éco-responsabilité.

DES ENGAGEMENTS CO-CONSTRUITS AVEC LES AGENTS POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES FRANÇAIS

L'amélioration des services doit permettre de répondre aux attentes des Français :

- **des services publics plus proches**
(69 % des Français ont cette attente) ;
- **des services publics plus rapides**
(56 % des Français ont cette attente) ;
- **des services publics plus simples**
(44 % des Français ont cette attente).

L'AMÉLIORATION CONTINUE GÉNÉRALISÉE EN 2021 DANS TOUS LES SERVICES PUBLICS

Grâce à la mise en œuvre de ce programme, plusieurs effets vertueux sont mesurables :

- **la satisfaction** des usagers à l'égard des services publics ;
- **la simplification** des démarches ;
- **le renforcement de la confiance** des usagers dans l'administration ;
- **l'accélération de la dématérialisation** des 250 procédures les plus fréquentes ;
- l'amélioration du taux **d'accessibilité handicap**.

Maillage du territoire par France services



EN ACTION

- Permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile
- Offrir un réseau d'agents de services publics polyvalents sur tout le territoire
- Réduire la fracture numérique

RESSOURCES

« *Des financements, des formations, une animation de réseau et un suivi* »

FINANCEMENT

- **L'État et les opérateurs financent chaque France services à hauteur de 30 000 € par an** pour contribuer aux dépenses de fonctionnement via trois fonds : le Fonds national France services (abondé par les 9 partenaires nationaux), le Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire et le Fonds postal de péréquation territoriale. En 2022, le montant total de ces contributions s'élève à 76,3 millions d'euros (61,5 millions en 2021 et 46 millions en 2020).
- L'État et la Banque des Territoires financent par ailleurs la formation des agents France services et l'animation du réseau. La Banque des Territoires participe à hauteur de 30 millions d'euros (sur 4 ans) à l'animation du programme.
- Souhaitant encourager la création de France services mobiles, dans le cadre de trois appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés en 2020 et 2021, **l'État et la Banque des Territoires ont financé 110 bus France services** à hauteur de 60 000€ en investissement, soit 6,6 millions d'€ au total.

CONTACTS

Agence nationale de la cohésion des territoires

Direction du programme France services

20 avenue de Ségur, 75007 Paris

Guillaume Clédière, directeur du programme France services

(guillaume.clediere@anct.gouv.fr)



PILOTAGE ET SUIVI

- Au titre de sa mission de pilotage du Programme France services, **l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) est responsable de la coordination du déploiement du réseau des France services** sur l'ensemble du territoire, du suivi de la montée en **qualité** des structures, des relations avec les préfetures et avec les partenaires du programme ;
- **Les préfetures occupent un rôle central dans le déploiement et l'animation du réseau.** Elles sont en contact avec les porteurs de projets France services - majoritairement des collectivités territoriales - sur leur territoire, jugent la pertinence des projets de labellisation qui lui sont soumis et déposent elles-mêmes les dossiers de candidature auprès de l'ANCT. Elles ont le rôle d'animer le réseau France services sur leur territoire (communication, partenariats..) pour en augmenter la fréquentation.



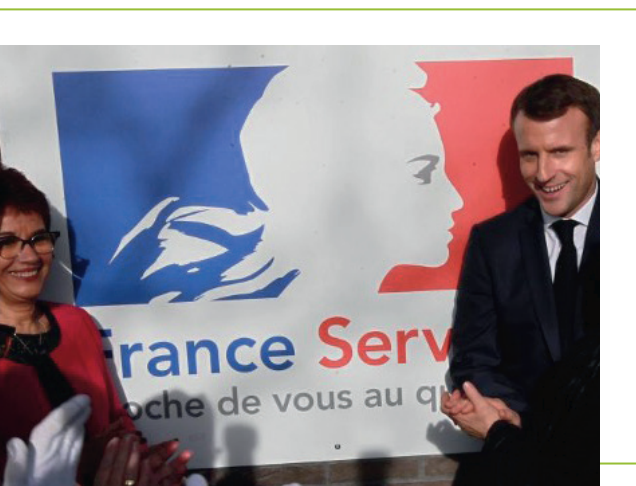
OBJECTIFS

« *Proposer des services publics polyvalents de qualité dans chaque canton* »

Le président de la République Emmanuel Macron a annoncé, en avril 2019, la création de 2500 espaces France services, dans chaque canton.

GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DU SERVICE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- L'objectif est d'atteindre, **d'ici fin 2022, 2 500 structures labellisées France services** permettant à chaque Français de disposer d'une structure à moins de 30 minutes de son lieu de résidence ;
- Le déploiement du réseau cible en priorité **les zones rurales et les quartiers prioritaires** de la politique de la ville, avec une exigence de couverture des quartiers de reconquête républicaine (QRR) et des quartiers bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain (objectif 400 en QPV) ;
- Au 1^{er} janvier 2022, 95% de la population est à moins de 30 minutes d'une France services ;
- Des France services mobiles ou itinérantes vont au plus près des français (bus, antennes..).



Inauguration de l'espace France services d'Amiens par Emmanuel Macron, président de la République, le 22 novembre 2019

ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT POLYVALENT ET UN SERVICE DE QUALITÉ AUX USAGERS

- L'ambition est de déployer, sur tout le territoire, un service public moderne capable d'offrir une réponse à visage humain aux usagers. Pour garantir la qualité du service rendu, chaque labellisation est conditionnée au **respect de 30 critères** liés à l'offre de services, aux horaires d'ouverture, à la configuration des locaux, aux équipements de la structure et à la formation des agents ;
- Dans chaque France services, les agents – deux minimum – assurent un accompagnement dans les principales démarches relatives aux 9 opérateurs nationaux partenaires : Pôle Emploi, la CAF, la CNAM, la CNAV, la DGFIP, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, La Poste et la MSA.

Pour accompagner la dématérialisation croissante des démarches administratives :

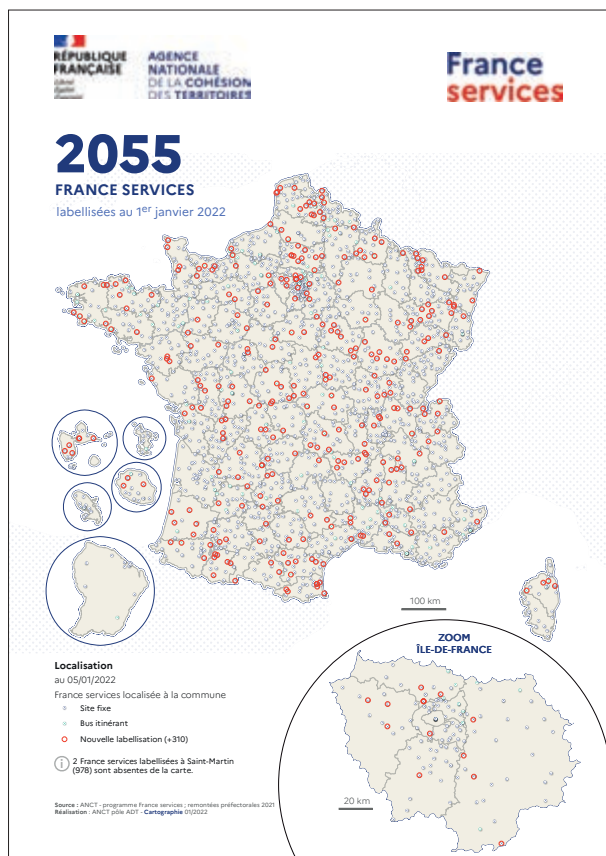
- Les usagers en situation d'illectronisme peuvent recevoir l'aide des agents pour réaliser leurs démarches dématérialisées ;
- Des ordinateurs, imprimantes et photocopieuses sont en libre-service.

FACILITER LES RELATIONS ENTRE LES USAGERS ET LES OPÉRATEURS, RENFORCER LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Le réseau France services permet à chacun de bénéficier d'une offre de service public de proximité et de qualité. Ce faisant, **il renforce la confiance envers l'État et facilite les relations entre les usagers et les opérateurs partenaires** du programme.

Le suivi de l'activité du réseau permet d'ores-et-déjà d'en confirmer l'intérêt et la réussite :

- **En 2021, 3,5 millions accompagnements** ont été réalisés au sein du réseau. L'activité est en constante augmentation, plus de 360 000 accompagnements ont été réalisés en novembre 2021 ;
- S'agissant de la qualité de l'accompagnement, **le taux de finalisation des démarches dès la première visite de l'utilisateur est de 80%**.



Initié au 1^{er} janvier 2020, le déploiement du réseau France services se poursuit avec 2 055 structures France services à ce jour (carte disponible [ici](#)), pour un objectif de 2 500 fin 2022.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

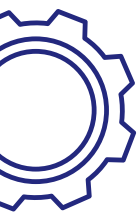
« **Restaurer la confiance entre les usagers et les opérateurs** »

Vers des services publics écoresponsables



EN ACTION

- Se mettre en conformité avec la réglementation et le socle commun des 20 mesures obligatoires visant le fonctionnement écoresponsable des services
- Mobiliser les équipes et promouvoir le partage de nouvelles approches et démarches écoresponsables à faire connaître et reconnaître



RESSOURCES

« *Un dispositif coordonné par le CGDD et une communauté professionnelle dédiée* »



CONTACTS

L'équipe **Services publics écoresponsable** est joignable à cette adresse : services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr

Chaque ministère et chaque préfecture de région dispose d'un **correspondant dédié** au dispositif des Services publics écoresponsables, au sein du Secrétariat général ministériel ou aux affaires régionales, en charge du déploiement sur son périmètre. Coordonnées disponibles auprès du CGDD.

DÉVELOPPER LA COLLABORATION ENTRE PAIRS ET PARTAGER LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les **mesures obligatoires – le socle** – sont chacune **pilotées par une direction d'administration centrale** (direction des achats de l'État, de l'immobilier de l'État, du ministère de la Transition écologique...) qui produit des guides, engage des appels à projet, définit les modalités de déploiement.

OUTILS EN LIGNE

L'essentiel des ressources est réuni sur la plateforme interministérielle Osmose : **[l'espace Services publics écoresponsables](#)** permet de développer la collaboration entre pairs, retrouver les documents de référence, guides et ressources pédagogiques, ainsi que les actualités et événements (webinaires thématiques, ateliers...). Les nouveautés sont recensées via une lettre régulière : **[L'écoresponsable, la lettre de la transformation publique durable.](#)**

Pour rejoindre **[l'espace collaboratif](#)** : via Osmose pour les agents disposant d'un compte ou inscription possible auprès du Commissariat général au développement durable (CGDD) qui coordonne **[le dispositif et anime la communauté professionnelle dédiée.](#)**



UN NOUVEL APPEL À DÉFI POUR MOBILISER LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL

- Lors du comité de suivi du 12 janvier 2022, les deux ministres du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques ont annoncé le lancement d'un nouvel appel à défi, "Innovation Ecoresponsable" début 2022.
- Cet appel à défi s'inscrit dans la continuité de l'appel à initiatives du CGDD intitulé « Révéler la transformation écologique des services publics de l'État : une ambition renouvelée pour le dispositif Services Publics Ecoresponsables » et de celui de la direction interministérielle de la transformation publique intitulé « pour une action publique co-construite avec usagers et agents ». Pour rappel, en 2021 pour le CGDD, six lauréats et trois mentions spéciales ont été désignés et bénéficieront d'un appui par des experts pour réaliser leur projet.
- Ce nouvel appel à défi est doté d'un million d'euros et devrait être lancé début 2022. Il a pour objectif d'identifier et d'accompagner des initiatives innovantes de transition écologique, au delà des 20 mesures socles de la démarche Services Publics Écoresponsables, et d'accompagner l'évolution du dispositif. Son périmètre, élargi aux opérateurs et établissements publics, couvre ainsi toute la fonction publique de l'État.

Les informations seront disponibles sur le site de candidatures ["démarches-simplifiées"](#).



OBJECTIFS

« *Les efforts d'adaptation demandés à tous les Français afin d'assurer la transition écologique de notre pays doivent s'appliquer au premier chef aux services publics* »



ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le **dispositif des services publics écoresponsables (SPE)** vise à **accélérer la transition écologique des services publics**. C'est un outil de transformation durable et novateur.

→ référence : [circulaire Premier ministre n°6145 SG du 25 février 2020](#).

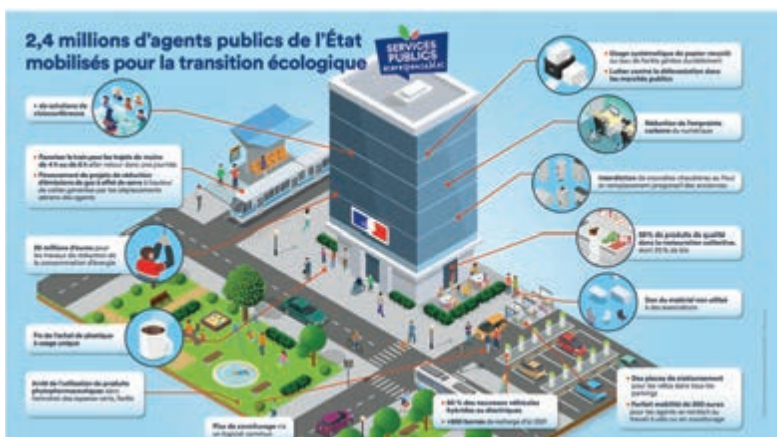
Chacun de ces engagements s'aligne sur l'une des **grandes politiques publiques de transition écologique en cours** : lutter contre la déforestation, développer les nouvelles mobilités et l'économie circulaire, atteindre la neutralité carbone, réduire l'empreinte environnementale du numérique.

L'écoresponsabilité de l'ensemble des services publics répond aussi à un enjeu de crédibilité de l'action publique en faveur de la transition écologique, dont il constitue un levier, et à un enjeu d'attractivité de la fonction publique, en réponse aux aspirations des citoyens et des agents.

L'ensemble des administrations centrales, des services déconcentrés et des opérateurs et établissements publics de l'État sont concernés, **ce qui représente plus de 200 000 sites et 2,4 millions d'agents publics**.

RÉALISER DES BILANS ET PROMOUVOIR LES RÉSULTATS

Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage annuel, auquel les préfets de région sont associés, assorti d'une mise en transparence des résultats vis-à-vis des agents comme du grand public. Le premier bilan de lancement disponible en [version synthétique](#) et en [version rapport](#) a révélé des réalisations prometteuses malgré le contexte particulier de la crise sanitaire.





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Innover et partager pour
une écologie au quotidien
dans nos services publics* »

20 MESURES OBLIGATOIRES COMPLÉTÉES PAR DES PROJETS DE SERVICE PORTÉS PAR LES AGENTS

La démarche vise :

- au respect d'un **socle obligatoire de vingt mesures**, doté d'échéances majoritairement à court terme, traduisant ou renforçant des dispositions législatives ou réglementaires : mobilité durable (domicile-travail et professionnel), achats responsables, alimentation, énergie des bâtiments, économie circulaire et sobriété numérique ;
- au **développement de projets de services pour des démarches d'éco-responsabilité innovantes** propres à chaque entité de l'État, s'adaptant aux spécificités géographiques et aux pratiques métiers (des dispositions spécifiques sont notamment initiées par des correspondants ministériels et régionaux) ;
- à l'**implication directe des agents** dont les bonnes pratiques et initiatives pourront être valorisées au niveau interministériel. L'accompagnement des démarches de transformation publique durables et innovantes sera encouragé via un appel à initiatives.

Le pilotage s'appuie sur les correspondants ministériels (sous l'égide des secrétaires généraux) et les correspondants régionaux (sous l'égide des préfets de région). Ils assurent un suivi selon des indicateurs harmonisés.

Désormais, dans nombre de Préfectures, les correspondants SPE officiels peuvent s'appuyer sur un véritable réseau interne de référents SPE pour déployer les différentes mesures du dispositif.

Développer la participation citoyenne pour impliquer plus les Français dans l'élaboration des politiques publiques



EN ACTION

- Améliorer la pertinence, l'efficacité et la légitimité de l'action publique, sur le territoire, en associant les principaux destinataires
- Croiser les points de vue sur des sujets clivants de manière constructive, éclairée et argumentée pour améliorer la qualité et l'acceptabilité des projets
- Renforcer le dialogue et la confiance entre les citoyens, les décideurs publics et les administrations

RESSOURCES

CONTACTS

A la direction interministérielle de la transformation publique (DITP),
Centre Interministériel de la
Participation Citoyenne :
participationcitoyenne@modernisation.gouv.fr

LE CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE LA PARTICIPATION CITOYENNE (CIPC)

Créé en novembre 2019, à la suite des engagements pris par le Gouvernement lors du 3^e Comité interministériel de la transformation publique, **le Centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC)**, placé sous la tutelle du Ministre chargé des relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne, est constitué d'équipe d'experts publics de la participation citoyenne rattachée à la Direction Interministérielle de la Transformation Publique.

LES MISSIONS DU CIPC

- **Acculturer, conseiller et accompagner les administrations**
 - Conseil et accompagnement des administrations centrales dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches de participation citoyenne. En perspective, l'offre du CIPC a vocation à être étendue également à l'administration déconcentrée ;
 - Sécurisation de la qualité, la transparence et la rigueur des travaux ;
 - Pilotage de la mise en œuvre du devoir de suite à l'issue des concertations.

- **Soutenir le développement de l'expertise publique de la participation citoyenne**

- Animation du réseau des référents ministériels de la participation citoyenne, chargés de développer la participation citoyenne dans leurs ministères respectifs. A terme, les Préfets pourront par exemple solliciter les référents ministériels pour obtenir un avis sur le cadrage de leurs dispositifs de participation ;
- Proposition de séminaires de travail, de formations et valorisation des actions menées par les référents ;
- Collaboration avec les référents pour nourrir la **plateforme de la participation citoyenne de l'Etat.**



© CIPC/DITP

- **Apporter aux citoyens plus de transparence et de lisibilité sur les démarches initiées par l'Etat et les suites qui leur sont données**

- Pilotage de la plateforme de la **participation citoyenne**, en lien avec les ministères, avec le souci de rendre compte en détail des objectifs, des modalités et des suites de chaque concertation initiée par l'Etat.

En savoir plus

RÉFÉRENCES EN LIGNE

PLATEFORME DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Elle permet aux citoyens de s'informer sur les concertations lancées par l'État, les suites qui leur sont données et leurs impacts sur les politiques publiques. **Pour y accéder :** <https://participation-citoyenne.gouv.fr/>

GUIDE DU CIPC POUR CONCEVOIR UNE DÉMARCHE DE QUALITÉ

Le CIPC met à disposition des ministères et des services déconcentrés des ressources et des outils méthodologiques qui leur permettent de concevoir une démarche de participation citoyenne. Disponible sur le site modernisation.gouv.fr à partir de fin mars 2022, il constitue une première aide au cadrage pour tous les porteurs de démarches de participation citoyenne.





OBJECTIFS

« Une doctrine d'intervention qui privilégie des dispositifs ad hoc en fonction des objectifs et finalités des administrations commanditaires et pouvant être des dispositifs délibératifs mêlant présentiel et en ligne »

Les démarches participatives visent à partager avec les citoyens les finalités d'une politique publique et à faire émerger des propositions, avis et argumentaires construits à partir d'un travail collectif, informé et argumenté.

A ce titre, les démarches participatives ne pourraient être considérées comme un sondage, qui permet d'obtenir une somme d'opinions individuelles, et pas davantage comme une étude qualitative qui donne lieu à l'expression d'un avis sur l'usage d'un service par exemple, et encore moins comme une enquête de satisfaction visant à mesurer la qualité des services publics.

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ADMINISTRATIONS

Quelle ambition ?

- **Associer davantage les citoyens** à l'élaboration des politiques publiques ;
- **Améliorer la qualité des démarches** proposées par l'Etat d'un point de vue stratégique (cadre robuste, sincérité des engagements, transparence et devoir de suite) et méthodologique (qualité des dispositifs, inclusivité, neutralité).

Offre de service

- Conseil stratégique et méthodologique ;
- Conception de dispositifs sur mesure ;
- Appui conseil à la mise en œuvre ;
- Acculturation aux enjeux, méthodes et finalités de la participation citoyenne ;
- Mise à disposition d'un marché public.

CAPITALISATION ET PROSPECTIVE

Quelle ambition ?

- Capitaliser sur les démarches de participation citoyenne ;
- Consolider et diffuser une expertise publique de la participation citoyenne ;
- Diffuser des recommandations stratégiques et méthodologiques.

OUTILS EN LIGNE

[Participation-citoyenne.gouv.fr](https://participation-citoyenne.gouv.fr)



« La participation citoyenne est l'un des outils de notre démocratie qui vise à créer des espaces de dialogue où peuvent s'élaborer des visions collectives. Nous accompagnons les administrations en s'assurant d'une part que les résultats de la concertation seront pris en compte dans la décision, et d'autre part que les modalités de la démarche réunissent bien des conditions de délibération »

Typhanie Scognamiglio,
responsable du Centre Interministériel
de la Participation Citoyenne - DITP

Offre de service

- Pilotage et animation du réseau des référents ministériels de la participation citoyenne ;
- Conception et mise à disposition d'outils pédagogiques ;
- Formations ;
- Séminaires de travail avec des experts.

TRANSPARENCE ET LISIBILITÉ DES DÉMARCHES

Quelle ambition ?

Répondre à un enjeu de lisibilité et d'accessibilité

- rendre lisible l'offre de participation de l'Etat (hors concertations réglementaires) afin de permettre aux citoyens de s'informer sur une concertation à venir, en cours ou passée et, le cas échéant, leur permettre d'y participer.

Renforcer la transparence pour restaurer la confiance

- rendre accessibles et transparentes les suites données à une concertation afin de permettre aux citoyens de mesurer la valeur ajoutée de leur avis sur la décision et l'élaboration des politiques publiques.

Offre de service

- Pilotage interministériel pour collecter les suites données à chaque dispositif et les rendre accessibles auprès des citoyens ;
- Rédaction de contenus (interviews, analyses, etc.) permettant aux citoyens de comprendre ce que fait l'Etat en matière de participation citoyenne ;
- Sensibilisation des administrations sur le sujet du devoir de suite (reddition de comptes).



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS



© Haut-commissaire à la réforme des retraites

« Il y a une réalité vraie qui se dégage de ces temps de rencontre. C'est l'occasion de partager ses idées et on peut aussi changer d'avis »

Citoyenne ayant participé au volet français de la conférence sur l'avenir de l'Europe - Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes

« Nous estimons que cette expérience d'atelier citoyen est à renouveler autant que possible. Apporter la voix des citoyens au sein de la politique apporte la réalité de la vie au cœur de la société »

Extrait du « récit des citoyens », du document avis des citoyens, dans le cadre des travaux sur les emballages alimentaires du Conseil national de l'Alimentation (CNA)

BILAN A DATE

- **Quatre concertations co-élaborées et co-pilotées** par le Ministère chargé des relations avec le Parlement et de la Participation Citoyenne et le Centre Interministériel de la Participation Citoyenne en 2021 :
 - La consultation citoyenne sur les discriminations organisée par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ;
 - La consultation citoyenne « Habiter la France de demain » organisée par le ministère chargé du logement ;
 - Le volet national de la Conférence sur l'avenir de l'Europe organisé par le Secrétariat d'Etat aux affaires européennes ;
 - La concertation sur l'avenir des vallées sinistrées dans les Alpes-Maritimes, organisée par la Préfecture des Alpes-Maritimes et le ministère chargé de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales.
- **Création d'un comité citoyen de suivi** composé de 15 citoyens en charge d'assurer le « devoir de suite » des propositions issues du volet national de la Conférence sur l'avenir de l'Europe et ayant participé à la concertation :
 - Valorisation des propositions des citoyens français réalisées dans l'exercice européen à Strasbourg ;
 - Observation de leur prise en compte ;
 - Rédaction d'un rapport collectif une fois les conclusions du comité exécutif de la Conférence rendues au niveau européen.
- **Lancement de la plateforme de la participation citoyenne** participation-citoyenne.gouv.fr le 29 novembre 2021, nouvel outil numérique présentant les concertations citoyennes organisées par l'Etat, les propositions faites par les citoyens et les suites qui y ont été données.

« Les échanges nous ont amenés à de vraies idées. Au final, les ateliers nous ont permis de faire évoluer nos points de vue »

Citoyenne ayant participé au volet français de la conférence sur l'avenir de l'Europe

- **Nomination des référents ministériels de la participation citoyenne** en septembre 2021.
 - Collaboration étroite des référents et du CIPC pour alimenter la plateforme de la participation citoyenne ;
 - Formation des référents par le CIPC en novembre 2021 ;
 - Organisation d'un séminaire de travail le 8 mars 2022 pour définir des premières actions susceptibles de contribuer au développement de la participation citoyenne dans chaque ministère.
- **Marché ministériel de la participation citoyenne** notifié en janvier 2022
 - Possibilité de recourir à des prestations d'animation, de lancer une consultation en ligne, de recruter des citoyens, d'évaluer et capitaliser sur une démarche ;
 - Marché public mobilisable dans le cadre d'une collaboration avec le CIPC.

LA TOTALITÉ DES ENGAGEMENTS PRIS LORS DU 6^E COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE A ÉTÉ TENUE.

- **3^e CITP, 20 juin 2019**

« Garantir les conditions d'une participation réelle et sincère des citoyens à la conception et au suivi des réformes: aucune réforme d'ampleur, qu'elle ait un volet législatif ou non, ne pourra être lancée sans avoir garanti les conditions d'une participation réelle et sincère des citoyens [...] Pour appuyer les administrations dans leurs démarches participatives, un dispositif d'accompagnement interministériel sera mis en place. »

- **6^e CITP, 23 juillet 2021**

Afin de garantir la qualité et la cohérence des exercices participatifs :

- Le ministère en charge des relations avec le parlement et de la participation citoyenne doit être systématiquement consulté par les administrations en amont d'une démarche participative ;
- Chaque démarche doit être conforme à un cadre garantissant la sincérité, la transparence et la rigueur des démarches engagées ;
- Les ministères s'engagent sur le « devoir de suite » qui permet aux citoyens qui ont participé d'être associés au suivi des suites données à la consultation ;
- Une plateforme ouverte au public présentera l'ensemble des actions menées par l'Etat dans ce domaine ;
- Chaque ministère désigne un référent qui sera l'interlocuteur du CIPC et qui sera chargé de promouvoir et coordonner les exercices de participation citoyenne conformément au cadre défini ;
- Un marché ministériel est accessible pour les prestations associées aux consultations dans leurs différentes formes.

05

**POUR ENCOURAGER
L'INNOVATION
ET FAIRE ÉVOLUER
LES MODALITÉS
DE TRAVAIL**

Les laboratoires d'innovation territoriale : des outils au service de la transformation



EN ACTION

- Associer les usagers à la création de solutions nouvelles pour les services publics du quotidien
- Promouvoir de nouvelles méthodes de travail permettant d'impliquer davantage les agents et de bénéficier de leur expertise métier pour imaginer l'action publique de demain
- Encourager la formation par l'action et le décloisonnement administratif



RESSOURCES

« *Accompagner l'innovation dans les territoires* »



CONTACTS

Le Lieu de la Transformation Publique est animé par la DITP.

L'équipe du Lieu intervient pour apporter un **accompagnement et des conseils dans la mise en place de laboratoires d'innovation** dans les territoires.

Tél. : 01 79 84 33 00

lelieu.ditp@modernisation.gouv.fr

77, avenue de Ségur 75015 Paris

RENFORCER LES CAPACITÉS DES LABS

Dans le cadre du plan de relance, 8 millions d'euros ont été affectés pour financer des projets d'innovation portés par des collectivités territoriales et pour renforcer les capacités des labs portés par l'État.

Le ministère de la **Transformation et de la Fonction Publiques** travaille à renforcer les coopérations des laboratoires d'innovation entre eux et avec les différents acteurs publics concernés par les enjeux d'innovation territoriale, dans les territoires et en administration centrale.

OUTILS EN LIGNE

Un réseau au service de toutes les politiques publiques

Les labs travaillent sur des champs très divers : insertion, accès au droit, transition écologique, transports, simplification, participation citoyenne... Ils travaillent au plus près des acteurs et des besoins du terrain.

Découvrez les solutions concrètes qu'ils ont contribué à développer :

→ [le livret des lab](#)





Les laboratoires d'innovation territoriale d'État

LE LIEU DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE : ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE LABS TERRITORIAUX

Le Lieu de la Transformation Publique est animé par la mission Innovation de la DITP.

L'équipe du Lieu intervient pour apporter **un accompagnement et des conseils spécifiques dans la conception et le lancement des laboratoires d'innovation** pour les aider à :

- gagner en taille critique et en compétences ;
- développer des projets communs avec les collectivités locales et les opérateurs, qui dépassent les frontières administratives ;
- assurer le passage à l'échelle des innovations locales ;
- favoriser l'expérimentation et l'adaptation locale de dispositifs nationaux.



OBJECTIFS

« *Innover au plus près des besoins des territoires* »

CONCEVOIR ET TESTER DES SOLUTIONS AVEC LES USAGERS ET LES AGENTS

Les labs permettent d'innover dans le cadre de projets à taille humaine, en associant toutes les parties prenantes. Ils facilitent la recherche de **solutions concrètes et sur mesure ancrées dans la réalité des besoins**. À ce titre, ils offrent :

- des **espaces** et des **compétences** pour concevoir et tester de nouvelles solutions avec les usagers et les agents : enquêtes terrain, ateliers de co-construction ou de prototypage en itération rapide accompagnés par des designers et des chercheurs en sciences sociales ;
- une capacité à **faire travailler ensemble les différents acteurs** des politiques publiques par-delà les silos administratifs existants : services déconcentrés, collectivités, opérateurs, usagers...



Atelier au Lieu de la Transformation Publique
© DITP

- une **ouverture sur les initiatives locales afin d'amener l'innovation publique** là où elle n'est pas encore présente ;
- un **levier de sensibilisation et de formation** par le « faire ». La plupart des labs ont des programmes de formation/action qui contribuent fortement à l'acculturation des agents publics aux méthodes du design, de la facilitation et de l'expérience usager.

CONCEVOIR ET ACCÉLÉRER LES PROJETS DE TRANSFORMATION PUBLIQUE

À ce jour, les labs ont accompagné **250 projets** et mené plus de **600 actions en matière de :**

- **formation ;**
- **simplification des démarches** administratives ;
- **conception de nouveaux services ;**
- **réorganisation et amélioration des processus** internes, création d'outils collaboratifs, réaménagement d'espaces d'accueil ou de travail ;
- participation citoyenne...



Atelier « simplification » à LaBase en Nouvelle Aquitaine



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **Une capacité à réfléchir et à créer hors du cadre pour les agents** »

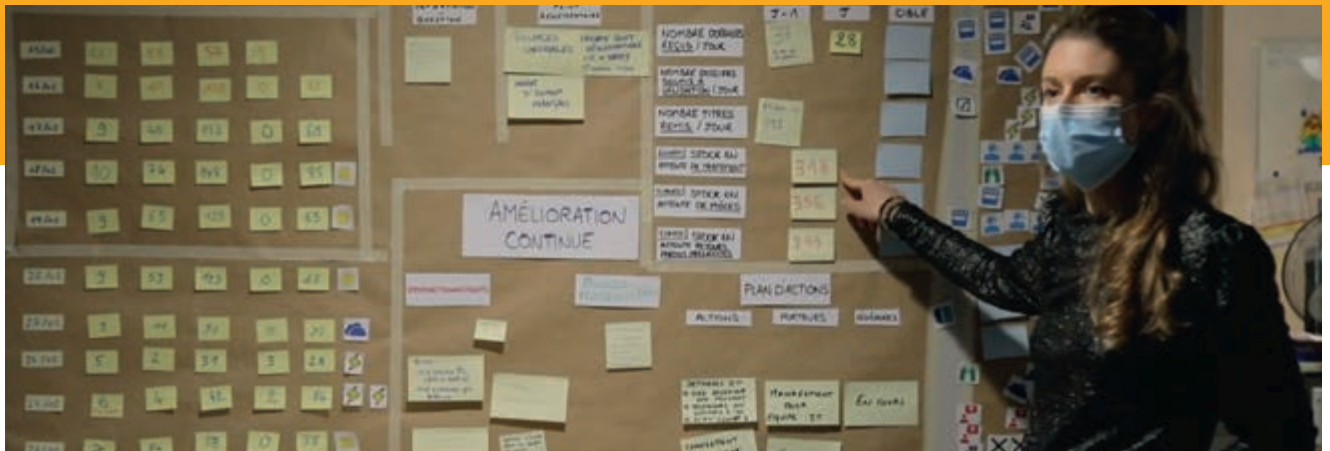
« **Un espace d'expression pour les usagers** »

TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les labs permettent de construire au plus près du terrain et des besoins. Cette ingénierie d'innovation permet d'accélérer la déconcentration des décisions administratives et produit des bénéfices multiples.

- **Pour les usagers**, dont la participation devient le point de départ de la construction des politiques publiques. Cette démarche leur permet d'appréhender le fonctionnement et de renforcer le lien de confiance avec les services de l'État. L'objectif : proposer des services publics plus simples, plus proches et plus efficaces.
- **Pour les agents**, les labs sont des espaces d'autorisation, de droit à l'erreur, d'expérimentation et de décloisonnement des silos administratifs. Ils leur permettent de renouveler leurs pratiques de travail, leur approche des usagers, leur collaboration avec d'autres services publics et **redonnent du sens et des marges d'action à leurs missions.**

L'accélérateur de projets d'excellence opérationnelle



EN ACTION

- Construire une administration plus efficace, plus fluide, orientée vers les usagers
- Améliorer la performance et l'organisation de vos services
- Faciliter le travail des agents au quotidien grâce à la dématérialisation
- Réussir la mise en œuvre opérationnelle d'une transformation



RESSOURCES

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE INSTRUIT PAR LA DITP

L'équipe de la DITP vous accompagne dans l'identification de projets et cas d'usages éligibles à l'Accélérateur d'excellence opérationnelle. Elle propose des appuis sur mesure, pendant une durée de 3 à 6 mois, en fonction de la nature des projets qui lui sont soumis.

CONTACTS

Accélérateur d'excellence opérationnelle DITP

Axel Rahola, chef de service
Accélération

acceleration.ditp@modernisation.gouv.fr

Sihame Sellali, directrice de projet :
sihame.sellali@modernisation.gouv.fr

Pour en savoir plus, consulter le site DITP, [rubrique accélérateur de performance](#)

EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENT DITP

- optimisation de la performance des bureaux Séjours ; déploiement national en cours (ministère de l'Intérieur) ;
- simplification des demandes de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique ;
- conception de la stratégie de transformation RH et simplification de processus opérationnels (ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Académies de Créteil et Versailles) ;
- simplification des démarches usagers : programme 100% dématérialisation (ministère de la Culture - secrétariat général).



OBJECTIFS

« Notre méthode capitalise sur l'inventivité des équipes de travail. Elle est centrée sur le terrain puisque c'est là où les améliorations sont possibles, c'est là aussi qu'on identifie les lourdeurs »

Sihame Sellali, directrice de projet accélérateur de performance - DITP



Voir le témoignage des préfectures d'Occitanie

Préfectures d'Occitanie : réduire les délais d'obtention des titres de séjour

L'équipe de « l'Accélérateur d'excellence opérationnelle » est intervenue en 2021 auprès de quatre préfectures d'Occitanie pour réduire les délais d'obtention des titres de séjour et **gagner en qualité de service**. La méthode, basée sur la co-construction avec les agents et les usagers, a permis de créer, développer et mettre en place de nouveaux outils de pilotage et de simplifier les processus.

Bilan, un gain de temps :

- au guichet avec une réduction de **50% des délais d'attente** ;
- **pour l'instruction des dossiers jusqu'à 60% de réduction de temps et une suppression totale des stocks.**

UN ACCOMPAGNEMENT DES ADMINISTRATIONS ET DES OPÉRATEURS AUTOUR DE TROIS OBJECTIFS

L'équipe de l'Accélérateur d'excellence opérationnelle de la DITP accompagne les administrations dans :

1. Dans leur transformation opérationnelle via :
 - la simplification des processus métiers en lien avec les démarches usagers et des processus internes et les fonctions support ;
 - la dématérialisation et l'automatisation des processus pour mobiliser les agents sur la création de valeur.
2. La diffusion d'une culture et des méthodes d'excellence opérationnelle : formation, coaching, diffusion de bonnes pratiques, etc.
3. Des financement de projets (FTAP) d'excellence opérationnelle.

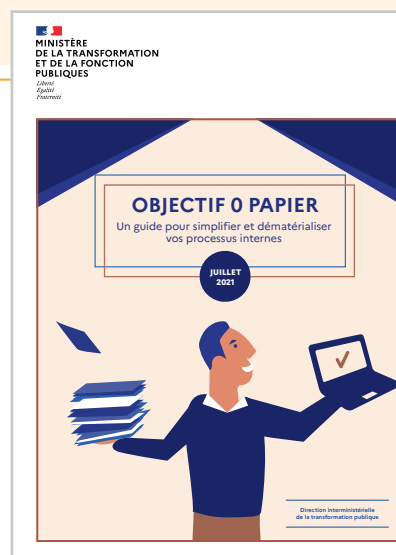
UNE APPROCHE QUI REPOSE SUR TROIS AXES DE TRAVAIL

L'excellence opérationnelle met en œuvre trois leviers :

- **processus** : simplification, standardisation, etc ;
- **technologie/digital** : intelligence artificielle, RPA (dématérialisation et automatisation), amélioration de SI, etc ;
- **humain** : définition des rôles et responsabilités, organisation interne, formation, etc.

OUTILS

Objectif 0 Papier : Recueil de bonnes pratiques





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Une méthode pragmatique
centrée sur les attentes
des usagers et le retour
d'expérience des agents* »

DES GAINS POUR LES USAGERS, LES AGENTS ET LES CONTRIBUABLES

Les projets de l'Accélérateur de Performance visent l'optimisation de processus administratifs ou métiers et produisent des impacts tangibles. Ils permettent rapidement de forts gains d'efficacité sur les processus.

- **Des améliorations directes pour les usagers :**
 - meilleure qualité de service par la focalisation sur leurs besoins ;
 - réduction des délais de traitement de leurs démarches administratives.
- **Du temps libéré pour les agents** pour se concentrer sur des tâches à haute valeur ajoutée telles que l'accompagnement des usagers, l'expertise, le contrôle, l'évaluation de politiques publiques, etc.
- **Une réduction des dépenses publiques** pour les contribuables grâce aux gains de performance réalisés dans le traitement des processus administratifs.

L'Accélérateur de performance s'appuie sur une **enveloppe de 40 M€ du FTAP** et est destiné aux services déconcentrés. Contactez-nous pour vérifier l'éligibilité de votre projet !

Mobilisation de moyens financiers au service de l'innovation



EN ACTION

- Candidater à des appels à projets pour financer des idées innovantes tout en assurant une maîtrise des dépenses
- Accélérer la transformation numérique de l'action publique au bénéfice des agents et des citoyens
- Relevé des candidatures au fil de l'eau pour les projets FITN. Ce dispositif s'achèvera en 2022, une fois les enveloppes déconcentrées aux SGAR intégralement consommées

RESSOURCES



CONTACTS

Les **SGAR** et les référents départementaux assurent l'interface pour :

- les dispositifs FTAP national, le FTAP déconcentré ;
- le FITN 7 - guichets territoriaux.

En complément, il est possible de solliciter l'équipe **FTAP/FITN 8** de la DITP directement par courriel :

fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr

OUTILS EN LIGNE

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE (FTAP)

Pour candidater aux appels à projets du FTAP, toutes les informations sont disponibles sur [le site de la DITP](#)

Les principes d'exécution des crédits mis à disposition et les modalités de gestion budgétaire **dans le cadre de la déconcentration d'une partie de l'enveloppe FTAP** sont détaillés dans la [Fiche Memo Annexe au courrier DITP-DB aux préfets](#)

FONDS INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE 7 (FITN7)

Le fonds FITN7 est dédié à la transformation numérique des collectivités **sur le périmètre des guichets territoriaux** : [en savoir plus](#)



OBJECTIFS

« *Financer l'innovation et la transformation publique* »



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Une enveloppe dédiée aux services déconcentrés* »

ACCÉLÉRER DES PROJETS DE TRANSFORMATION AU BÉNÉFICE DES USAGERS ET DES AGENTS

Dans le cadre du Grand plan d'investissement annoncé par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), doté de 700 M€ sur le quinquennat, finance les **investissements des administrations centrales et déconcentrées de l'État, ainsi que leurs opérateurs, qui ont pour objet la mise en œuvre de projets de transformation.**

Il donne lieu à des vagues d'appels à projets et a été complété par le Fonds France Relance et les fonds pour l'innovation et la transformation numérique (FITN 8 et FITN7).

Ces projets doivent conduire à :

- **améliorer la qualité de service pour les citoyens et les entreprises ;**
- **offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics.**

FINANCER DES OPÉRATIONS LIÉES À LA RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Dans une logique de **simplification**, une **enveloppe financière** est **déconcentrée à destination des préfets de région**. Ceux-ci bénéficient d'un financement par le FTAP pour des opérations liées à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État :

- **le montant accordé est équivalent au montant d'économies pérennes attendu par le projet porté par le préfet de région** (les économies doivent être détaillées) ;
- les préfets n'ont pas à soumettre de dossier au secrétariat du FTAP pour bénéficier du financement ;
- **les préfets sont laissés libres de l'emploi des fonds mis à leur disposition.**
- en complément des crédits déjà déconcentrés en 2019 pour faciliter la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, **une nouvelle enveloppe de 40 M€**, sur les 80 M€ ouverts en LFI 2022, **sera réservée aux services déconcentrés** pour financer des projets permettant de conforter la convergence des services et de renforcer leurs performances.



MISE À NIVEAU NUMÉRIQUE DE L'ÉTAT ET DES TERRITOIRES

Dans le cadre du **Fonds France Relance consacré à la mise à niveau numérique de l'État et des territoires**, la DITP pilote le **Fonds « Innovation et transformation numérique » n° 8 (FITN8)** dédié à des projets numériques :

- **qui structurent l'expérience des usagers ;**
- **en soutien de la mise en œuvre des réformes prioritaires ;**
- **au bénéfice de l'efficacité des services publics ;**
- **en accompagnement de la transformation des métiers.**

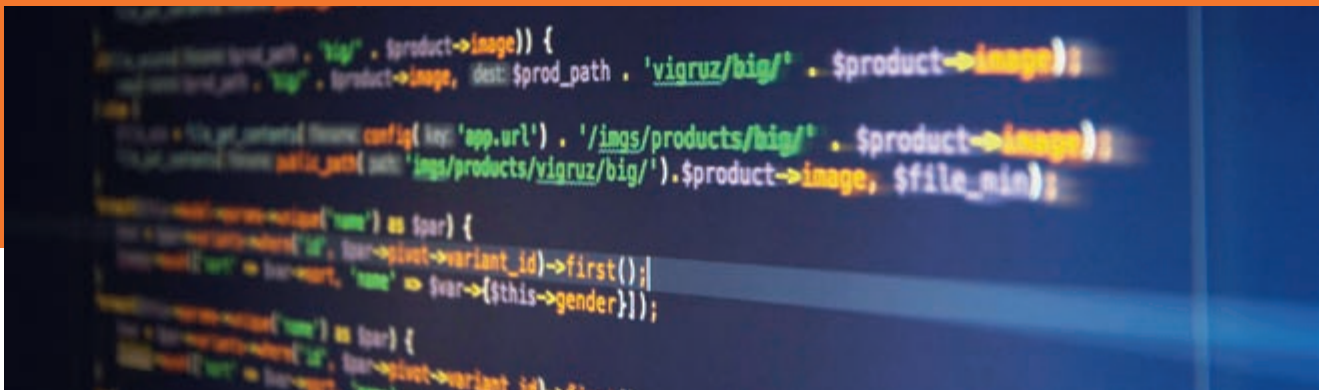
Les services déconcentrés sont fortement invités à postuler.

Le fonds FITN7 est dédié à la transformation numérique des collectivités sur le périmètre des guichets territoriaux. Ce dispositif est déconcentré aux niveaux des secrétariats généraux pour les affaires régionales et les préfetures de départements qui réalisent la sélection des dossiers des collectivités.

06

POUR PROMOUVOIR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

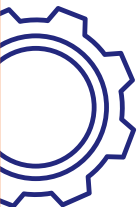
Bon usage et valorisation des données publiques



EN ACTION

- Utiliser les données au bénéfice des citoyens et des usagers
- Faire la transparence sur les données publiques

RESSOURCES



CONTACTS

Consulter la liste des administrateurs ministériels des données

L'Agence nationale de la cohésion des territoires anime la **coopération entre l'État et les collectivités territoriales en matière de circulation des données** : and@cohesion-territoires.gouv.fr

DANS LES MINISTÈRES

Chaque ministre **met en place l'organisation la plus adaptée** pour mettre en œuvre ces actions. Il nomme un **administrateur ministériel des données** chargé :

- d'élaborer la stratégie d'ouverture et de circulation des données, algorithmes et codes sources du ministère ;
- de coordonner l'ensemble des parties prenantes (directions, services, opérateurs sous tutelle) ;
- d'être le point de contact des utilisateurs des données et des applications numériques relevant du périmètre ministériel.

Son action s'inscrit dans une **feuille de route ministérielle** remise au Premier ministre.

EN INTERMINISTÉRIEL

Le Directeur Interministériel du Numérique, en sa qualité d'administrateur général des données, algorithmes et codes sources (**AGDAC**) assure la coordination de ces actions, en s'appuyant sur le département Etalab. Il peut être saisi par toute personne morale de droit public de toute question portant sur la circulation des données, en particulier pour accélérer le partage de données entre administrations.

AUPRÈS DE CHAQUE PRÉFET DE RÉGION

Un référent « données, algorithmes et codes sources » est désigné auprès de chaque préfet de région pour accompagner les services déconcentrés de l'État dans la mise en œuvre de ces orientations.

OUTILS EN LIGNE

Voir le [Guichet Dites-le-nous une fois - Accompagnement pour la circulation et l'exploitation de la donnée](#)

Un pôle **dédié à l'animation et à la promotion interministérielles en matière de logiciel libre** est créé au sein du département Etalab de la DINUM.





OBJECTIFS

« *Évaluer, simplifier, et créer de la valeur grâce aux données et aux algorithmes* »

etalab gouv.fr

UNE POLITIQUE PUBLIQUE AU BÉNÉFICE DES CITOYENS, DES CHERCHEURS ET DES INNOVATEURS

La politique publique des données, des algorithmes et des codes sources est une **priorité de l'État dans ses relations avec tous ses partenaires**, notamment les collectivités territoriales et les acteurs privés, au bénéfice des usagers, des chercheurs, des innovateurs et des citoyens.

Cette ambition implique de **renforcer l'ouverture et la circulation des codes sources et des algorithmes publics**, ainsi que **l'usage de logiciels libres et ouverts**, et l'extinction à horizon 2023 des redevances perçues pour la réutilisation des données.

Le Premier ministre, avec le Comité interministériel de la transformation publique (CITP), assure le suivi des actions interministérielles et dans chaque ministère, ainsi que celles conduites en administration déconcentrée et chez les opérateurs sous tutelle.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Piloter l'action de l'État au niveau territorial, simplifier les relations entre les usagers et le service public* »

EXPLOITER LES DONNÉES

L'exploitation des données des administrations permet de **mieux évaluer** les politiques publiques et de **simplifier les relations** entre les usagers et le service public.

DIFFUSER ET VALORISER

La diffusion, le partage et la valorisation des données et des algorithmes soutiennent l'innovation, la recherche, la création de valeur et le développement de nouveaux usages, comme en matière d'intelligence artificielle.



Baromètre
des résultats
de l'action publique

Le **baromètre des résultats de l'action publique**, est régulièrement enrichi et actualisé. Il donne à voir aux Français les résultats quantifiés des politiques prioritaires et constitue un outil de pilotage de l'action de l'État au niveau territorial.

Conduite de projets portant sur des systèmes d'information



EN ACTION

- Développer le numérique pour transformer l'action aux bénéfices des agents et des usagers
- Impulser des projets innovants au service des territoires



RESSOURCES

INCUBER DES PROJETS

- **Le Lab MI incube et développe des propositions issues d'intrapreneurs du ministère de l'Intérieur.** Les produits ainsi développés s'inscrivent dans la stratégie de transformation numérique du ministère en apportant des solutions innovantes aux usagers et aux agents.
- **Les startups d'État beta.gouv aident les administrations publiques à construire des services numériques utiles, simples, faciles à utiliser et qui répondent aux besoins des agents ou des citoyens.** Des agents publics "intrapreneurs" sont désignés en local pour porter ces dispositifs et pour améliorer le service public de l'intérieur, grâce au numérique.
- **Le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG) a pour objectif de faire travailler ensemble** des personnes extérieures à l'administration aux compétences numériques pointues et des agents publics engagés dans une démarche d'innovation. Les entrepreneurs d'intérêt général sont répartis en binômes ou trinômes pluridisciplinaires. Avec leurs mentors, ils ont 10 mois pour relever un défi numérique autour des données.

CONTACTS

Lab MI

Si une idée et la bonne personne pour la porter sont identifiées :

beta@interieur.gouv.fr

Startups d'Etat beta.gouv

contact@beta.gouv.fr

Entrepreneurs d'Intérêt Général

Vous souhaitez bénéficier

du programme EIG : etalab.gouv.fr



CONTACTS

Démarches Simplifiées

Contactez la DNUM du ministère de l'Intérieur si vous souhaitez déployer Démarches Simplifiées pour dématérialiser des procédures dans votre préfecture.



OUTILS EN LIGNE

Vous recherchez une solution ou un produit numérique, le **catalogue Label** est là : [Catalogue GovTech - Des solutions numériques pour les services publics - catalogue.numerique.gouv.fr](https://catalogue.govtech-des-solutions-numeriques-pour-les-services-publics-catalogue.numerique.gouv.fr)



OUTILS EN LIGNE

Vous souhaitez connaître l'avis de près de 400 de vos pairs sur une solution ou démarrer une discussion sur vos préoccupations, connectez-vous sur [Mon catalogue - Bienvenue](https://moncatalogue-bienvenue.gouv.fr).



CONTACTS

Demat.ADS (Dématérialisation des Actes d'Urbanisme)
deploiement.demat.ads@developpement-durable.gouv.fr

Plateforme d'échanges de bonnes pratiques
numerique-et-territoires.dinum@modernisation.gouv.fr



SIMPLIFIER LA GESTION DES DÉMARCHES

Pour simplifier la gestion des processus, la DINUM édite l'application en ligne « **Démarches Simplifiées** ».

[Demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) permet de **dématérialiser des démarches administratives** grâce à un générateur de formulaires et une plateforme d'instruction de dossiers. Il s'agit d'une application en ligne prête à l'emploi développée, hébergée et maintenue par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), mise à disposition de l'ensemble des organismes publics.

Elle est interconnectée à de nombreux services de l'État, notamment France Connect, API Entreprise, API Géo et BAN. Aujourd'hui, 3 500 démarches mises en œuvre par plus de 500 organismes publics, dont 75 % de services déconcentrés, sont en ligne.

TROUVER LA BONNE SOLUTION NUMÉRIQUE

Le **Catalogue Label** lancé par la **DINUM** recense plus de 600 **solutions numériques utiles aux services publics**. Elles couvrent de nombreux champs d'applications : RH, finance, dématérialisation, collaboratif, métiers, etc.

Outil complémentaire dédié aux agents publics, la plateforme **mon catalogue** fournit des **informations complémentaires sur les solutions** (détail des références par exemple, avis de utilisateurs...). Connectés, vous serez conviés à ces webinaires réguliers consacrés à des sujets d'actualité.

Le projet Demat.ADS (Dématérialisation des Actes d'Urbanisme) et la suite PLAT'AU permettent la dématérialisation de la chaîne d'instruction. Depuis le 1^{er} juin 2021, sous l'impulsion du ministère de la Transition écologique, pilote du programme, les services de l'État sont prêts à recevoir, instruire et transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DANS LES TERRITOIRES

Pour faciliter la répliation, dans de nouveaux territoires, des projets et des solutions numériques mises en œuvre avec succès dans un service déconcentré de l'État, **une plateforme d'échange de bonnes pratiques a été mise en place**.

Son objectif est de favoriser la mise à disposition de solutions, la mutualisation des investissements et le partage de bonnes pratiques, en assurant l'industrialisation des

CONTACTS

Guichet « Talents numériques »
talents.numeriques@modernisation.gouv.fr et transfo.dinum@modernisation.gouv.fr



solutions expérimentées avec succès et leur propagation vers de nouveaux territoires.

Le guichet « Talents numériques » est ouvert pour :

- **développer l'employabilité** des agents publics dans la filière numérique et pour développer les compétences numériques de vos agents ;
- **attirer des nouveaux talents**, et, en particulier, des experts du numérique ;
- **faciliter la montée en compétences** ou mettre à niveau les compétences de professionnels du numérique déjà employés et l'appropriation des méthodes de travail numériques ;
- **former des équipes**, agents et managers, à la mise en place de méthodes de travail tirant parti des outils de communication et de collaboration numérique, notamment dans le cadre du travail à distance / télétravail ;
- mener des actions d'**inclusion numérique** d'agents en situation de handicap ;
- accompagner un **projet d'évaluation, de sensibilisation et de développement des compétences numériques** au profit des agents.

CONTACTS

Accompagnement des femmes du numérique :
talents.numeriques@modernisation.gouv.fr

Cycle supérieur du numérique :
info.igpde@finances.gouv.fr



ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU NUMÉRIQUE

La DINUM propose un dispositif d'accompagnement des femmes des services numériques de l'Etat, ayant des souhaits de mobilité, d'évolution de carrière vers un poste d'encadrement ou à plus grande responsabilité.

Ce **coaching dédié** les aide à mieux appréhender et développer leur potentiel au regard de leur ambition.

CYCLE SUPÉRIEUR DU NUMÉRIQUE

À travers des conférences, des ateliers et des visites, l'IGPDE propose de développer les compétences et les aptitudes numériques de l'encadrement supérieur de la fonction publique d'État.

Il s'agit pour les cadres supérieurs d'acquérir un **socle de culture numérique** permettant d'accompagner et de participer activement à la transformation numérique d'une organisation. Ce cycle permet également aux apprenants **d'expérimenter les dernières méthodes et les outils** dans le monde numérique.

COMMUNIQUER AVEC SES ÉQUIPES

Pour **faciliter la communication entre les différentes entités** de vos services, la **DINUM**, en partenariat avec **plusieurs DNUM ministérielles**, met à disposition de tous les

RESSOURCES EN LIGNE

Outils de travail collaboratifs

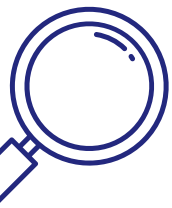
Les solutions sont mises, gratuitement, à la disposition de tous les agents de l'État. Toutes les informations sont disponibles sur :

[Outils de travail collaboratif pour les agents | numerique.gouv.fr](https://numerique.gouv.fr)





agents de l'État des produits qui permettent de travailler et d'échanger avec leurs collègues y compris d'autres administrations ou d'autres parties prenantes à l'extérieur de l'administration : webconférence de l'État, webinaire de l'État, audioconf de l'État, messagerie Instantanée Tchap, plateforme d'animation de communautés (Osmose), plateforme collaborative pour groupes de travail (Resana).



OBJECTIFS

« *Apporter de l'expertise et l'ingénierie* »

AIDER LES PRÉFETS ET LEURS SERVICES À LANCER DES PROJETS NUMÉRIQUES ET À LES DÉPLOYER

Grâce à un apport d'expertise et d'ingénierie supplémentaire, les préfets et leurs services peuvent lancer plus aisément des projets numériques et les déployer.

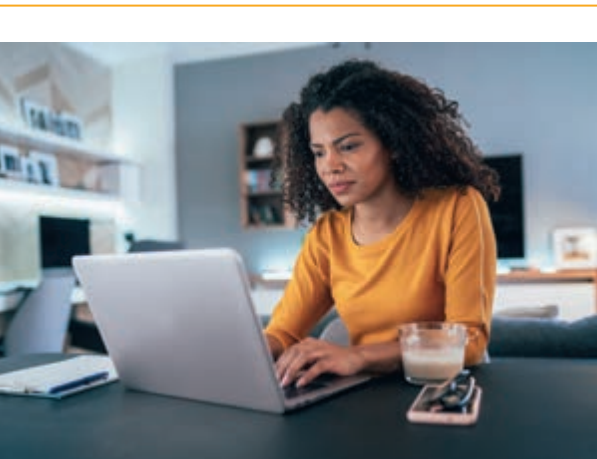


BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Acculturer au numérique et améliorer les services pour les agents et les usagers* »

FACILITER LA RÉALISATION DES CHANTIERS PRIORITAIRES DU GOUVERNEMENT

- **Améliorer le confort de travail des agents** : les équiper des outils nécessaires pour remplir leur fonction au mieux est le meilleur gage d'efficacité et de motivation
- **Acculturer les agents aux outils numériques** pour qu'ils en retirent tous les bénéfices grâce à la formation et de l'accompagnement
- **Améliorer le niveau des services que les agents de l'État délivrent aux citoyens** à la fois en termes de qualité mais également en termes de délai de traitement



Une enveloppe France Relance pour accélérer la transformation numérique



EN ACTION

- Apporter des co-financements grâce à une enveloppe supplémentaire pour accompagner la transformation numérique dans les territoires
- Accélérer la montée en compétence des agents de terrain en matière numérique
- Augmenter le débit réseau

RESSOURCES

OUTILS EN LIGNE

[Portail du ministère de la Transformation et de la Fonction publique dédié au plan de relance](#)

OUTILS EN LIGNE

Généraliser sur plusieurs territoires une innovation numérique locale (ITN3)
[Renseignements et candidature](#)

UNE ENVELOPPE ET UNE PLATEFORME DÉDIÉE

Une enveloppe de 500 M€ permet d'apporter un co-financement à des **projets sélectionnés** pour leur **impact attendu**, dans le cadre d'appels à projet et de guichets thématiques opérés par les équipes de la DINUM et de la DITP.

L'ensemble des appels à projet, guichets, modalités et **critères d'appréciation des projets** ainsi que les adresses auxquelles peuvent être posées des questions sont présentés sur le portail du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (MTFP) dédié au plan de relance.

DES CO-FINANCEMENTS DU MTFP SUR LES AXES DE TRAVAIL DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

- **Généraliser sur plusieurs territoires une innovation numérique locale (ITN3)** : dispositif 100% dédié aux services déconcentrés de l'État qui permet d'obtenir un co-financement de 75% des coûts de projets d'adoption par d'autres régions d'une innovation territoriale numérique qui a fait ses preuves dans une première région.

OUTILS EN LIGNE

Accompagner l'appropriation des méthodes de travail numériques au sein des équipes (SNAP5)

[Renseignements et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Développer la collaboration entre les acteurs d'un écosystème grâce au numérique (ITN2)

[Renseignements et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Développer l'employabilité des agents publics dans la filière numérique (ITN4)

[Renseignements et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Développer l'utilisation de la donnée dans votre administration (IA, décisionnel, échange de données, open data, archivage) (ITN5)

[Renseignements et candidature](#)



- **Accompagner l'appropriation des méthodes de travail numériques au sein des équipes (SNAP5)** : cofinancement de 75% des coûts de projets d'accompagnement des agents et/ou de leur encadrement à l'appropriation des méthodes, pratiques et outils liés au numérique. L'accompagnement des agents étant une responsabilité managériale de proximité, le recours à ce thème à l'échelon déconcentré (pour aider les agents et les managers à mieux travailler à distance grâce aux outils numériques, mieux tirer parti des outils collaboratifs pour enrichir les collaborations entre équipes, etc.) est particulièrement indiqué.
- **Développer la collaboration entre les acteurs d'un écosystème grâce au numérique (ITN2)** : co-financement à hauteur 50% des coûts de projets dans lesquels le numérique, (notamment la mise en place de plateformes) permet d'améliorer la façon dont les acteurs des écosystèmes locaux (entreprises, associations, citoyens...) contribuent à l'exécution d'une politique publique portée par des services déconcentrés.
- **Développer l'employabilité des agents publics dans la filière numérique (ITN4)** :
 - Co-financer des actions permettant de développer l'employabilité des agents dans la filière numérique (fluidifier / accélérer / optimiser le recrutement des profils numériques externes ainsi que la reconversion vers les métiers du numérique) ;
 - accompagner l'évolution des compétences et le développement des carrières des agents travaillant dans le numérique ;
 - accompagner l'évolution des compétences et le développement de carrières numériques pour des agents ne travaillant pas encore dans ces filières.
- **Développer l'utilisation de la donnée** (IA, décisionnel, échange de données, open data, archivage) **(ITN5)** afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique, de développer une culture de la donnée, ou encore d'accroître la qualité des données mises à disposition du public ou d'autres administrations.

OUTILS EN LIGNE

Soutenir la structuration de projets de transformation numérique (ITN8)

[Renseignements et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Augmenter les débits réseau (SNAP1)

[Renseignements](#)



OUTILS EN LIGNE

Simplifier l'authentification des agents grâce à AgentConnect (SNAP2)

[Contact et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Développer les laboratoires d'innovation territoriale (ITN7 axe 3)

[Informations](#) et [candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

[Projets lauréats emblématiques et liste exhaustive des projets des projets lauréats \(par thème, avec identification de l'entité porteuse\)](#)



- **Soutenir la structuration de projets de transformation numérique (ITN8)** grâce à des co-financements de projets autour de l'approche « omnicanale », de l'amélioration de la qualité de votre accueil téléphonique, de la mise en œuvre et du pilotage d'actions publiques prioritaires, de l'amélioration de l'efficacité, de la transformation des métiers.
- **Augmenter les débits réseau (SNAP1)** dont bénéficient les agents. Les demandes se font dans le cadre de dossiers à construire à l'échelle nationale avec la direction numérique ministérielle concernée.
- **Simplifier l'authentification des agents avec AgentConnect (SNAP2)** grâce au co-financement de l'intégration d'AgentConnect dans des applications locales. Avec AgentConnect, qui regroupe progressivement les systèmes d'authentification des ministères, les agents peuvent plus facilement s'identifier sur les applications locales, lesquelles peuvent également permettre une gestion facilitée des comptes des agents provenant de plusieurs ministères.
- **Développer les laboratoires d'innovation territoriale (ITN7 axe 3)** au service des politiques publiques locales afin de permettre de cofinancer des projets, nécessairement co-portés avec les collectivités territoriales (le co-financement portant sur la part « collectivités territoriales »).

Plusieurs services déconcentrés sont déjà lauréats de ces dispositifs (Université de Nantes sur un projet de transformation numérique des méthodes de travail, DDSC de la Loire sur un SI « Manifestations sportives », etc.).

Pour l'ensemble des thèmes (hormis ITN8), les projets doivent être co-déposés avec la direction numérique (DNUM) de votre ministère. La DNUM ministérielle peut apporter un appui dans la préparation des dossiers, et mettra à disposition les crédits aux projets lauréats. La DINUM et la DITP (selon le thème) peuvent également être sollicitées en cas de besoin via les canaux d'assistance mentionnés sur les fiches ci-dessus.



OBJECTIFS

« **Simplifier les services publics, améliorer les outils de travail des agents et transformer l'action publique avec le numérique** »

500 M€ ALLOUÉS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement alloue 500 M€ aux projets des administrations pour simplifier les services publics en ligne, améliorer les outils de travail numériques des agents publics, et transformer l'action publique avec le numérique, sur la période 2021-2022 :

- un fonds « Innovation et transformation numérique » (ITN), doté de 292 M€ dont 88 M€ pour les collectivités locales ;
- un fonds « Sac à dos numérique de l'agent public » (SNAP), doté de 208 M€.

Les services déconcentrés de l'État ont vocation à bénéficier d'une partie de cette enveloppe, car la transformation numérique repose fortement sur les actions des acteurs de terrain en complément des actions menées à l'échelon national.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **Des bénéfices pour les agents publics et les usagers, une meilleure collaboration entre les acteurs des écosystèmes locaux** »

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DANS LES TERRITOIRES

- **Des agents publics mieux accompagnés** pour s'approprier les nouveaux outils numériques, et y trouver des façons d'augmenter leur impact au service de leurs concitoyens ;
- **Des innovations numériques locales** qui, après avoir fait leurs preuves dans un territoire, **peuvent bénéficier à d'autres territoires** ;
- **Une relation renforcée entre les préfets et les collectivités** sur la mise en œuvre de la transformation numérique territoriale ;
- **Une montée en compétence des agents** des services informatiques dans les services déconcentrés ;
- **Une meilleure utilisation de la donnée** au service des politiques publiques locales ;
- **Une amélioration des débits des réseaux** de données raccordant les bâtiments administratifs territoriaux ;
- **Une meilleure collaboration entre les acteurs des écosystèmes locaux** dans la mise en œuvre des politiques publiques.

07

**POUR SOUTENIR
LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
DANS LA GESTION
DES RESSOURCES**

La déconcentration de la décision RH : simplifier la gestion et responsabiliser l'encadrement de proximité



EN ACTION

- Rapprocher la décision RH du terrain et des agents
- Renforcer la capacité des services déconcentrés à agir
- Consacrer des moyens plus adaptés aux projets de territoires



RESSOURCES



CONTACTS

Les préfets peuvent saisir la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en œuvre des mesures relatives à la gestion des ressources humaines, par le biais d'une boîte fonctionnelle dédiée deconcentrationrh.dgafp@finances.gouv.fr.

RÔLE DES PLATES-FORMES RÉGIONALES D'APPUI INTERMINISTÉRIEL À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les plateformes interministérielles de ressources humaines (PFRH) accompagnent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces nouvelles mesures. Les DRH ministérielles sont chargées du pilotage de l'ensemble des dispositifs au niveau national.

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE

La déconcentration RH sera confortée par un accompagnement renforcé des administrations centrales compétentes vers les services déconcentrés.

La DGAFP est mobilisée pour vous conseiller et vous appuyer dans le bon usage des marges de manœuvre accrues voulues par le Premier ministre.



OBJECTIFS

« Conduire, dans les meilleures conditions, les politiques publiques et démontrer la réalité de la présence de l'État dans les territoires »



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Agir sur le recrutement, la mobilité et la valorisation des parcours de carrière »

Réalisation en octobre 2021 d'une enquête "flash" sur le bilan à 6 mois et l'appropriation par les autorités déconcentrées des moyens de gestion RH renforcés offerts par la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 :

95%

des répondants avaient connaissance des mesures de renforcement du recrutement des contractuels au niveau territorial et plus de **3/4** les avaient utilisées

73%

des répondants avaient connaissance de la mesure visant à neutraliser les différentiels indemnitaires lors d'une mobilité

ACCÉLÉRER LA DÉCONCENTRATION RH POUR RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACTION DE L'ÉTAT LOCALEMENT

L'objectif inscrit dans l'instruction du Premier ministre du 10 mars 2021 est double :

- **décliner une stratégie managériale en faveur des acteurs locaux** de l'État, condition déterminante pour permettre de conduire, dans les meilleures conditions, les politiques publiques et démontrer la réalité de la présence de l'État dans les territoires, sous l'angle de la gestion des ressources humaines ;
- **améliorer l'autonomie des autorités déconcentrées de l'État** dans le pilotage des ressources humaines.

UN ASSOULISSEMENT DES PROCÉDURES RH ET DE PLUS GRANDES MARGES DE MANŒUVRE

- **Concilier une approche « employeur » avec davantage de marges de manœuvre :**
 - la mise en œuvre des politiques publiques rendue plus efficiente ;
 - une gestion des RH plus stratégique et des procédures plus simples ;
 - une approche « agent » qui rapproche le niveau de décision des personnels pour favoriser leurs parcours de carrière dans les territoires ;
 - plus de mobilités et de débouchés pour les agents, les compétences adéquates sur les projets des territoires.
- **Garantir aux autorités déconcentrées la capacité d'être acteur du pilotage des ressources humaines**, en les dotant de nouveaux leviers dans les principales composantes de la gestion des ressources humaines : le recrutement, le déroulement des carrières et la mobilité.
- **Déconcentrer la décision pour redonner des marges de gestion aux territoires tout en préservant les gains de rationalisation** déjà atteints, notamment en matière de gestion administrative et de paie.



« Tout ne peut pas être décidé si souvent à Paris. »

Emmanuel Macron, président de la République,
Allocution aux Français du 14 juin 2020

« Toutes les créations d'emplois qui seront autorisées par le projet de loi de finances 2021 seront affectées, sauf exception justifiée, dans les services départementaux de l'État et aucune dans les administrations centrales. C'est une révolution. »

Jean Castex, Premier ministre,
Déclaration de politique générale du 15 juillet 2020

Pour 2021, 21 directeurs de projets ou experts de haut niveau ont été nommés. Deux postes sont encore en cours de recrutement.

Ces postes ont été créés à la suite d'une réunion interministérielle réunissant l'ensemble des ministères concernés qui ont porté leur attention sur des critères de pertinence et de portée structurante des missions, de positionnement administratif des emplois, de cohérence avec les feuilles de route interministérielles des territoires et de niveau d'impact attendu sur les territoires.

Par exemple ont été recrutés :

- une directrice de projet et d'ingénierie territoriale pour la conception et la mise en œuvre d'une expérimentation "Territoire d'artisanat" ;
- un expert de haut de niveau en charge du suivi de l'activité économique et des grands projets au sein d'un département ;
- une experte de haut niveau en charge de la mise en œuvre d'un projet "transition économique et écologie territoriale".

DES RESSOURCES POUR RENFORCER L'EXPERTISE ET LE PILOTAGE DES PROJETS TERRITORIAUX PRIORITAIRES

Dans l'objectif de renforcer l'expertise et l'ingénierie pour accompagner les projets territoriaux présentant des enjeux particuliers, les préfets peuvent bénéficier de **l'affectation d'experts de haut niveau ou de directeurs de projets.**

Les préfets de région pourront redéployer jusqu'à 3 % des effectifs qui leur sont notifiés sur le périmètre de l'administration territoriale de l'Etat (ATE) afin d'adapter au mieux leur organisation à leurs priorités.

La possibilité de redéployer des emplois d'un programme vers un autre porte sur des emplois vacants ou occupés. Dans ce dernier cas, l'agent doit être volontaire.

Cette mesure a été annoncée dans le cadre du CITP du 23 juillet 2021. Les modalités de sa mise en œuvre sont détaillées dans la circulaire du 22 décembre 2021.

GARANTIR AUX AUTORITÉS LOCALES DE RETENIR LE CANDIDAT DE LEUR CHOIX

Pour renforcer la capacité à agir des autorités déconcentrées, la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 précise que *« le choix d'une candidature ne devra pas être entravé par l'appartenance à un périmètre ministériel ou par des considérations liées à la gestion des emplois des programmes budgétaires »*. L'objectif est **d'améliorer la mobilité sur un même bassin d'emploi en donnant aux acteurs locaux des marges de manœuvres nouvelles.**

Les **modalités de vacance de poste sont désormais harmonisées pour le périmètre ATE** afin de faciliter la mobilité des agents entre les différents services et directions de l'administration territoriale de l'État.

L'autorité en charge du recrutement classe les candidats en privilégiant le niveau d'adéquation le plus élevé entre les compétences du candidat, quel que soit son ministère d'origine, et celles attendues sur le poste.

DEUX ARRÊTÉS POUR DÉCONCENTRER LA DÉCISION DE RECRUTEMENT :

- L'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, qui élargit ainsi les compétences des préfets en matière de gestion des contractuels et leur donnent notamment la possibilité de procéder directement à des recrutements de contractuels d'une durée inférieure ou égale à trois ans, sans que cela passe nécessairement par les administrations centrales.
- Dès le printemps 2021, le calendrier de restitution des avis hiérarchiques pour la mobilité pour les agents du périmètre ATE est synchronisé pour une affectation en septembre 2021.

Les plafonds d'emploi notifiés annuellement par chaque ministère dans le cadre du dialogue de gestion constitueront désormais des enveloppes au sein desquelles pourra s'exercer le recrutement au niveau local. L'autorisation préalable des administrations centrales est supprimée par la circulaire du 22 décembre 2021.

Lorsque cette notification est assortie d'une répartition par catégories hiérarchiques voire par grade, des **changements de catégorie pourront être mis en œuvre sous réserve du respect de critères de conversion**. Le suivi des recrutements réalisés au titre de ces dispositions sera assuré pendant le dialogue de gestion.

Les offres d'emploi soumises à l'obligation de publication pourront être **publiées sur le site Place de l'emploi public** par les autorités locales (secrétariats généraux communs, directions régionales, autres services de gestion mutualisés des préfectures en Ile-de-France et PACA). Une expérimentation est en cours auprès de 22 SGCD, elle doit être étendue à tous d'ici septembre 2022.

SIMPLIFIER LE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS AU NIVEAU TERRITORIAL

La déconcentration RH vise à donner tous les leviers aux autorités locales pour permettre de recruter sur un poste des candidats en recherche d'emploi dans un bassin de vie et au plus près des territoires, et réduire les délais de recrutement qui peuvent constituer un frein pour les candidats potentiels.

Une compétence encadrée par :

- **les référentiels de rémunération existants et validés par les CBCM** qui permettent d'exonérer la présentation du contrat au visa préalable du contrôleur budgétaire ;

- **la durée du contrat** qui ne peut excéder 3 ans ;
- la compétence des administrations centrales pour la **conclusion d'un CDI** ;
- le **respect des enveloppes** de masse salariale et des plafonds d'emplois.

Pour exemple, un directeur de SGC pourra recruter plus rapidement un agent contractuel pour pourvoir un poste vacant dans le respect des référentiels de rémunération et des enveloppes de masse salariale et des plafonds d'emplois.

RÉFÉRENCES EN LIGNE

Instruction DGAFP - DB du 20 septembre 2021

Article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2024



NEUTRALISER LES DIFFÉRENTIELS INDEMNITAIRES LORS D'UNE MOBILITÉ PAR UN DISPOSITIF DE "GARANTIE MOBILITÉ"

L'Instruction DGAFP - DB du 20 septembre 2021, relative à la garantie de maintien de la rémunération en cas de mobilité au sein des services déconcentrés de l'État, instaure le principe d'une garantie de maintien de la rémunération en cas de mobilité au sein des services de l'administration territoriale de l'État (ATE) depuis le 1^{er} septembre 2021. Le niveau du régime indemnitaire précédemment détenu par un agent souhaitant effectuer une mobilité sera garanti.

Cette mesure s'applique aux agents :

- **affectés dans un service déconcentré de l'État**, au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- **bénéficiaire du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) tant dans l'emploi d'origine que dans l'emploi d'accueil.

Le montant de la "garantie mobilité" correspond à la différence entre le montant brut annuel de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) perçu par l'agent dans son emploi d'origine et celui perçu dans son emploi d'accueil.

La "garantie mobilité" est versée à l'agent par l'employeur d'accueil ; son financement est à la charge de l'administration d'origine. **Une convention (en annexe de l'instruction)** prévoit les modalités de remboursement entre l'employeur et l'administration d'origine.

RENFORCER LES LEVIERS MANAGÉRIAUX DES AUTORITÉS TERRITORIALES EN TERMES DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

L'instruction DGAFP du 21 octobre 2021, visant à consolider le rôle et les décisions des préfets dans le cadre des avancements de grade des catégories B et C, propose un cadre commun de mise en œuvre et renforce la responsabilité et le rôle des autorités locales dans les processus de promotion.

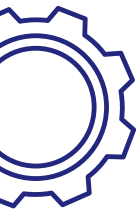
L'instruction présente, en annexe, les orientations et les critères qui doivent guider les choix des cadres en la matière.

La déconcentration de la gestion budgétaire au service de la territorialisation de l'action publique



EN ACTION

- Simplifier la gestion budgétaire au niveau local
- Faire confiance en allégeant les contrôles
- Permettre le redéploiement de crédit quand cela est possible



RESSOURCES

UNE ASSISTANCE À DISTANCE

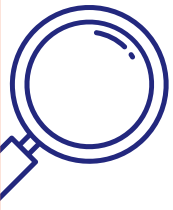
Pour **fournir des solutions concrètes immédiatement applicables à des problèmes de redéploiement de crédits ou de maquette budgétaire**, la direction du budget a mis en place une **assistance à distance** à la disposition des préfets de région et de département : « Declic ».

À travers cette offre, en réponse à un message envoyé à l'adresse declic.budget@finances.gouv.fr, elle s'engage à fournir sous 48 heures ouvrées, une première analyse du problème soumis et à effectuer un recensement des pistes de solutions.

CONTACTS

declic.budget@finances.gouv.fr





OBJECTIFS

« *Des marges de manœuvre pour adapter les organisations et les ressources des services déconcentrés aux besoins des territoires* »

RÉAFFIRMER LE RÔLE DES DÉPARTEMENTS EN TANT QU'ÉCHELON PRIVILÉGIÉ DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Porté dans le cadre du 3^e comité interministériel à la transformation publique (CITP) de juin 2019, le chantier de la déconcentration a trouvé une traduction concrète dans [la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021](#).

Cette circulaire s'inscrit dans la ligne des **engagements portés par le 5^e CITP et de son engagement n°3** : « les services déconcentrés disposeront de marges de manœuvre accrues en matière financières et RH pour adapter leur organisation et leurs ressources aux besoins des territoires ».

Elle apporte une réponse aux nombreuses propositions issues des concertations menées auprès des acteurs de terrain.

Elle participe, de même, à la **mise en œuvre des orientations données en matière de territorialisation et de réaffirmation du rôle des départements** en tant qu'échelon privilégié de mise en œuvre des politiques publiques. Elle trouve enfin sa filiation dans la charte de déconcentration de 2015 qu'elle rappelle et approfondit.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Sincérité, simplification et confiance* »

DONNER UNE PLUS GRANDE VISIBILITÉ AUX RESPONSABLES DE PROGRAMME SUR LEURS MOYENS

Le nouveau cadre budgétaire mis en place depuis 2017, avec la **sincérisation de la budgétisation**, le renouvellement profond des conditions de la gestion et la plus **grande visibilité** donnée aux responsables de programme sur leurs moyens, ont rendu possible des mesures de **simplification** et de **confiance**. À cette fin, la circulaire entendait remédier à des irritants identifiés :

- il est pallié au défaut de visibilité sur les ressources allouées, par une **notification plus précoce des moyens et des reports de crédits**, désormais accordés automatiquement au bénéfice des BOP territoriaux qui les ont générés, sauf décision motivée du responsable de programme ;



Concertations menées auprès des acteurs de terrain : atelier réalisé à la préfecture du Rhône

- le « fléchage » de crédits n'est plus qu'indicatif sur certaines dépenses, quand d'autres, d'investissement ou d'intervention, restent toutefois, sur justification, susceptibles de relever de modalités et de mailles particulières de programmation, à l'initiative de l'administration centrale. Cet enjeu de fongibilité suscitait de fortes attentes. Le fléchage ne constitue donc plus, qu'une précision ayant vocation à guider les services dans l'atteinte d'objectifs métiers qui, eux, doivent être clairement exprimés ;
- la délégation de 80 % des crédits au responsable de BOP avant la fin du 1er trimestre par l'administration centrale est le plus souvent effective, atténuant cet irritant que constituait une année de gestion « entamée aux deux bouts », d'autant que les dates limites de fin de gestion ont été reculées. Ces mesures, perçues comme satisfaisantes, permettent une gestion dans la durée et plus efficiente ;
- la circulaire ouvre par ailleurs la voie à une **refondation du dialogue de gestion**, pour en souligner le besoin régulier et y intégrer une dimension stratégique et des perspectives pluriannuelles.

Dans le même esprit, **la réorganisation et la professionnalisation de la fonction financière** doit participer à la mise en place d'un cadre de gestion plus simple et pérenne. La circulaire rappelle à cet égard l'évolution intervenue en matière de contrôle budgétaire, avec **l'allègement des contrôles** a priori pour les recentrer sur les principaux enjeux. Le rôle de conseil et d'appui des contrôleurs budgétaires en région est plus informel, moins inscrit dans des rendez-vous réguliers et s'exerce par priorité sur les dépenses sensibles au regard des enjeux régionaux et, de façon notable, pour la mise en œuvre du plan de relance.

Territorialisation des politiques RH



EN ACTION

- Une déclinaison des orientations nationales en matière de RH publiques au niveau local
- Un appui aux services déconcentrés pour accompagner les transformations RH
- Un renforcement de l'animation des politiques de ressources humaines

RESSOURCES



CONTACTS

DGAFP

[Plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH | Portail de la Fonction publique \(fonction-publique.gouv.fr\)](#)

transformationrh.dgafp@finances.gouv.fr

RÉFÉRENCES EN LIGNE

[Art. 10 du décret n°2016-1804](#) du 22 décembre 2016 relatif à la DGAFP et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique

[Art. 1 du décret n°2009-587](#) du 25 mai 2009 relatif aux missions des SGAR





OBJECTIFS

« La PFRH, acteur central de la territorialisation des ressources humaines »

« Pilotage, animation et coordination des PFRH »



[Bilan d'activité 2020 des PFRH : Plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines](#)

UN RÔLE D'APPUI, D'ANIMATION, DE MUTUALISATION ET D'EXPERTISE

La PFRH, placée au sein du SGAR, est l'acteur central au cœur de la stratégie de territorialisation des politiques RH. Elle assure un rôle d'**appui**, d'**animation**, de **mutualisation** et d'**expertise** auprès de l'ensemble des administrations et EP de l'État, sur la base d'une **offre de services** intégrée répondant aux besoins locaux en matière de problématiques RH.

La DGAFP assure le pilotage métier, l'animation et la coordination des PFRH sur l'ensemble du territoire, en lien avec la DMAT. Les moyens, humains et de fonctionnement, des plates-formes relèvent du programme 354.

Le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 définit la PFRH comme l'un des instruments au service de la politique RH de l'État et lui attribue notamment les missions générales suivantes, pour un périmètre de services qui dépasse celui de l'OTE :

- contribuer à la **définition** et à la **mise en œuvre**, dans les régions, des priorités arrêtées dans le cadre de la stratégie interministérielle de RH ;
- **réaliser** et **adapter** les plans régionaux interministériels de GPRH ;
- **développer des projets** en matière de gestion des ressources humaines.

SOUTENIR L'INNOVATION MANAGÉRIALE, L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS ET LA FORMATION

L'apport de la PFRH s'articule notamment autour de :

- **l'accompagnement des transformations**, en particulier l'appui à la manœuvre RH dans le cadre des réformes de l'OTE, le soutien à l'innovation RH et aux évolutions managériales ;
- **l'accompagnement des parcours de mobilité interministérielle** et inter-versants de la fonction publique, au travers notamment de l'animation et la professionnalisation des réseaux des conseillers en mobilité-carrière, la connaissance du marché de l'emploi public local, la conduite de diagnostics sur l'emploi et les compétences ;
- **la déclinaison du schéma directeur national de formation** et la diffusion d'une offre interministérielle de formation.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Une déclinaison territoriale des objectifs de transformation des ressources humaines »



[Vidéo de présentation des PFRH](#)

CONTRIBUER À UNE DÉCLINAISON TERRITORIALE DES ACTIONS ET DES ENJEUX INTERMINISTÉRIELS PORTÉS PAR LA DGAFP

La PFRH a vocation à contribuer davantage à une déclinaison territoriale des actions et des enjeux interministériels portés par la DGAFP :

- en se concentrant sur **les activités de pilotage stratégique** et de coordination des politiques RH en région et en renforçant son expertise sur les enjeux prioritaires ;
- en étant positionnée **dans un rôle d'animation de la communauté des acteurs RH**.

RENFORCER L'ANIMATION RH AU SEIN DU PÉRIMÈTRE OTE ET ASSOCIER PLUS FORTEMENT LES VERSANTS TERRITORIAL ET HOSPITALIER

- en formalisant une stratégie RH régionale en lien avec l'ensemble des acteurs RH ;
- en mettant en réseau l'ensemble des DRH des services de l'État en région, et le cas échéant en associant les principaux employeurs des autres versants ;
- en développant les partenariats avec des acteurs RH du public et du privé.

La PFRH est un acteur central dans la **déclinaison du projet territorial RH de l'État** mis en place par la DGAFP. Les objectifs stratégiques de ce document cadre ont vocation à être traduits dans une feuille de route régionale, élaborée en étroite coordination avec les services de l'Etat en région et détaillant un programme partagé de mesures opérationnelles, en matière d'attractivité de la fonction publique, de parcours professionnels, de formation et d'accompagnement des transformations et des organisations de travail.

Le FAIRH pour un accompagnement RH renforcé des transformations



EN ACTION

- Anticiper, concevoir et accompagner les transformations RH, assurer les accompagnements individuels et collectifs des agents dans l'optique de poursuivre leurs projets professionnels (bilans de compétences, mobilité, accompagnement familial).
- Accéder aux financements et à un accompagnement par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique via un "guichet unique", dans un contexte d'évolution des textes législatifs et réglementaires.



RESSOURCES

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LE MONTAGE DU DOSSIER

Une équipe dédiée au sein de la DGAFP peut vous accompagner dans le montage du dossier à présenter au comité de sélection.

OUTILS EN LIGNE

Les modalités de fonctionnement et de gouvernance du fonds sont définies par un cahier des charges publié sur [le portail de la Fonction publique](#).



CONTACTS

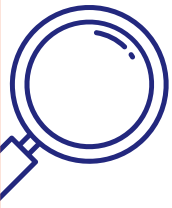
Administration :

Les services porteurs de projets de transformation peuvent **soumettre un dossier de candidature tout au long de l'année** à l'adresse suivante :

fairh.dgafp@finances.gouv.fr

restructuration.dgafp@finances.gouv.fr





OBJECTIFS

« *Anticiper, concevoir et accompagner les transformations RH* »

UNE MOBILISATION RAPIDE APRÈS UNE SÉLECTION DES PROJETS DE TRANSFORMATION RH

Le FAIRH traduit l'engagement du Gouvernement en faveur d'une prise en compte exigeante et anticipée de tous les impacts RH induits par les transformations et le **besoin d'un appui spécifique au profit des directions des ressources humaines des ministères et des opérateurs** dans la conception et l'exécution de ces opérations.

Les plans de transformation ministériels connaissant des degrés de maturité et d'exécution divers, **l'appel à projet au fil de l'eau** permet d'assurer une mobilisation rapide du fonds au plus près de la temporalité propre à chaque réforme.

Après instruction, les projets sont sélectionnés par un comité qui fixe également le plafond de co-financement alloué à chacun.

Le comité de sélection, présidé par la directrice générale de l'administration et de la fonction publique réunit la directrice du budget, le délégué interministériel à la transformation publique, le coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'État ainsi que des personnalités qualifiées.



FAIRH : un cahier des charges publié sur [le portail de la Fonction publique](#).



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Accompagner les agents dans les changements et les transformations* »

FOURNIR DES PRESTATIONS D'APPUI ET DES DISPOSITIFS DE FORMATION ET D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

Les projets co-financés permettent d'accompagner les agents dont les missions et les métiers évoluent en mettant en place :

- des prestations d'appui, en mobilisant les leviers indemnitaires ;
- des dispositifs de formation, de valorisation et d'acquisition de compétences.

Environ 18 projets ont été co-financés depuis 2019 (en majorité des accompagnements pluri-annuels).

Le fonds d'innovation RH (FIRH) en soutien à l'innovation RH



EN ACTION

- Soutenir des initiatives innovantes en matière de ressources humaines développées en administration centrale, dans les territoires ou portées par des opérateurs publics
- Offrir aux candidats la possibilité de construire des solutions nouvelles afin de soutenir l'ambition de transformation de l'action publique



RESSOURCES

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE POUR ACCOMPAGNER LES SERVICES ET LES FUTURS PORTEURS DE PROJET

Une équipe dédiée au sein de la DGAFP accompagne les services et les futurs porteurs de projet dans l'identification de projets et dans les modalités de dépôt des candidatures tout au long de la mise en place du projet.

CONTACTS

Administration :
innovationrh.dgafp@finances.gouv.fr



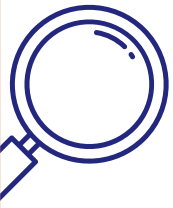
OUTILS EN LIGNE

- [Le fonds d'innovation RH et FIACT](#)
- [La Bibliothèque des initiatives RH](#)

Dépôt des candidatures

Les candidatures sont à déposer chaque année selon un calendrier défini par circulaire, en général en novembre et décembre, uniquement en ligne via un formulaire disponible [sur le site "démarches simplifiées"](#). Il appartient à chaque porteur de projet de faire valider au préalable sa candidature par l'autorité compétente au sein de son administration.





OBJECTIFS

« *Soutenir l'innovation au cœur des territoires* »

Près de
210
projets financés
par le FIRH
depuis 2017



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Bénéficiaire de financements et d'échanges d'expériences* »



[La Bibliothèque des initiatives RH \(BIRH\)](#)

S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE D'ESSAIMAGE

La mise en place du fonds s'inscrit dans une logique d'essaimage. Il apporte un soutien à tous les services qui souhaitent proposer une nouvelle approche dans le domaine des ressources humaines.

La procédure de sélection est ouverte et simple, elle permet à tous les innovateurs d'accéder à une **source de financement pour concrétiser leur projet**. Le FIRH offre également **un label** qui certifie la qualité du projet et facilite son portage au sein de la structure qui l'a vu naître.

Au-delà du soutien financier, la DGAFP attache une grande importance à **l'accompagnement des porteurs de projets**. Elle apporte son expertise sur les nouveaux enjeux de transformation et anime la communauté des innovateurs RH.

SOUTENIR DES INITIATIVES INNOVANTES EN MATIÈRE RH

Depuis début 2017, près de **210 projets** ont été financés à hauteur d'un million d'euros par ce fonds d'innovation en matière d'accompagnement des agents, de nouvelles pratiques managériales, de conduite du changement ou encore de promotion de l'égalité professionnelle.

PARTAGER LES PROJETS EXPÉRIMENTAUX ET LES BONNES PRATIQUES

[La Bibliothèque des initiatives RH \(BIRH\)](#) est un site internet qui recense les projets menés à titre expérimental en matière de ressources humaines au sein de la sphère publique. Il donne également accès aux agents publics intéressés à des éléments méthodologiques de cadrage et de conduite de ces projets.

Des achats professionnalisés au service de l'opérationnel



EN ACTION

- Réalisation d'économies
- Accès des PME à la commande publique
- Achats respectueux de l'environnement
- Soutien à l'innovation
- Prise en considération des impératifs d'insertion sociale



RESSOURCES

LA DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT

La **direction des achats** comprend plusieurs sous-directions et départements qui peuvent répondre aux questions des services déconcentrés :

- Pour ce qui concerne **l'animation du réseau des plateformes régionales de l'État (PFRA) et le pilotage des marchés interministériels en régions** : Sous-direction de la politique et des stratégies achat ;
- Pour ce qui concerne les **questions relatives à l'organisation des achats** : Département de la modernisation des achats (Bureau de la modernisation de la fonction achat, Pôle PME-Sourcing/innovation, Pôle achats responsables) ;
- Pour ce qui concerne les **questions juridiques, budgétaires et financières relatives aux achats** : Département communication, conseil juridique et financier et performance interne, bureau du conseil juridique, bureau du conseil budgétaire et financier ;
- Pour ce qui concerne **l'animation des référents mobilité et l'élaboration des plans de mobilité** : Sous-direction de la politique et des stratégies achat.

CONTACTS

DAE : secretariat.dae@finances.gouv.fr



OUTILS EN LIGNE

Retrouvez en ligne la **direction des achats de l'État** présentant ses différents outils.





OBJECTIFS

« Une maîtrise des achats pour une facilitation de l'action »

ODICE

« Ordinateurs Commandés par l'État » - Ce marché interministériel pour l'achat de matériel bureautique piloté par la DAE et porté par l'UGAP est un vecteur d'amélioration de l'environnement de travail des agents (amélioration des performances techniques et ergonomiques des matériels). Ce saut qualitatif intervient dans la suite des orientations du groupe de travail « Environnement de travail numérique de l'agent » (ETNA) du programme Administration publique 2022.

UNE POLITIQUE DES ACHATS, LEVIER D'EFFICIENCE

- **Permettre aux services de l'État d'exercer leurs missions** dans les meilleures conditions, grâce à des approvisionnements fluides et de qualité ;
- Inscrire les services de l'État dans une **politique des achats maîtrisée** de l'État telle que définie par la DAE ;
- **Garantir l'accès et la participation des PME** aux consultations de marchés ;
- **Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques** comme le plan de relance, la rénovation des cités administratives, la mobilisation contre la crise sanitaire, le développement des mobilités alternatives, la transformation énergétique des parcs automobiles ;
- **Garantir le recours effectif aux marchés interministériels que la DAE et les PFRA portent** par les services de l'État ;
- **Favoriser l'utilisation des outils informatiques** mis à disposition des acheteurs de l'État.








BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

PROFESSIONNALISER LES ACHATS ET MIEUX UTILISER LES MARCHÉS INTERMINISTÉRIELS

- **Optimiser la dépense publique;**
- **Sécuriser juridiquement** les achats ;
- Accompagner la **professionnalisation de la fonction achat ;**
- Piloter les **achats interministériels régionaux ;**
- **Piloter et animer le réseau régional** des achats de l'État ;
- **Utiliser de façon effective les marchés interministériels** permet aux services déconcentrés de réaliser des achats performants sur le plan économique, environnemental et social.

RAPPEL DE LA RÉPARTITION DES RÔLES ET DES COMPÉTENCES

LE DIRECTEUR DES ACHATS DE L'ÉTAT		Informe le préfet de région des grandes orientations en matière d'achat et celui-ci lui présente les actions mises en œuvre ainsi que leurs résultats.
LE PRÉFET DE RÉGION		Met en œuvre la politique des achats définie et conduite par la direction des achats de l'État (DAE). Pour cela, il s'appuie sur le responsable de la plateforme régionale des achats (PFRA) . Ce responsable est désigné par le préfet de région après avis du directeur des achats de l'État.
LE COMITÉ DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE		Est consulté, au moins une fois par an par le préfet de région , sur la mise en œuvre de la politique des achats de l'État et de ses établissements publics dans la région.
LE RESPONSABLE DE LA PFRA		Est notamment chargé de conclure les marchés interministériels, de suivre leur exécution et de s'assurer de l'adhésion des services de l'État à ceux-ci. Il est destinataire de la programmation exhaustive des achats établie et actualisée par les services de l'État dans la région . La PFRA intervient en appui aux services de l'État pour les questions relatives aux achats.
LA PFRA		Constitue le relais de la DAE en région . Elle anime le réseau local des acheteurs dans les différents services déconcentrés. Elle propose des actions en direction des entreprises , notamment pour garantir l'accès des PME à la commande publique . La PFRA s'appuie autant que de besoin sur les experts de la DAE, elle travaille en réseau avec l'ensemble des autres PFRA.

Une gestion et une valorisation du patrimoine immobilier de l'État optimisées



EN ACTION

- Valoriser le patrimoine public
- Moderniser et améliorer la performance énergétique du parc
- Rationaliser et optimiser la gestion immobilière de l'État
- Professionnaliser la fonction immobilière

RESSOURCES

CONTACTS

<https://immobilier-etat.gouv.fr/>

COMMENT TRAVAILLER AVEC LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT (DIE)

La DIE assure un rôle de conseil, d'expertise, d'accompagnement et de labellisation, et met à disposition des administrations des informations utiles.

AU NIVEAU NATIONAL

- [Site de l'immobilier de l'État](#)
- [Portail immobilier \(extranet interministériel\)](#)
- Organigramme DIE (sec-die@dgfip.finances.gouv.fr) : [annuaire sur le portail de l'immobilier de l'État](#)
- La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), service à compétence nationale, rattaché à la DIE : [annuaire DNID disponibles sur le site de la DIE](#)
- [Formulaire pour la procédure de labellisation](#), pilotée par la DIE concernant la performance technique, immobilière, financière et énergétique des nouveaux projets immobiliers

OUTILS EN LIGNE

Le site extranet "[Travailler autrement](#)" sur le portail immobilier de l'État.

AU NIVEAU RÉGIONAL

- L'annuaire des RRPIE est [disponible sur le portail immobilier de l'État/acteurs de la Pie/annuaires](#).
- La Mission régionale de la politique immobilière de l'État (MRPIE) : rôle de pilotes ensembliers de la politique immobilière de l'État, en relation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'immobilier. La MRPIE s'appuie également sur un réseau de correspondants départementaux de la PIE (CDPIE), au sein des directions départementales des finances publiques (DDFiP).
- Les pôles d'Évaluation Domaniale (PED), implantés dans 59 DRFiP / DDFiP.

AU NIVEAU LOCAL

- Le réseau de la DIE dans les territoires : [annuaires disponibles sur le site de la PIE](#)
- Site de la PIE/acteurs de la PIE/réseau de la DIE

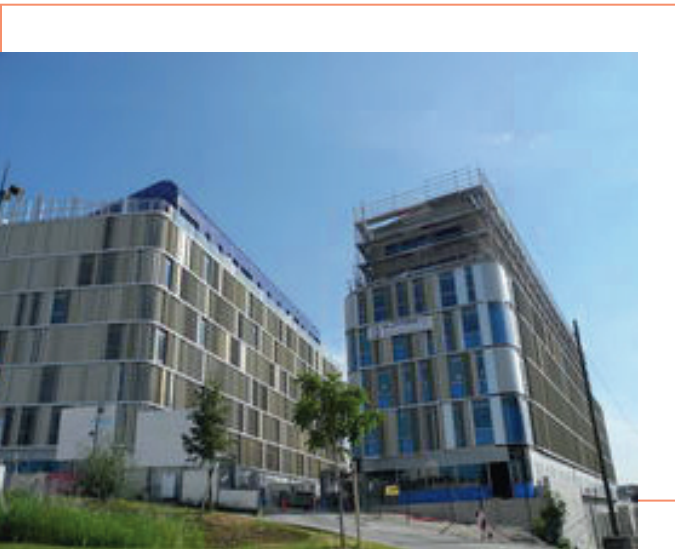
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE FRONT-OFFICE ET BACK-OFFICE

En front office : des Services locaux du Domaine (SLD), implantés dans chaque direction départementale des finances publiques (DDFiP), sont chargés de la gestion domaniale :

- redevances domaniales ;
- conventions d'utilisation ;
- délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé de l'État ;
- tenue de l'inventaire du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs ;
- gestion immobilière « de proximité ».

Les pôles de Gestion Domaniale (PGD) implantés dans chaque région (DRFiP), chargés du traitement en « **back office** » :

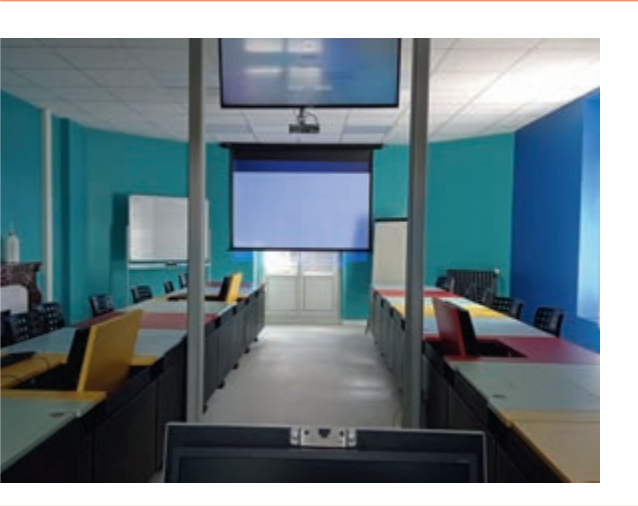
- acquisitions de biens immobiliers, prises à bail, signature des avenants aux contrats de bail, renégociations et résiliations des baux, cessions des immeubles inutiles ou inadaptés aux besoins de l'État ;
- pour le compte des SLD de la région, dossiers d'opérations immobilières et de contentieux domanial (pour l'Île-de-France, les DOM et la Corse, ces dossiers restent directement pris en charge par les SLD).





OBJECTIFS

« Une politique axée sur la valorisation et l'amélioration de la performance du patrimoine immobilier »



MIEUX CONNAÎTRE ET VALORISER LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

- **Recenser, évaluer, améliorer** la connaissance du parc (données comptables et budgétaires, état physique, statut juridique) afin d'améliorer son pilotage et sa gestion ;
- **Céder, valoriser** les biens devenus inutiles au service public au moyen d'une dynamisation de la politique de cession ou de recherche de modes de valorisation alternatifs à la cession ;
- **Préserver** l'entretien régulier des biens immobiliers afin de maintenir la valeur du patrimoine.

RATIONALISER ET OPTIMISER LA GESTION IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT

- **Optimiser les surfaces allouées aux services de l'État et de ses opérateurs** (lutte contre l'émiettement, regroupement de services, densification, meilleure utilisation de l'espace, mutualisation entre administrations) ;
- **Maîtriser la dépense immobilière** et les coûts de fonctionnement ;
- **Simplifier le cadre législatif, réglementaire et budgétaire** pour davantage d'efficacité et un meilleur service aux utilisateurs.

MODERNISER ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC

- Pour qu'il soit **adapté aux besoins** (exercice des métiers, amélioration des conditions de travail des agents, accueil du public) et flexible dans un environnement évolutif prenant en compte les normes applicables ;
- Pour qu'il soit **en bon état et réponde aux objectifs d'un État exemplaire** en matière d'accessibilité et de performance énergétique environnementale.

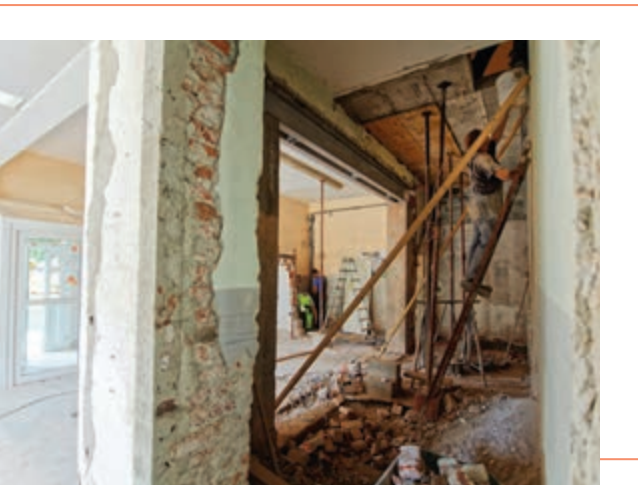
PROFESSIONNALISER LA FONCTION IMMOBILIÈRE AU SEIN DE L'ÉTAT

- **Assurer et préserver** l'existence de compétences administratives, techniques et stratégiques ;
- **Développer une politique active de formation.**



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Mettre à disposition des administrations, des agents et des usagers les outils de travail immobilier performant* »



OPTIMISER L'INSERTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT DANS LE PAYSAGE URBAIN ET CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le principal bénéfice attendu d'une politique immobilière dynamique au niveau local est de mettre à disposition des administrations, des agents et des usagers les outils de travail immobilier performants. Elle vise également à la meilleure insertion possible de l'immobilier de l'État dans le paysage urbain et à faire contribuer l'immobilier de l'État à d'autres politiques publiques comme la transition énergétique.

Tout cela se fait à travers différents outils à disposition des acteurs :

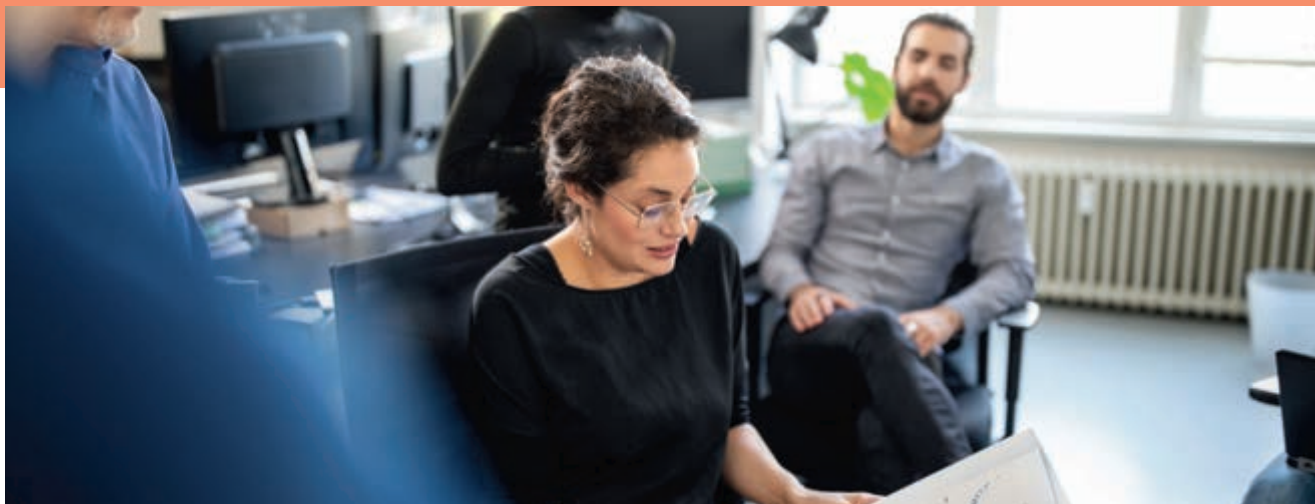
- la procédure de labellisation, pilotée par la DIE, vise à s'assurer de la performance technique, immobilière, financière et énergétique des nouveaux projets immobiliers de bureau, logement, enseignement (acquisition, baux, travaux lourds) de l'ensemble des services de l'État (à l'exclusion du ministère des Armées) et des opérateurs, avant leur lancement. [Le formulaire est en ligne sur le portail sur le portail immo de l'État/Métiers/gestion stratégique/expertise des projets immobiliers/ labellisation](#) ;
- la mise en place d'une stratégie immobilière locale fondée sur les schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) ; ainsi que les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs, sur lesquels le préfet donne un avis ;
- une gouvernance locale renouvelée : mise en place des conférences régionales de l'immobilier public (CRIP). Elles définissent et mettent en œuvre la stratégie immobilière de l'État en région, animent et pilotent les travaux du SDIR, examinent la programmation immobilière en lien avec la programmation budgétaire ou encore labellisent certains projets immobiliers ;
- des réseaux métiers thématiques, tel celui consacré à la performance énergétique du parc immobilier (note DIE du 8 décembre 2020) ;



Les 38 cités administratives bénéficiant du programme de rénovation

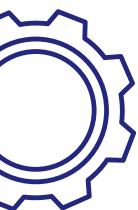
- la mise en œuvre du **plan de relance, volet rénovation énergétique des bâtiments de l'État** (l'investissement de France Relance) et la **contribution aux actions en faveur de la transition énergétique**, coordonnée au niveau de la région par la mise en œuvre de l'organisation spécifiquement dédiée à la performance environnementale du parc immobilier de l'État en région ;
- le **programme d'actions d'économie d'énergie à gains rapide (TIGRE)** impliquant les occupants/usagers ;
- la **valorisation des biens immobiliers de l'État** ;
- la **contribution au logement social** ;
- l'**entretien des bâtiments de l'État** : enveloppe de crédits d'entretien sur le programme 723 ;
- l'**appui à la prise à bail et renégociation des baux** dans le parc privé de l'État et de ses opérateurs, **mise en œuvre de contrôles périodiques et renouvellement des modèles de conventions d'utilisation** ;
- l'**accompagnement des projets immobiliers de rénovation des cités administratives (programme 348)** : la DIE en lien avec le réseau des MRPIE, offre un accompagnement des services de l'État et des opérateurs dans toutes les phases de leur développement ;
- la **proposition de prestations de services immobiliers professionnels aux occupants** : l'Agence de gestion de l'Immobilier de l'État (**AGILE**) propose d'organiser, structurer et piloter, pour le compte des préfets, la gestion des sites multi-occupants, notamment en termes d'entretien-réparation et de maintenance contractuelle, réglementaire et technique. Elle développe parallèlement un plan de valorisation du patrimoine public au moyen du photovoltaïque. Elle propose par ailleurs d'assister les maîtres d'ouvrages dans leurs projets immobiliers pour le montage, la consultation des entreprises, la notification des marchés, et la conduite d'opérations, jusqu'à la livraison de l'immeuble.

Optimiser la convergence numérique, financière et RH dans l'administration territoriale de l'Etat



EN ACTION

- Des moyens concrets pour améliorer les fonctions supports
- Une harmonisation et un partage des outils
- Des chantiers nationaux pour favoriser une accélération de la modernisation des pratiques des services déconcentrés



RESSOURCES

« Des outils partagés pour gérer les ressources, travailler ensemble et évoluer dans les parcours de carrière »

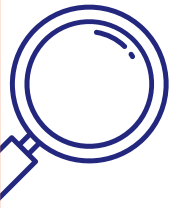


CONTACTS

La direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, **en collaboration avec la DGAFP**, a vocation à travailler avec **l'ensemble des directions métiers concernés** au sein du ministère de l'Intérieur ainsi qu'avec **les ministères du périmètre de l'ATE** sur des actions de convergence au profit des SGC-D.

Michèle LUGRAND :

michele.lugrand@interieur.gouv.fr



OBJECTIFS

« **Renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires** »

ACCÉLÉRER LA DÉCONCENTRATION BUDGÉTAIRE ET RH

La circulaire du Premier ministre du 10 mars 2022 prévoit des marges de manœuvre nouvelles et accélère la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines afin de renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

DISPOSER DE MARGES DE MANŒUVRE NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE AUX FORTES ATTENTES DES USAGERS

La politique de **convergence des situations respectives des agents** a été engagée dès 2010 pour les directions départementales interministérielles (DDI).

Le comité interministériel de la transformation publique du 5 février 2021 a rappelé la nécessité pour les services de l'État dans les territoires de disposer **au plan budgétaire** comme au plan des ressources humaines, **des marges de manœuvre** nécessaires à la bonne conduite des politiques publiques dont elles ont la charge et pour lesquelles les attentes des usagers sont plus fortes que jamais.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **Faciliter, simplifier le quotidien des agents et bâtir un socle commun** »

DES CHANTIERS APPORTANT DES RÉPONSES CONCRÈTES À LA GESTION DES DDI

Les chantiers de convergence de l'administration territoriale de l'État (ATE) s'inscrivent dans le sillage du CITP du 5 février 2021 et poursuivent un triple objectif :

- **apporter des réponses pour le quotidien des agents et favoriser le sentiment d'appartenance à un périmètre commun** pour l'ensemble des agents du périmètre ATE ;
- **faciliter les tâches des gestionnaires**, en particulier dans les secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) ;
- **bâtir un socle numérique** commun conduisant à la modernisation et à la simplification des outils de travail des agents.

« Aboutir à des mesures concrètes produisant des effets pour les agents comme pour les gestionnaires »

UNE PREMIÈRE FEUILLE DE ROUTE COMPLÈTE ET DES ACTIONS CONCRÈTES SUR LES PROBLÉMATIQUES RH ET NUMÉRIQUES

La feuille de route partagée en 2021 par le **secrétaire général du ministère de l'intérieur et la DGAFP** pour le **volet RH** comporte des chantiers ambitieux qui confirment la volonté d'aboutir à des mesures concrètes et produisant des effets pour les agents comme pour les gestionnaires. **75 % des actions** initiées sur la première feuille de route de la convergence 2021 **sont déjà réalisées**.

- le **chantier action sociale** :
 - harmonisation dès 2021 des subventions de restauration collective au sein des SGC-D ;
 - harmonisation des subventions de restauration collective entre agents de préfectures et de DDI : généralisation effective depuis fin 2021 ;
 - harmonisation des prestations interministérielles pour les séjours d'enfants en appliquant les barèmes actuels des DDI à compter de novembre 2021 ([circulaire 23/11/2021](#)).
- le **chantier mobilité et régime indemnitaire** :
 - Mise en œuvre à partir de 2022 d'un calendrier commun de mobilité pour les agents du périmètre ATE ;
 - [Régime indemnitaire de l'agent garanti en cas de mobilité dans le périmètre ATE : instruction interministérielle publiée en septembre 2021.](#)
- le **chantier SIRH – PEP** :
 - publication dans la PEP par les SGC-D : expérimentation lancée en novembre dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand-Est. Généralisation prévue au premier trimestre 2022 ;
 - mise en place à compter de 2023 d'un nouvel outil interfacé avec la Place de l'emploi public pour gérer en interministériel les mobilités des agents du périmètre ATE en abandonnant progressivement les SI mobilités ministérielles.
- le **chantier relatif à la médecine de prévention** : lancement en juin 2021 d'une mission inter-inspections sur l'état des lieux de la **médecine de prévention** et des réseaux de soutien dans le périmètre ATE, qui donnera lieu à des propositions d'évolution en mars 2022 ;



- le **chantier concernant la filière SIDSIC** : définition d'une doctrine d'emploi des agents contractuels de la filière numérique publiée le 1^{er} décembre 2021 ;
- le **chantier numérique**
 - amélioration des services de navigation Web et de visio-conférence avec des fonctionnalités élargies à partir de janvier 2022 ;
 - mise à niveau des infrastructures locales des services déconcentrés, réseaux et serveurs, au 1^{er} semestre 2022 afin de migrer vers un annuaire unique AD ATE national ;
 - achèvement du déploiement de PC portables VPN pour toutes les missions télétravaillables d'ici la fin du deuxième trimestre 2022 et déploiement de la nouvelle messagerie collaborative de l'État à partir 1^{er} semestre 2023.
- le **chantier budgétaire CHORUS** : regroupement de l'exécution des dépenses départementales des unités opérationnelles du programme 354 sur le bloc CHORUS du ministère de l'Intérieur depuis le 7 juin 2021 pour certaines dépenses nouvelles et depuis janvier 2022 pour l'ensemble des dépenses.

UNE DEUXIÈME FEUILLE DE ROUTE DE LA CONVERGENCE ENGAGÉE EN NOVEMBRE 2021 POUR ACCÉLÉRER LA DÉMARCHE

Pour accélérer cette démarche, une deuxième **feuille de route de la convergence a été engagée en novembre 2021**, par le **secrétariat général du ministère de l'intérieur, en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et les autres ministères**. Elle comporte plusieurs chantiers ambitieux qui confirment la volonté de mettre en oeuvre des mesures concrètes et produire rapidement des effets, pour les agents comme pour les gestionnaires. La nouvelle vague d'actions est tournée vers l'harmonisation des sujets RH et du numérique

- le nouveau **chantier RH comprend 10 actions** :
 - harmoniser la dématérialisation de l'entretien professionnel ;
 - harmoniser les procédures : créer une modalité de mise en paiement de l'indemnité de télétravail ;

- s’agissant de la phase transitoire de la mise en œuvre de la PSC (remboursement de 15€), créer un formulaire unique de recueil des demandes de remboursement des agents ;
 - identifier une période commune consacrée à l’avancement ;
 - harmoniser le calendrier et les formulaires de demande de congés bonifiés ;
 - harmoniser les modalités de gestion concernant les jours de carence ;
 - harmoniser la déconcentration de la signature des contrats des vacataires ;
 - harmoniser les formulaires et périodes de référence concernant les CET ;
 - harmoniser le calendrier de référence du CIA ;
 - améliorer l’accueil des nouveaux arrivants.
- le nouveau **chantier SIRH** :
 - pour développer un projet commun « Administration Territoriale de l’Etat » permettant aux agents habilités d’effectuer des requêtes dans leur périmètre ;
 - pour converger vers un accès partagé aux SIR ;
 - pour faire l’état des lieux et donner des perspectives d’amélioration des SI de décompte du temps de travail.
 - le nouveau **chantier Formation** :
 - pour développer une mallette pédagogique avec un tronc commun sur les habilitations au SIRH ;
 - pour développer une mallette pour les gestionnaires de formation afin de connaître l’offre de tous les ministères ;
 - pour développer la cohérence et la mutualisation de l’offre de formation.
 - le nouveau **chantier filière numérique** :
 - pour élaborer un tableau de bord « SI ATE » en lien avec les autres ministères de l’ATE conformément aux décisions du CITP de juillet 2021 ;
 - pour doter les agents des DDI en carte agent ;
 - pour converger sur un outil collaboratif (RESANA, OSMOSE, OCMI...);
 - pour converger sur des solutions de publication (intranet et internet).

Professionaliser les fonctions supports grâce aux secrétariats généraux communs



EN ACTION

- Bénéficier d'un soutien professionnalisé et des synergies des SGC-D pour gagner en efficacité
- Créer des liens utiles avec les référents de proximité afin d'installer une coordination efficace



RESSOURCES

UN APPUI GLOBAL AU NIVEAU CENTRAL

La sous-direction de l'administration territoriale (SDAT) de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) du secrétariat général du ministère de l'Intérieur peut proposer :

- une aide pour mobiliser l'intégralité des leviers de ce nouveau réseau constitué d'experts de la fonction support ;
- des réponses aux questions des services déconcentrés sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans certains départements.

CONTACTS

Secrétariat général du ministère
de l'Intérieur :

communication-sgc-d@interieur.gouv.fr



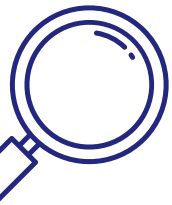
« *Les référents de proximité, interlocuteurs privilégiés du SGC-D, des directeurs de DDI et des secrétaires généraux de préfecture* »

UNE ORGANISATION AU NIVEAU TERRITORIAL

Afin de leur permettre de consacrer plus de temps à la conduite des politiques publiques, les chefs de service déconcentrés peuvent s'appuyer sur **les directeurs de SGC-D et sur les référents de proximité** placés au sein de chaque entité soutenue par ces nouvelles structures.

Les référents de proximité sont les interlocuteurs privilégiés du SGC-D, des directeurs de DDI ainsi que des secrétaires généraux de préfecture.

Ils assurent une **fonction d'appui au pilotage de ces services, d'appui à la conduite du dialogue social ainsi qu'une fonction de contact de proximité** pour les agents.



OBJECTIFS

« *Des fonctions support performantes, leviers de transformation générant des gains de temps* »

RÉUNIR LES COMPÉTENCES DES AGENTS CHARGÉS DES FONCTIONS SUPPORT SUR LE TERRITOIRE

Les SGC et SGC-D réunissent depuis le 1^{er} janvier 2021 les **fonctions support des préfectures et DDI** (RH, budget, immobilier, logistique...). Ce sont des services déconcentrés interministériels de plein exercice, gouvernés par une instance collégiale qui réunit les directeurs de SGC-D et les directeurs des structures bénéficiaires autour du préfet de département.

Les SGC-D sont le lieu de rencontre de **toutes les compétences des agents chargés des fonctions support du territoire**. À ce titre, les nouvelles entités peuvent utilement être associées à l'intégralité des travaux préparatoires des grandes réformes de l'État.

UN OUTIL IDÉAL D'AIDE À LA TRANSFORMATION PUBLIQUE

La richesse des profils des agents des structures et leur connaissance de tous les environnements de la sphère de l'administration territoriale de l'État en font un outil idéal d'aide à la transformation publique.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Plus d'efficacité
et d'efficience* »

PERMETTRE AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS DE CONSACRER PLUS DE TEMPS À LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- **Améliorer la qualité du service rendu aux citoyens et aux besoins locaux** en permettant aux responsables de services déconcentrés de consacrer plus de temps à la conduite des politiques publiques ;
- **Mutualiser des processus et des procédures** pour permettre leur modernisation et leur simplification, favoriser la mutualisation des budgets et ainsi gagner en efficience ;
- **Donner un caractère interministériel aux fonctions supports** des préfetures et des DDI tout en tenant compte de leurs spécificités.

Le ministère de l'intérieur soutient au quotidien les secrétariats généraux communs, comme en témoignent les outils mis à disposition des services dans le cadre **du plan d'action et de soutien des SGC-D lancé en octobre 2021.**

Renforcement du dialogue social de proximité et de la négociation collective



EN ACTION

- Rendre le dialogue social plus constructif, plus souple et plus adapté
- Développer une véritable culture de la négociation au niveau local



RESSOURCES

OUTILS EN LIGNE ET RÉFÉRENCES EN LIGNE

→ [Guide présentant les nouvelles modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique d'État](#), paru en décembre 2021

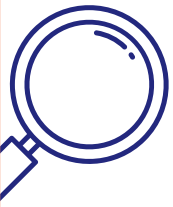
→ [Protocoles d'accords et relevés de conclusion dans la fonction publique](#)

Références législatives et réglementaires :

→ [Articles 8 à 10 et 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#)

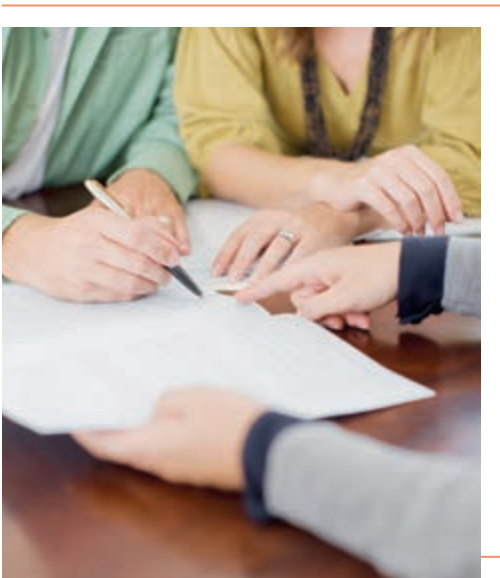
→ [Décret relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique](#) (texte d'application de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique)





OBJECTIFS

« *La réforme de la négociation collective dans la fonction publique est portée par l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021* »



UN NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF¹ SUR LA NÉGOCIATION POUR AMÉLIORER ET ÉTENDRE LE CHAMP DU DIALOGUE SOCIAL

La réforme a pour objectif de **renforcer le dialogue social au niveau local** par les leviers suivants :

- **étendre les champs ouverts à la négociation** ;
- permettre à certains accords issus de la négociation collective de comporter des **dispositions ayant un effet juridique** ;
- **améliorer la qualité du dialogue social** avec la conclusion d'accords de méthode et d'accords-cadres ;
- **ouvrir un nouveau droit d'initiative syndicale** aux organisations syndicales représentant la majorité des suffrages exprimés au niveau de l'instance auquel la négociation est demandée.

UN GUIDE PRATIQUE POUR METTRE EN ŒUVRE LES NOUVELLES MODALITÉS DE NÉGOCIATION

Pour favoriser la diffusion d'une nouvelle culture de la négociation au niveau local, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP) a élaboré **un guide** présentant les nouvelles modalités de la négociation et de la conclusion d'accords collectifs dans la fonction publique de l'État.

Ce guide a pour objectif **d'accompagner les administrations et les organisations syndicales** afin qu'elles s'approprient les **nouveaux dispositifs de conclusion d'accords collectifs à la suite de la réforme introduite par l'ordonnance n°2021-141 du 17 février 2021**, et son décret d'application relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Le guide vise à répondre à une série de questions pratiques que se poseront les acteurs du dialogue social :

- Sur quels sujets peut porter la négociation ?
- Qui peut y participer ?
- Quels peuvent être les effets juridiques des clauses contenues dans les accords conclus ?

¹loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

UN GUIDE QUI ACCOMPAGNE PAS-À-PAS DANS LES MODALITÉS DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le guide détaille également **l'ensemble des étapes de la négociation collective**, de son initiative, en passant par la conclusion d'accords-cadres ou d'accords de méthode et jusqu'à la signature de l'accord.

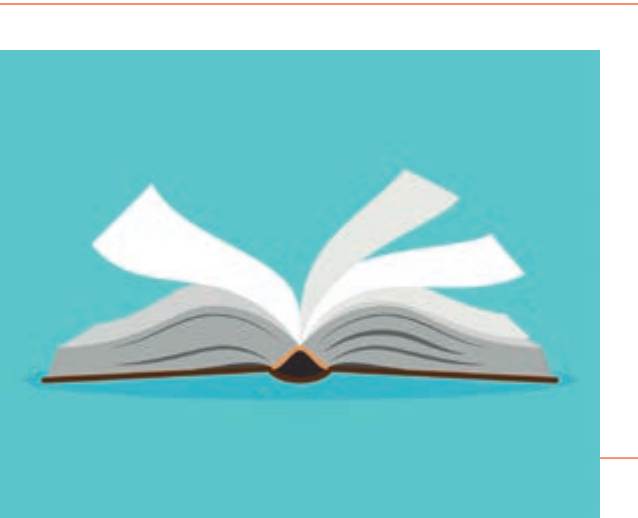
Il **recommande, pour chacune de ces étapes, des bonnes pratiques à toutes les parties prenantes à la négociation**, par exemple dans l'élaboration d'un mandat de négociation ou encore sur les engagements réciproques entre les parties visant à instaurer un climat propice à la négociation. Il distingue également les clauses devant obligatoirement figurer dans un accord de celles, facultatives, dont il recommande la mention.

Il énonce **les modalités** selon lesquelles un **accord**, une fois signé, peut être **révisé, suspendu ou dénoncé**.

Il permet également de clarifier certaines notions centrales de la réforme de la négociation collective, telle que **le principe de faveur** dont le respect implique une articulation entre les accords conclus au niveau national et ceux conclus au niveau de proximité.

Il précise **l'articulation entre la négociation collective et la consultation préalable obligatoire des comités sociaux d'administration**.

Il est présenté sous forme de **schémas clairs** et comprend de **nombreux exemples de négociations pouvant être conduites, y compris à l'échelle d'un service déconcentré**. Ainsi, sont détaillés, avec des exemples concrets, les différents types de clauses que comporte un accord et notamment celles dotées d'une portée normative qui sont au cœur de la réforme.





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

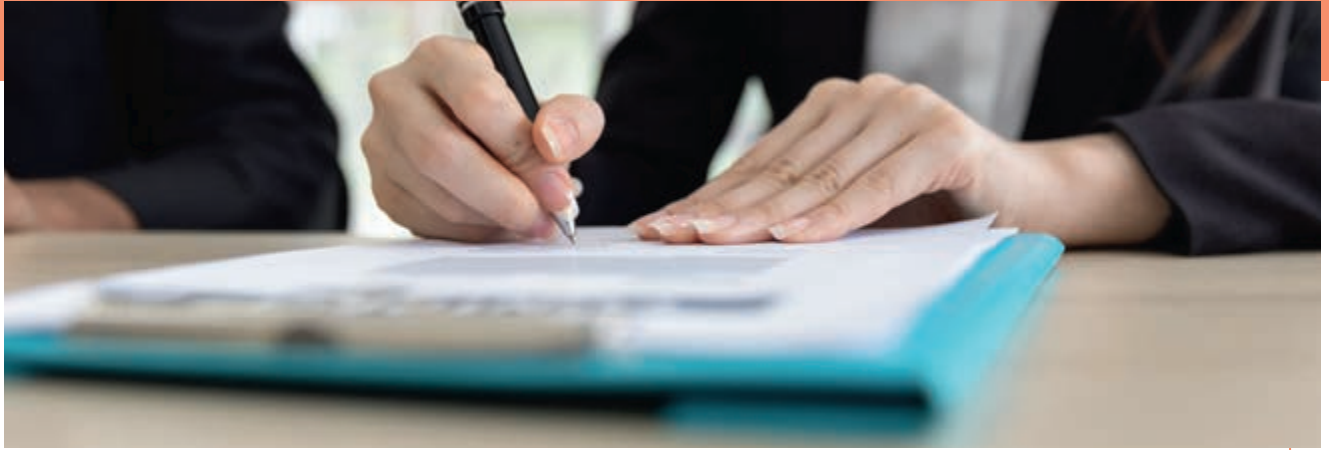
*« Pouvoir conclure
des accords collectifs
avec une portée juridique
à un niveau local
ou de proximité »*

TROUVER COLLECTIVEMENT LES SOLUTIONS LES PLUS ADAPTÉES AUX ENJEUX DES SERVICES ET DES TERRITOIRES

La conclusion d'accords collectifs au niveau local et leur donner une portée juridique doit permettre aux acteurs du dialogue social de trouver collectivement les solutions les plus adaptées aux enjeux de leurs services et de leur territoire.

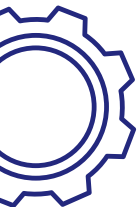
Tout accord doit toutefois respecter le principe de faveur selon lequel un accord relatif aux conditions d'application à un niveau inférieur d'un accord ne peut que préciser cet accord ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles.

Diversification des recrutements dans la fonction publique et facilitation de la mobilité



EN ACTION

- Faciliter l'ouverture des postes à de nouveaux profils
- Favoriser la mobilité professionnelle
- Proposer un nouveau cadre d'emploi « les contrats de projet » pour mettre en œuvre des projets sur les territoires notamment



RESSOURCES

OUTILS EN LIGNE

Pour toute question sur la réglementation applicable aux contractuels, vous pouvez consulter [la page dédiée du portail de la fonction publique](#)



OBJECTIFS

« *La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique offre de nouveaux outils aux chefs de service pour diversifier les recrutements et accompagner les transitions professionnelles* »

DIVERSIFIER LES RECRUTEMENTS

La possibilité de recruter des contractuels s'ouvre aux emplois de direction dans les trois fonctions publiques pour une durée déterminée. Leur contrat ne peut toutefois pas être transformé en un contrat à durée indéterminée (CDI) et ne peut conduire à une titularisation. Les conditions d'emploi et de rémunération des agents ainsi recrutés sont détaillées dans des décrets pour chacune des trois fonctions publiques :

- le [décret relatif aux emplois de direction de l'État paru le 1^{er} janvier 2020](#) liste les emplois de direction concernés par l'ouverture aux contractuels, fixe la procédure de sélection et les conditions d'expérience professionnelle exigée. Il définit également les conditions d'emploi (durée du contrat, période probatoire, etc.) et de rémunération de ces agents ;
- un [décret du 13 mars 2020](#) précise les modalités sur les emplois de direction au sein des collectivités locales ;
- un autre [décret du 31 juillet 2020](#) porte sur les emplois supérieurs dans la fonction publique hospitalière.

L'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique - qui a complété le I de l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - a prescrit la mise en place d'une procédure transversale de recrutement des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, dont les modalités ont été définies dans le décret en Conseil d'État n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. **Ce décret fixe les principes généraux** (non-discrimination, mise en œuvre de la procédure de manière identique pour tous les candidats à un même emploi, transparence, critères d'appréciation des candidatures fondés sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel) **et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire** qui sont candidates à un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels pour les trois versants (recevabilité des candidatures, présélection, entretien, qualité des personnes procédant à l'entretien de recrutement).

La circulaire du 22 décembre 2021 ouvre également de nouvelles marges de manœuvre aux recruteurs locaux. Elle prévoit notamment la suppression des autorisations de recrutement par les administrations centrales et la publication des offres sur la place de l'emploi public par les services déconcentrés.



PERMETTRE AUX ADMINISTRATIONS DE RECRUTER DES AGENTS POUR MENER À BIEN UN PROJET

La loi de transformation de la fonction publique crée dans chacun des trois versants un nouveau type de **contrat à durée déterminée au sein de la fonction publique, le contrat de projet**. Articulé autour d'un objet et d'un besoin de l'administration, il permet aux services d'être en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou d'opérations identifiés s'inscrivant dans une durée limitée dont le terme n'est pas nécessairement connu. Ce nouveau contrat, spécifique à la fonction publique et n'ouvrant droit ni à un contrat à durée indéterminée, ni à titularisation, est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C). Conclu pour une durée déterminée minimale d'un an et ne pouvant excéder une durée de six ans, il prend fin avec la réalisation de l'objet ou en cas de rupture anticipée.



- Le [décret du 27 février 2020](#) précise les conditions de mise en œuvre du contrat de projet dans les administrations d'État, territoriales et hospitalières. Le contrat conclu doit comporter un certain nombre de clauses obligatoires (description du projet ou de l'opération, définition des tâches à accomplir, durée du contrat correspondant à la durée prévisible du projet ou de l'opération...).
- Le [décret n° 2020-1296](#) du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique détermine les modalités d'attribution et de calcul de cette prime de précarité équivalente à 10% du salaire brut pour les agents bénéficiant de contrats courts, CDD d'une durée inférieure ou égale à 1 an. Dans les trois fonctions publiques le décret n'est applicable qu'aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 et exécutés jusqu'à leur terme.

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Un dispositif de rupture conventionnelle est créé à titre expérimental pour les fonctionnaires appartenant aux trois versants de la fonction publique, pendant une durée de six années, jusqu'en 2025. Il ne concerne pas les fonctionnaires stagiaires, détachés sur contrat, ou ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et justifiant de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de pension.

Le principe d'un dispositif de rupture conventionnelle est également introduit au bénéfice des agents contractuels



[Guide relatif à l'indemnisation du chômage dans la fonction publique civile](#)

en CDI des trois versants de la fonction publique ainsi qu'aux ouvriers d'État.

- Le [décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique](#) définit les modalités de ce dispositif, notamment l'organisation de la procédure, pour les fonctionnaires et les agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique ;
- Le [décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019](#) prévoit une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

Afin d'accompagner l'appropriation de ce nouveau dispositif, des modèles de convention de rupture conventionnelle ont été publiés dans [l'arrêté du 6 février 2020](#).

DE NOUVELLES GARANTIES POUR FAVORISER LES TRANSITIONS

Le bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) a été étendu aux agents publics bénéficiant d'une rupture conventionnelle individuelle ou démissionnant dans le cadre d'une restructuration donnant lieu au versement d'une indemnité de départ volontaire. Le [décret n° 2020-741 du 16 juin 2020](#) relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public précise les conditions d'ouverture et de versement de l'allocation.

Afin d'accompagner les employeurs dans l'appropriation de ce nouveau dispositif, la DGAFP a publié en 2021 le [guide relatif à l'indemnisation du chômage dans la fonction publique civile](#).

En complément, le guide "agir pour sa mobilité professionnelle" a été publié pour répondre aux besoins pratiques de ceux qui envisagent une mobilité. Il est accessible [ici](#).





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Diversification,
transformation
et mobilité* »

METTRE À DISPOSITION DES MANAGERS LOCAUX DE NOUVEAUX LEVIERS RH

Ces nouveaux leviers RH répondent à trois enjeux :

- faciliter et diversifier les recrutements ;
- accompagner la transformation de la gestion des ressources humaines ;
- favoriser la mobilité des agents.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interministérielle
de la transformation publique

modernisation.gouv.fr

Édition 2 - mai 2022